

Rapport Annuel 2002/03



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Impressum

Publié par Association Suisse
d'Assurances ASA

Centre opérationnel C. F.-Meyer-Strasse 14
8002 Zurich
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Téléphone: 01-208 28 28
Fax: 01-208 28 00
E-Mail: info@svv.ch
Internet: www.svv.ch

Rédaction Guy Bär
(rédacteur responsable)
Carmen Zinner-Lang
(collaboratrice de rédaction)
Beat Krieger
(réalisation)

Traduction Jean-David Lavanchy

Présentation graphique René Habermacher
Visuelle Gestaltung
8047 Zurich
www.habermacher.ch

Photos Elisabeth Real
René Habermacher

Clôture de rédaction 31 mars 2003

Illustrations

Exposition

**SIGNALSCHMERZ, SIGNALDOULEUR, SEGNALEDOLORE,
SIGNALPAIN, Yverdon-les-Bains, Expo.02**

L'Association Suisse d'Assurances et cinq autres organismes partenaires ont, dans le cadre de l'Expo.02, présenté le Pavillon SIGNALDOULEUR sur l'Arteplage d'Yverdon-les-Bains. La douleur est un signal envoyé à l'homme pour lui servir d'avertissement. C'est une sensation que nous voulons éviter. Ainsi, la douleur provoque une prise de conscience du risque et peut être considérée comme un moyen précieux de prévention. Lieu de réflexion et d'introspection, le Pavillon a donné aux visiteurs de l'Exposition nationale l'occasion d'approfondir cette sensation psychique et physique.

Le point de vue du président

Hansjörg Frei, Président 7

Affaires nationales

1	Législation des assurances	14
1.1	Législation de surveillance et du contrat d'assurance	14
1.1.1	LSA	14
1.1.2	Surveillance des marchés financiers	14
1.1.3	Libéralisation dans l'assurance de personnes	16
1.1.4	LCA	16
1.2	Sécurité sociale	16
1.2.1	AVS	16
1.2.2	AI	17
1.2.3	LPP	18
1.2.4	LAMal	20
1.2.5	Assurance-accidents obligatoire selon la LAA	21
1.2.6	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	21
2	Diverses questions juridiques et économiques	22
2.1	Questions fiscales	22
2.1.1	Train de mesures fiscales 2001	22
2.1.1.1	Imposition du couple et de la famille	22
2.1.1.2	Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement	22
2.1.1.3	Droit de timbre de négociation sur le commerce des titres de caisses de pension et d'assureurs-vie	22

2.1.1.4	Baisse du taux de l'impôt sur les gains des personnes morales	22
2.1.2	Réforme de l'imposition des sociétés II	23
2.1.3	Nouvelle loi sur la fusion avec conditions-cadres fiscales avantageuses	24
2.2	Questions financières	24
2.2.1	Blanchiment d'argent/OA	24
2.2.2	Loi fédérale sur les fonds en déshérence	26
2.3	Droit des contrats et des sociétés	26
2.3.1	Droit du bail à loyer	26
2.3.2	Loi fédérale sur les cartels	27
2.4	Législation en matière de responsabilité civile	27
2.4.1	Révision totale du droit de la responsabilité civile	27
2.4.2	Pool responsabilité civile pour les barrages	27
2.4.3	Pool des risques nucléaires	27
2.4.4	Loi sur la transplantation	28
2.5	Biotechnologie	28
2.5.1	La technique génétique dans la législation	28
2.5.2	Etude du génome humain	29
2.6	Autres questions juridiques	29
2.6.1	Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données	29
2.6.2	Droit pénal et droit de procédure pénale	30
2.6.3	Droit de la propriété intellectuelle	30
2.6.4	Loi fédérale sur la transparence de l'administration	31

Table des matières

3	Questions actuelles de certaines branches d'assurance	32			
3.1	Assurance sur la vie	32			
3.1.1	Assurance individuelle	32			
3.1.2	Assurance collective	32			
3.2	Assurance maladie et accidents	33			
3.2.1	En général	33			
3.2.2	Système des tarifs médicaux LAA	34			
3.3	Assurance choses	35			
3.3.1	Assurance globale des tremblements de terre	35			
3.3.2	Assurance dn	36			
3.3.3	Situation des hautes eaux dans différentes régions	36			
3.3.4	Article constitutionnel relatif à la protection contre les risques naturels	37			
3.3.5	Couverture des dommages dus au terrorisme	37			
3.3.6	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)	39			
3.4	Assurance des véhicules automobiles	40			
3.5	Assurance de la responsabilité civile	41			
3.6	Assurance transport	41			
3.7	Assurances techniques	42			
3.8	Assurance de protection juridique	42			
4	Questions patronales	44			
4.1	Formation professionnelle et continue	44			
4.1.1	Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)	44			
4.1.2	Formation continue, diplôme et brevet fédéral	44			
4.1.3	Lim (Learning and Information Media)	45			
4.1.4	Ouvrages spécialisés	45			
4.1.5	Réforme de la formation commerciale de base	45			
4.1.6	Formation professionnelle en Europe	46			
4.1.7	Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)	46			
4.1.8	Concept global pour la formation professionnelle et continue interentreprises	47			
4.1.9	Brochure «Les métiers de l'assurance»	48			
4.2	Réglementation de l'intermédiation	48			
4.2.1	Réglementation UE de l'intermédiation en assurance	48			
4.2.2	Réglementation de l'intermédiation en assurance en Suisse	49			
4.2.3	Réglementation de la profession d'intermédiaire dans le canton de Genève	49			
4.3	Convention avec la SEC Suisse	50			
4.4	Caisse de compensation AVS «Assurance»	50			
5	Service médical	51			
6	Prévention	52			
7	Lutte contre la fraude à l'assurance	53			
7.1	Remarques générales	53			
7.2	Système central d'information (ZIS)	53			
7.3	Projets	54			
7.4	Collaboration	54			

8	Relations publiques	55
8.1	Contacts avec les médias	55
8.1.1	Conférence de presse annuelle	55
8.1.2	Conférence de presse sur le taux minimum légal	55
8.1.3	Communiqués de presse et questions des médias	56
8.2	Internet et Extranet	56
8.3	Publications	56
8.4	Projets de prévention	57
8.5	Autres activités d'information	57
9	Office de médiation de l'assurance privée et de la SUVA	58
10	Au sein de l'Association	59
10.1	Membres	59
10.2	Assemblée générale	59
10.3	Comité	59
10.4	Centre opérationnel	60
10.5	Commissions	60

Affaires internationales

1	Union européenne	64
1.1	«Bilatérales II»	64
1.2	Marché intérieur de l'assurance (marché unique)	64
1.2.1	Plan d'action pour les services financiers	64
1.2.2	Systèmes de garantie pour les assurances	65
1.3	Prévoyance-vieillesse professionnelle	65
1.4	Directive protection des visiteurs	66
1.5	Evolution de la législation UE en matière de concurrence	66
1.5.1	Nouveau règlement d'exemption «assurance»	66
1.5.2	Nouveau règlement concernant l'application des articles 81 et 82 du Contrat CE	67
1.6	«Processus Lamfalussy»	67
2	Autres organisations internationales	68
2.1	International Association of Insurance Supervisors (IAIS)	68
2.2	International Accounting Standards Board (IASB)	68
2.3	OCDE	69
2.4	WTO/GATS	70
3	CEA	71
3.1	Assemblée générale du CEA	71
3.2	Activité du CEA	71

Table des matières

4	Normes comptables internationales et questions de solvabilité	72
---	--	----

5	Balance des transactions courantes	74
---	---	----

Statistiques

1	Compagnies d'assurances	78
---	--------------------------------	----

1.1	Compagnies d'assurances en Suisse 1990–2002	78
-----	---	----

2	Primes encaissées	79
---	--------------------------	----

2.1	Primes encaissées selon les branches d'assurance 1997–2002	79
-----	--	----

3	Placements	80
---	-------------------	----

3.1	Placements des assureurs-vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1996–2001 par catégorie de placements	80
-----	---	----

4	Revenu financier	81
---	-------------------------	----

4.1	Revenu financier 2000/2001 par catégorie de placements	81
-----	--	----

5	Densité d'assurance en comparaison internationale	82
---	--	----

5.1	Primes par habitant (assurances privées) – Europe 2001	82
-----	--	----

5.2	Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 2001	82
-----	---	----

6	Pénétration de l'assurance	83
---	-----------------------------------	----

6.1	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 2001	83
-----	---	----

6.2	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 2001	83
-----	--	----

7	Personnel et formation	84
---	-------------------------------	----

7.1	Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 1998–2003	84
-----	---	----

7.2	Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 1998–2003	85
-----	--	----

7.3	Examen professionnel fédéral en assurance	85
-----	---	----

7.4	Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/Examens de modules BAP	85
-----	--	----

Annexe

1	Organes de l'Association	88
---	---------------------------------	----

2	Organigramme SVV	90
---	-------------------------	----

3	Compagnies membres	92
---	---------------------------	----

4	Notes	94
---	--------------	----

Le point de vue du président



**Hansjörg Frei,
Président de l'ASA**

«Une année noire qui affiche des chiffres rouges»

Au seuil du troisième siècle, l'assurance suisse a été sérieusement ébranlée, voire touchée jusqu'à la moelle. 2001 a été une mauvaise année, 2002 une année déplorable. Le repli constant des bourses des actions s'est répercuté de plein fouet sur les comptes de résultat et les bilans des compagnies d'assurances. Ce sont en particulier les assureurs-vie qui, en raison de leurs placements élevés en capitaux – le rapport de l'OFAP les inscrit à 300 milliards de francs pour 2001, et ce sans les filiales à l'étranger –, ont subi d'énormes pertes, encore que l'importance et la composition du lot d'actions, l'époque où elles ont été acquises, les modalités de présentation des comptes, et d'autres facteurs encore, aient eu des incidences divergeant fortement d'une compagnie à l'autre. L'effritement continu des intérêts les amenant à un niveau qui n'a que très rarement été si bas au cours des 40 dernières années est en outre venu obérer les résultats financiers des assurances. Des incongruités en matière de Corporate Governance ont, de leur côté, porté préjudice à l'image de l'assurance privée. La confiance dans la solidité et le professionnalisme de l'industrie de l'assurance dans son ensemble a été mise à rude épreuve.

«Fluctuat nec mergitur» serait-on tenté de dire, en s'inspirant de la devise de la ville de Paris: elle est battue par les flots – l'assurance en l'occurrence – mais ne sombre pas! On a effectivement eu l'impression, l'an dernier, sur base de diverses nouvelles diffusées par les médias, que l'industrie suisse de l'assurance était au bord de la déconfiture. Il faut ici concéder que quelques compagnies d'assurances ont vécu des moments difficiles, notamment en ce qui concerne leurs affaires vie. La commission d'experts «Transparence», mandatée par la Conseillère fédérale Ruth Metzler, constatait sobrement en septembre 2002 que «La situation financière des compagnies d'assurances

sur la vie n'est pas bonne. Depuis début 2002, la solvabilité a fortement régressé». La couverture en capital propre fondait souvent de manière inquiétante et, dans certains étages de direction, les séances de crises se sont succédé. Entre-temps, la situation s'est quelque peu détendue, suite notamment à la réduction drastique de la part des actions et aux mesures de recapitalisation. La branche s'est ressaisie, ainsi que cela a été clairement mis en évidence lors de la conférence des médias de l'ASA organisée en janvier 2003. Il n'en reste pas moins la pénible réalité que 2002 a été, ainsi que l'ont écrit quelques journaux, «Une année noire affichant des chiffres rouges».

Contexte fondamentalement modifié pour le marché financier

Un coup d'œil rétrospectif sur les dernières années du 20^e siècle et les premières du 21^e est hautement révélateur. Les années nonante ont valu aux entreprises suisses d'assurances une série de résultats record. L'augmentation constante des répartitions de dividendes allait pour ainsi dire de soi. Des produits financiers brillants masquaient les résultats techniques parfois exécrables. Des mises en garde n'ont pas été entendues ou ont fait sourire, sur la toile de fond d'un Swiss Performance Index qui a triplé entre 1990 et 1996 et s'appréciait encore de 120% jusqu'en 2000. Indépendamment de la possibilité de réaliser d'importants bénéfices par la vente d'actions, la forte dotation en obligations générait pour sa part des rendements considérables. Il apparaît après coup que nombre de compagnies ont accordé trop d'importance aux affaires financières, et ce au détriment des affaires d'assurance proprement dites. Simultanément, éblouies par la tendance ascendante et que rien ne paraissait pouvoir arrêter des cours de la bourse, des compagnies ont pris

des risques qui s'avèrent maintenant constituer une lourde charge. Ainsi le mot (légèrement adapté) de Luther selon lequel rien n'est plus difficile à supporter qu'une série de bonnes années, s'applique aussi à l'assurance privée.

Le changement de cap est amorcé. Alors qu'autrefois on aurait dit en revenir au proverbe «A chacun son métier», on navigue maintenant en suivant la devise «Focalisation sur les activités essentielles». On se souvient de ce qui a traditionnellement fait la force de la branche. Toutes les activités sont remises en question, leur Return on Investment dans le contexte d'un marché financier qui s'est radicalement modifié depuis le milieu de l'année 2000 ne satisfaisant plus aux exigences minimales. Ainsi, de grands assureurs directs ont liquidé leur portefeuille de réassurance. Des filiales établies dans des marchés présentant un faible potentiel de croissance sont vendues. La bancassurance, vue souvent d'un œil sceptique au début des années nonante, puis fréquemment pratiquée dans l'euphorie par la suite, voit maintenant ses avantages et inconvénients évalués sans complaisance. Certains secteurs d'affaires sont abandonnés par la plupart des assureurs privés «classiques» (l'assurance-maladie individuelle, par exemple) ou pour le moins passés en Run-off par quelques compagnies (la prévoyance professionnelle, par exemple). Les efforts entrepris pour se concentrer sur les activités qui présentent des chances de succès fondées sans devoir consentir des engagements financiers par trop risqués sont perceptibles.

Le point de vue du président

Renaissance des principes actuariels

Il semble surtout maintenant que s'impose quand même la conception selon laquelle le calcul et l'application de primes actuariellement «justes» constituent une priorité absolue, et ce tant en assurance-vie qu'en affaires non-vie. Faire croire que les prestations peuvent, à long terme et avec une longévité qui s'accroît, être sans cesse maintenues au même niveau sans adaptation des tarifs alors que les marchés financiers ne permettent pas de réaliser de meilleures performances, revient à jeter de la poudre aux yeux des assurés. Ceci vaut tant pour l'assurance collective, c'est-à-dire pour la prévoyance professionnelle, que pour l'assurance individuelle. Il devrait à ce propos sauter aux yeux que, dans les circonstances données, les taux d'intérêt minima garantis doivent être ajustés à la baisse (dans la mesure tout au moins où l'on veut s'en tenir au système des taux minima). Par ailleurs, on perd parfois de vue que la prévoyance privée est fondamentalement différente de l'assurance sociale qui peut garantir les prestations en les assurant, si nécessaire, par le biais d'augmentations fiscales ou de pour-cent supplémentaires de salaire. En ce qui concerne l'assurance non-vie, il est hors de doute que le Combined Ratio, soit la relation entre la charge des sinistres et des frais d'une part, et les primes émises d'autre part, doit être rapidement et fortement abaissé. Ces dernières années, les postes des dépenses et des recettes des comptes techniques divergeaient par trop. Même si les possibilités de compresser les frais ne sont pas encore complètement épuisées, l'ajustement du Combined Ratio devrait surtout provenir des primes.

L'assurance privée suisse parviendra-t-elle à réaliser son Turn-around? En tout cas, le climat ne s'est pas durablement amélioré au cours du premier trimestre 2003: le marché boursier et celui des

capitaux ne se présentent toujours pas de manière à servir les intérêts des compagnies d'assurances, bien au contraire. Il faut aussi prendre en considération le fait que, par rapport à d'autres branches importantes de l'industrie d'exportation, l'assurance ne dispose que de peu d'expérience en matière de management de crises. Elle n'était pas préparée à cette douche froide, ce que paraît confirmer la rotation exceptionnellement rapide pour la Suisse intervenue ces deux dernières années aux étages directoriaux. Pour l'heure, bien avisé qui pourrait dire quand les nouveaux présidents des conseils d'administration, les CEO et membres des directoires des groupes sauront donner le coup de barre voulu. Quoi qu'il en soit, les nouvelles orientations sont prises, ainsi qu'évoqué plus haut. L'Association Suisse d'Assurances a bon espoir que ses compagnies membres retrouveront bientôt le capital de confiance qu'elles avaient en partie perdu. Telle est la condition décisive pour reprendre la voie du succès qui a été pendant des décennies celle des assureurs privés suisses.

A l'accoutumée, le Rapport annuel de l'ASA donne un large aperçu de la législation afférente à l'assurance, de l'évolution des diverses branches d'assurance, des relations publiques de l'Association, de tout ce qui est entrepris pour promouvoir la formation et le perfectionnement, des nouvelles tendances de la législation internationale en matière d'assurance, et d'autres sujets en core. Le présent avant-propos attire encore spécialement l'attention sur deux problèmes qui ont particulièrement sollicité l'Association l'année dernière: la surveillance de l'assurance et la prévoyance professionnelle.

Blocage des discussions sur la surveillance

La réforme de la surveillance des assurances entamée en 1995 est d'une importance capitale. Elle s'est toutefois avérée plus laborieuse que prévu. Au cours des années, de nouveaux aspects – en plus de la révision de la LSA au sens étroit du terme – ont gagné en importance et contribué à accroître la complexité du projet. Ce qui est par exemple le cas de la surveillance des conglomerats. Le projet a pris une nouvelle dimension en s'orientant sur une surveillance intégrée des marchés financiers. Si celle-ci se réalise un jour – ce dont personne ne doute sérieusement –, elle introduira un changement classique des paradigmes. L'an dernier, la discussion s'est trouvée «enrichie» par trois rapports partiels de la commission «Transparence» (assurance-vie, assurance-dommages, réassurance/captives) que l'OFAP a eus à apprécier dans le cadre de son activité de contrôle. Parallèlement à cela, des travaux législatifs en rapport avec la surveillance d'assurance sont en cours. Il y a ici lieu de mentionner les efforts pour la libéralisation de l'approbation des tarifs en assurance de personnes, le projet pour la présentation des comptes et également la révision de la loi sur le contrat d'assurance. On a l'impression qu'il s'est formé un véritable «bouchon» qui ne facilite la vision des choses ni à l'administration ni à l'assurance. Le message relatif à une loi sur la surveillance des marchés financiers, à laquelle les compagnies d'assurances seront également soumises, devrait sortir en 2004. Un sérieux travail attend les parlementaires qui seront élus en automne 2003 jusqu'à ce que la surveillance repose un jour sur de nouvelles bases. L'Association est toujours disposée à participer à ces travaux législatifs exigeants en apportant son savoir-faire en la matière et sa contribution constructive à ces travaux.

L'avenir de la prévoyance professionnelle

Des quelque 53 milliards de francs de primes que les assureurs privés ont encaissés en 2002 au titre des affaires directes, on estime que 24 milliards provenaient des assurances collectives. Ces chiffres mettent déjà en évidence la place considérable de la prévoyance professionnelle pratiquée par l'assurance. Il va dès lors de soi que l'ASA accorde la plus grande attention à la 1^{ère} révision LPP qui a bien avancé en 2002. Le présent rapport indique les paramètres qui devraient être retenus afin qu'à l'avenir également la prévoyance professionnelle reste un indispensable élément du système suisse des 3 piliers. L'assurance privée est prête à fournir son aide pour trouver des solutions qui tiennent compte des modifications économiques et démographiques, ainsi que de la transparence accrue qui est demandée à bon droit.



Hansjörg Frei, Président de l'ASA

Le point de vue du président

Affaires nationales



Législation des assurances

1.1

Législation de surveillance et du contrat d'assurance

1.1.1

LSA

En 1995, l'Office fédéral des assurances privées a entrepris les premiers travaux en vue de la révision de la loi sur la surveillance LSA et, à mi-1998, le Conseil fédéral a approuvé un premier projet de loi. Ce projet de révision que notre Rapport annuel de 1998 a commenté de manière circonstanciée a, par la suite, été ajourné. En juillet 2002, l'OFAP a mis en consultation un projet de LSA remanié, lequel portait, en plus des modifications déjà proposées en 1998 (notamment la surveillance de la solvabilité, l'actuaire responsable, les activités étrangères à l'assurance, la surveillance des intermédiaires d'assurance), essentiellement de nouvelles dispositions relatives à la surveillance des groupes d'assurance et des conglomérats. Notre Rapport annuel 2001/02 a exposé la position prise par l'ASA sur ces propositions. L'Association pense que le message sur la révision de la LSA sera adopté au cours du 1^{er} semestre 2003 et que le Parlement pourra immédiatement se mettre au travail. La principale difficulté consiste à insérer presque sans solution de continuité la révision de la législation de surveillance dans la tentative de faire de la surveillance des assurances une surveillance intégrée des marchés financiers (voir à ce sujet le chiffre 1.1.2). Les dernières informations sur l'état d'avancement de la révision LSA peuvent être consultées sous www.svv.ch.

1.1.2

Surveillance des marchés financiers

A fin 1998, le Conseiller fédéral Villiger a chargé un groupe d'experts dirigé par le prof. Jean-Baptiste Zufferey d'examiner les défis auxquels la surveillance financière se trouve confrontée en Suisse. Le rapport final de ladite commission a été publié en novembre 2000. Il comprend de multiples recommandations dont celle – détonnante pour l'assurance – consistant à proposer de soumettre la surveillance de l'assurance et des banques à une autorité de surveillance intégrée. En automne 2001, un autre groupe d'experts a été mis sur pied et placé sous la direction du prof. Ulrich Zimmerli, avec pour mission de concrétiser les recommandations du rapport Zufferey. En février 2003, le prof. Zimmerli a présenté un rapport provisoire par lequel la commission propose de réunir dans un premier temps la Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) sous le toit d'une surveillance fédérale des marchés financiers à créer. Dans l'esprit de la commission, la nouvelle autorité doit se présenter comme établissement public ayant sa propre personnalité juridique et être, en tant que telle, détachée de l'administration fédérale. Dans un second temps, l'arsenal des mesures de surveillance de la CFB et de l'OFAP devra être harmonisé. Le message au Parlement pourrait être adopté en 2004 au plus tôt, ce qui fait qu'une nouvelle surveillance des marchés financiers ne saurait entrer en vigueur avant 2006. Une étape ultérieure doit être l'occasion de voir si, en plus des banques et des assurances, la surveillance des marchés financiers ne devrait pas, le cas échéant, s'étendre encore à d'autres acteurs du marché (tels que courtiers en devises ou gérants de fortune indépendants). En mars 2003 déjà, le Conseil fédéral a décidé de transférer au 1^{er} juillet 2003 l'Office fédéral des assurances privées du Département de justice et police au Département fédéral des finances.

L'assurance suisse est consciente de la grande importance de la nouvelle orientation à donner à la législation de surveillance qui constitue un réel bouleversement. L'Association s'en est donc activement occupée. En l'occurrence, il s'agit de ceci pour l'assurance: une surveillance intégrée des marchés financiers, soit un contrôle tutélaire des banques, assurances et éventuellement d'autres fournisseurs de services financiers par une seule et unique autorité, doit tenir compte des spécificités commerciales des différents fournisseurs de prestations. De l'avis de l'assurance, une surveillance appliquant des règles communes et uniformes ne peut pas tenir compte comme il le faudrait des besoins différents. A ce propos, il convient de relever spécialement les particularités et la nature différentes des opérations de gestion de fortune, de crédit et d'assurance. Si pour les banques les risques essentiels se trouvent plutôt à l'actif du bilan, ceux-ci se situent au passif pour les assurances. Indépendamment des différences propres à l'assurance, il est ici essentiel par exemple que les réserves techniques, les provisions pour risques de fluctuations, les réserves pour sinistres en suspens et celles de sécurité aient été constituées dans une proportion adéquate. Un savoir-faire spécifique à l'assurance et la connaissance des méthodes d'évaluation correspondantes sont indispensables pour satisfaire à l'objectif de surveillance.

Il est donc souhaitable que soient créés, au sein de la future autorité de surveillance, des départements spécialisés largement autonomes qui seront compétents pour les divers fournisseurs de services financiers. Pour l'assurance, il a été revendiqué un département des assurances relativement indépendant, responsable de la surveillance des entreprises d'assurances, des groupes d'assurance et des conglomérats financiers à connotation assurantielle. Des affaires intersecteurs pourraient être soumises à la direction afin d'assurer une appréciation intégrée.

Les expériences du passé ont appris que la prise en considération de l'évolution du marché et de ses incidences sur l'assurance joue un rôle important tant pour l'assurance elle-même que pour l'autorité de tutelle. Il faudra donc, à l'avenir, examiner exactement où se situent les risques et comment les traiter. Il est question d'abandonner la surveillance dite statique pour passer à une surveillance dynamique et flexible.

Le management des risques gagne par là aussi en importance pour les entreprises d'assurances. A l'avenir, toutes les compagnies d'assurances devront disposer d'instruments leur permettant de repérer leurs risques et de les évaluer. Sans doute quelques entreprises travaillent déjà avec des systèmes de contrôle internes hautement développés afin de piloter les processus de management des risques, mais il faut encore faire admettre ces systèmes par les autorités de contrôle.

En outre, l'ASA adopte la proposition de charger, par analogie au modèle de surveillance des banques, un organe complémentaire externe de contrôles relevant du droit de surveillance, mais se demande comment ce modèle doit être aménagé pour qu'il soit adapté à l'industrie de l'assurance. En effet, de l'avis des entreprises d'assurances, le risque peut se présenter que les autorités de tutelle se déchargent de l'essentiel pour le confier dans une large mesure aux sociétés de révision externes. Les frais supplémentaires qui en résulteront pour les entreprises d'assurances ne seront pas insignifiants et devront être financés. De ce que l'on observe au niveau international, il ressort qu'à l'étranger aussi ce système de contrôle dualiste n'est pas toujours reconnu et apprécié.

1.1.3

Libéralisation dans l'assurance de personnes

En juin 2001, l'Office fédéral des assurances privées OFAP a fait connaître ses intentions en ce qui concerne la libéralisation dans les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie. Des modifications, en partie d'une grande portée, des ordonnances relatives à l'assurance-vie, à l'assurance dommage et à la surveillance, y sont liées.

De nombreux groupes de travail de l'ASA ont étudié ces propositions et les ont commentées à l'intention de l'autorité de surveillance dans une réponse à la consultation. En été 2002, l'OFAP s'est prononcé sur les propositions de l'ASA, en a tiré des conclusions et apprécié les incidences qui en résulteraient. Là-dessus, un groupe de travail mixte a recherché des solutions de compromis dans les deux secteurs du taux technique maximum et de la «Legal Quote».

La question a été provisoirement ajournée, eu égard à la révision LSA/LCA.

1.1.4

LCA

Concomitamment avec le projet de révision totale de la loi sur la surveillance des assurances, le Département de justice et police a, en septembre 1998, soumis le projet d'une révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance aux milieux concernés pour qu'ils se prononcent à son sujet. Ce que prévoit cette révision partielle et la réponse de l'ASA du 19 janvier 1999 à la consultation, ont été commentés dans notre Rapport annuel 1998/99. Le message, attendu de longue date, sera encore soumis aux délibérations parlementaires en 2003. Des informations actuelles sur ce sujet peuvent être obtenues sous www.svv.ch.

Parallèlement à la révision partielle qui est en cours, une révision totale de la LCA qui date de 1908 est en discussion depuis quelques années. En février 2003, la révision totale annoncée depuis longtemps a été officiellement lancée, la Conseillère fédérale Ruth Metzler ayant, à la demande de l'Office fédéral des assurances privées, mis sur pied une commission d'experts dirigée par le prof. Anton Schnyder qui doit élaborer d'ici à 2004 un avant-projet pour une LCA entièrement révisée. Cette révision totale a pour objectif de reprendre les desiderata politiques connus de longue date, dans la mesure toutefois où la révision partielle de la LCA n'en tient pas déjà compte. Au cours de l'été et de l'automne 2003, l'ASA aura l'occasion, lors d'un Hearing, de faire connaître à la commission d'experts son point de vue au sujet de la révision totale.

1.2

Sécurité sociale

1.2.1

AVS

Dans l'intention du Conseil fédéral, la 11^e révision de l'AVS doit servir à consolider financièrement l'AVS et à parer aux effets de la démographie. Le paquet présenté par le Conseil fédéral prévoit ainsi un accroissement des recettes en relevant le taux de la TVA, et par ailleurs des économies de 1,26 milliard de francs, obtenues en élevant l'âge de la retraite et en diminuant les prestations des veuves. En contrepartie, le prix de l'anticipation de la rente doit être allégé de quelque 400 millions de francs.

Le Conseil national a vu les choses différemment. Alors qu'il suivait le Conseil fédéral en ce qui concerne l'amortissement social de la flexibilisation de la retraite, il s'est montré plus généreux envers les veuves en décidant que seules les veuves sans enfants n'auront pas droit à une rente. De cette manière, les économies de la version adoptée par le Conseil national se réduisent de 570 millions.

En traitant le projet, le Conseil des Etats s'en est tenu à l'intention initiale du Conseil fédéral. Contrairement à la majorité de sa commission consultative, le Conseil des Etats a décidé de renoncer à l'atténuation des effets financiers de l'anticipation de la retraite en optant pour une réduction actuarielle. Si, suite à cette réduction, les rentes se révèlent insuffisantes, il reste la possibilité de faire appel aux prestations complémentaires.

Pour ce qui est des veuves, le Conseil des Etats a retenu une nouvelle variante selon laquelle les veuves ayant des enfants sont favorisées par rapport à celles sans enfants. Tant que les enfants n'ont pas atteint 18 ans, les veuves ne touchent qu'une rente de 60% (au lieu de 80%) de la rente de vieillesse, mais la rente d'orphelin est augmentée de 40 à 60%. Les rentes en cours ne subissent pas de modification. Dès l'âge de 65 ans, la veuve touche une rente de 80%. Avec des économies de 250 millions de francs, le régime des rentes de veuve est sensiblement plus coûteux que celui proposé par le Conseil fédéral (économies de 786 millions de francs), mais moins onéreux que celui du Conseil national (économies de 120 millions de francs). Conjuguée avec l'abandon de l'amortissement de l'anticipation de l'âge de la retraite et le prélèvement de cotisations AVS sur les indemnités journalières versées aux salariés en cas d'accident et de maladie, l'économie globale se chiffre quand même à 1,3 milliard de francs.

Reste à savoir si les décisions du Conseil des Etats subsisteront lors de l'élimination des divergences. Il faut toutefois s'attendre à ce que l'abandon de l'amortissement des effets de la flexibilisation de l'âge de la retraite soit encore sérieusement contesté, et il faut espérer que la soumission à l'AVS des indemnités journalières en cas de maladie et d'accident sera éliminée.

1.2.2

AI

Le projet relatif à la 4^e révision de l'AI a été approuvé par le Conseil fédéral le 21 février 2001 et a été traité par le Conseil national, en tant que premier conseil, au cours de la session d'hiver 2001. Le relèvement du taux de la TVA de 1 point à partir de 2003, le transfert d'un montant de 1,5 milliard de francs du fonds APG, ainsi que l'introduction d'une indemnité d'assistance, sont les points principaux du projet en vue de l'assainissement de l'AI.

Le Conseil des Etats n'a que peu modifié la version du Conseil national. Il a souscrit à l'introduction d'une indemnité d'assistance, mais en maintenant sa dénomination actuelle d'allocation pour impotent pour éviter l'exportation des prestations. Les prestations prévues se trouveront ainsi en quelque sorte doublées. Après la procédure d'élimination des divergences, il restera que l'examen de la gestion des offices AI par des organes de révision externes devra être revu. Le Conseil a par ailleurs discuté de la nécessité de rendre plus stricte la surveillance matérielle exercée par la Confédération.

Dans la session d'hiver 2002, le Conseil des Etats a approuvé le projet de financement du Conseil national, tandis que la proposition Dettling, qui voulait limiter l'augmentation de la TVA à 0.8 point de pour-cent, échouait. Les dernières différences ont été réglées par les Chambres fédérales dans la session de mars 2003.

1.2.3

LPP

L'an dernier, la prévoyance professionnelle a été le théâtre de violents démêlés portant sur les conditions cadre. Sur la toile de fond d'une baisse boursière allant en s'accroissant et du taux d'intérêt des obligations à dix ans de la Confédération en constante déclin, les participants au marché se sont vus confrontés à une situation de plus en plus difficile. Le taux de conversion fixé trop haut et le taux d'intérêt minimal de 4 % qui ne correspondait plus aux données du marché ont obéré les institutions de prévoyance, et plus particulièrement encore les assurances-vie, qui doivent présenter en tout temps une couverture à 100 % des droits aux prestations de prévoyance.

La 1^{ère} révision LPP au Conseil national

En avril 2002, les délibérations du Conseil national ont porté sur la 1^{ère} révision LPP. Le Conseil national a, en l'occurrence, suivi sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) qui avait faites siennes les propositions d'une sous-commission dirigée par Christine Egerszegi (PRD/AG). Celle-ci avait complètement remanié le projet du Conseil fédéral qui prévoyait, échelonné sur dix ans, un abaissement du taux de conversion actuel de 7,2 % à 6,8 % ainsi qu'un relèvement des bonifications de vieillesse à titre de compensation. La sous-commission a élaboré son propre modèle où l'abaissement du taux de conversion se trouve compensé par l'introduction d'un seuil d'accès inférieur. Ce faisant, ce n'est pas seulement le salaire assuré des personnes obligatoirement soumises à la LPP qui serait relevé, mais aussi le cercle des personnes assurées par la prévoyance professionnelle qui se trouverait sensiblement élargi, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires considérables. La limitation du gain assurable comme celle des frais déductibles en cas de rachat, et surtout l'introduction de dispositions relatives à la transparence, sont les autres points importants du projet du Conseil national.

Transparence

Les débats du Conseil national portant sur l'abaissement du taux de conversion ont suscité de vives discussions au cours desquelles les assureurs-vie ont été accusés, en bloc et sans preuves, d'avoir privé leurs clients de fonds importants. La pierre d'achoppement a notamment été que les avoirs de prévoyance aient été investis avec les autres fonds au lieu d'avoir été affectés à un fonds de garantie propre. Mais les débats se sont surtout enflammés sur la question de savoir si, par le passé, des participations suffisantes aux excédents ont été allouées aux assurés. Il a notamment été reproché aux assurances d'avoir moins réparti que les caisses de pension autonomes. Les arguments des assureurs qui soulignaient avoir à supporter des frais supérieurs à ceux des caisses autonomes en raison des garanties fournies, du grand nombre de petits et très petits clients, de l'absence de clause d'assainissement et du caractère résiliable des contrats, sont tombés dans l'oreille d'un sourd. Afin qu'à l'avenir toute clarté règne sur l'utilisation des fonds dans la prévoyance professionnelle, le Conseil national a élaboré des dispositions légales destinées à réglementer la transparence. Les articles de loi à ce propos concernent en principe tous les participants au marché, mais il ressortait clairement des débats que c'est avant tout les assureurs-vie que le Conseil national visait. Ceux-ci ont été obligés de créer une transparence complète jusqu'au niveau de chaque œuvre de prévoyance, une exigence irréalisable vu la dizaine de milliers de petites et très petites affiliations.

Les milieux de l'assurance n'ont pas pris les reproches à la légère. Ils ont reconnu que la prévoyance professionnelle pouvait être améliorée et se sont engagés à entreprendre le nécessaire à cet effet. Mais en même temps, ils ont réfuté en bonne et due forme l'accusation de «vol de rentes». Pour faire comprendre la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, ils ont rap-

pelé les taux très bas que l'on connaît depuis des années, jumelés avec une dramatique chute des valeurs aux bourses mondiales qui a rapidement fait fondre les réserves alors que disparaissaient les revenus complémentaires grâce auxquels des participations aux excédents avaient jusqu'ici pu être réparties.

Taux d'intérêt minimal

En 1998 déjà, la chute des cours de bourse et les bas rendements des obligations de premier ordre qui constituent l'essentiel des placements des assureurs-vie avaient déjà amené l'Association Suisse d'Assurances à adresser au Conseil fédéral une première requête écrite par laquelle elle demandait que le taux minimum légal soit ramené à 3%. Depuis, la situation a continué à se détériorer, les intérêts continuant à refluer, tandis que les cours des actions chutaient massivement, ce qui obligea les assureurs-vie à procéder à d'importantes ventes de valeurs. Les assureurs-vie devant en tout temps garantir un taux de couverture de 100% des avoirs qui leur ont été confiés, ils ont été les premières victimes des paramètres inadéquats que sont un taux de conversion trop élevé et un taux d'intérêt minimal impossible à obtenir. Mais, et plus tôt que prévu, ces problèmes touchèrent aussi les caisses de pension. Si, selon une enquête de Complementa, seul un faible pourcentage des caisses de pension présentait une insuffisance de couverture à fin 2001, plus de 50% d'entre elles ne disposaient pas d'une couverture suffisante à fin 2002. Ceci a eu pour effet qu'au Parlement et dans le public la discussion s'est alors portée sur la question de la sécurité du 2^e pilier. Il est alors clairement apparu que la question des paramètres inadéquats n'était pas simplement le problème des assureurs-vie, mais une question qui commençait à menacer le deuxième pilier dans son ensemble.

Le Conseil fédéral a alors agi et annoncé, juste avant les relâches estivales, que le taux d'intérêt minimal serait réexaminé en vue d'une réduction. Après avoir pris l'avis de la Commission consultative LPP où des partenaires sociaux sont représentés en plus des représentants de la prévoyance, il s'est décidé, sur base des calculs type de cette commission, pour un taux de 3,5% valable dès le 1^{er} janvier 2003. Il se prononça ainsi pour un taux nettement supérieur au rendement moyen des obligations de la Confédération à dix ans qui avait été demandé par les représentants des caisses de pension et des assureurs-vie comme étant un taux indicatif. Il apparut toutefois rapidement que les problèmes n'étaient pas résolus pour autant. La Commission des placements LPP est maintenant déjà en train de reprendre la question du taux d'intérêt minimal en vue d'une réduction au début de 2004.

La 1^{ère} révision LPP au Conseil des Etats

En raison notamment de la situation qui se détériorait manifestement pour de nombreuses institutions de prévoyance, le Conseil des Etats apporta des corrections d'envergure au projet du Conseil national. Ainsi n'a-t-il rien voulu savoir du modèle mis au point par le Conseil national pour compenser l'abaissement du taux minimum légal et, pour des raisons de coût, il opta pour la variante qui avait la faveur du Conseil fédéral. Il rejeta aussi les efforts du Conseil national pour l'inclusion des revenus inférieurs dans la prévoyance professionnelle.

En matière de transparence, le Conseil des Etats a fait preuve de pragmatisme. S'il a bien repris l'essentiel de l'idée du Conseil national, il décida cependant que le principe de la proportionnalité devait être maintenu. De cette manière, les conditions préalables ont été créées pour que la transparence puisse être réalisée au niveau des institutions de prévoyance également.

Le Conseil des Etats s'est aussi montré plus favorable pour ce qui est de la réglementation de rachat des années de cotisation. Il a préconisé une nette simplification des dispositions légales qui venaient d'être introduites. En revanche, il a suivi le Conseil national pour la fixation du taux de conversion à 6,8 % en 10 ans. Ce taux est déjà nettement trop élevé eu égard aux taux d'intérêt en décline et compte tenu de l'entrée en vigueur de la LPP révisée, initialement prévue pour 2003, qui se fait attendre.

Vision LPP

Seuls des paramètres corrects peuvent assurer la sécurité à long terme du deuxième pilier. Eu égard à la situation difficile dans laquelle se trouvent les institutions de prévoyance, le Comité vie de l'Association Suisse d'Assurances a décidé d'établir un inventaire de la situation des compagnies pratiquant l'assurance collective et d'examiner les possibilités de nouveaux objectifs. Ces travaux doivent s'achever au cours du premier semestre 2003.

1.2.4

LAMal

Pour le Parlement, la LAMal est un sujet permanent et elle le restera encore pour une durée indéterminée. Au cours de l'exercice sous revue, la deuxième révision partielle a fait l'objet de travaux soutenus. L'année précédente, le Conseil des Etats avait déjà repris dans le projet la suppression contestée de l'obligation de contracter ainsi qu'une extension du régime de réduction des primes. Toutefois, suite à de longues délibérations, le Conseil national a, en décembre 2002, rejeté l'ensemble du paquet des révisions. C'est surtout la suppression controversée de l'obligation de contracter qui a fait pencher la balance. Sur quoi le Parlement a repris le deuxième remaniement de la loi dès le début.

Parallèlement à ces travaux, les premiers jalons ont, au niveau des experts, été posés en vue de la troisième révision. L'obligation de contracter, le système moniste pour le financement des hôpitaux, l'encouragement des assurances type Managed Care, ainsi que l'élargissement de la participation aux coûts (franchise et quote-part), sont les points principaux sur lesquels portent les discussions actuelles.

En mai 2003, l'initiative santé du PS Suisse sera soumise au peuple. Elle préconise un changement de système radical: abandon de la prime par tête et introduction de primes fonction du revenu et de la fortune. De son côté, l'UDC a lancé une initiative pour l'assurance-maladie qui veut notamment réduire au strict nécessaire le catalogue des prestations de l'assurance de base et aussi limiter le libre choix des fournisseurs de prestations. Ces mesures devraient permettre de réduire jusqu'à 20 % les primes des caisses-maladie.

Le 9 février 2003 déjà, le référendum de l'Assura contre la loi fédérale urgente sur l'adaptation des participations cantonales aux frais d'hospitalisation a été soumis au vote. Ce référendum a été lancé suite à un arrêt du Tribunal fédéral des assurances selon lequel les cantons doivent participer aux frais d'hospitalisation des assurés même s'ils sont soignés en division privée ou demi-privée d'un hôpital subventionné. Par la suite, le Parlement a décidé une augmentation graduelle des paiements cantonaux, ce qui a été accepté à une large majorité par le peuple.

1.2.5

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Au cours de l'année sous rapport également, le législateur s'est tenu sur la réserve dans le secteur de la LAA. Comme les années précédentes, seuls de petits travaux ont été exécutés.

L'an dernier, l'ASA a présenté deux propositions de révision. Il s'agissait, d'une part, de la création d'une base légale pour la perception de primes minimales et, d'autre part, de séparer explicitement les taux des frais administratifs des assureurs privés de ceux de la SUVA.

Les travaux de l'OFAS afférents à la nouvelle réglementation des rentes complémentaires n'avancent qu'à petits pas. Le groupe de travail dans lequel l'ASA est aussi représentée s'est rendu compte que le système des rentes complémentaires est extrêmement complexe, et que des corrections ne sauraient y être apportées purement et simplement, ce qui est dû à la disparité des branches de l'assurance sociale à coordonner entre elles.

La mise en application du nouvel article 105, al. 5 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) s'avère quelque peu ardue. L'objectif est de saisir plus précisément et complètement les données relatives à l'évolution des salaires. Pour que les assureurs-accidents soient à l'avenir en mesure d'enregistrer les salaires pour les communiquer à l'Office fédéral de la statistique, il faut, entre autres, que les formules de déclaration d'accident soient adaptées.

L'adoption de la loi révisée sur l'assurance chômage a permis de désamorcer le problème de l'assurance-accidents des personnes au chômage. Une partie de la prime de l'assurance-accidents sera dorénavant prise en charge par le fonds de compensation de l'assurance-chômage, de sorte que le payeur de primes concerné se trouvera sensiblement soulagé à cet égard.

Deux arrêtés récemment entrés en vigueur ont aussi des incidences sur la LAA, notamment la LPGA (voir chapitre 1.2.6) et l'Accord sur la libre circulation des personnes intervenu entre la Suisse et l'UE. Ce dernier repose sur le principe du lieu où s'exerce l'activité économique, c'est-à-dire que le citoyen d'un pays de l'UE ou de la Suisse est soumis aux prescriptions juridiques du pays sur le territoire duquel il travaille.

1.2.6

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Suite à d'importants travaux préparatoires, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur le 1.1.2003.

En raison de diverses modifications de lois particulières et de l'introduction des accords bilatéraux, il a fallu, l'an dernier, procéder à de légères adaptations de la LPGA ainsi qu'à quelques modifications des lois et ordonnances spéciales. Par ailleurs, une ordonnance d'exécution séparée relative à la LPGA a été promulguée.

La loi contribue, grâce à quelques heureuses innovations, à coordonner et à simplifier les diverses réglementations de l'assurance sociale. Ainsi, toutes les notions importantes ont été définies de la même manière et diverses règles générales de procédure ont été introduites. En outre, la LPGA servira aussi de ligne directrice pour la future législation de l'assurance sociale.

Diverses questions juridiques et économiques

2.1

Questions fiscales

2.1.1

Train de mesures fiscales 2001

Le train de mesures fiscales est dans la phase d'élimination des divergences auprès des Chambres fédérales. Le Conseil des Etats a effectué celle-ci durant la session de printemps 2003, en maintenant toutefois la plupart de ses décisions antérieures. Le projet se trouve une nouvelle fois devant le Conseil national.

2.1.1.1

Imposition du couple et de la famille

Les questions fondamentales sont soumises à option pour les concubins avec enfants dans le cadre de l'imposition du couple et de la famille; l'introduction du splitting dans la loi sur l'harmonisation fiscale et l'importance de la déduction pour enfants demeurent encore ouvertes. La suppression de la déduction est définitive pour les primes versées aux assurances de personnes privées et pour les dépôts d'épargne. A l'avenir, la déduction se limitera aux primes payées à l'assurance-maladie (obligatoire).

2.1.1.2

Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement

La divergence subsiste concernant la question du changement de système pour l'imposition de la propriété du logement, et également celle relative à la question de l'épargne destinée à la construction. Alors que sur ce point le Conseil national désirait introduire sur l'ensemble de la Suisse le modèle de l'épargne destinée à la construction du canton de Bâle-Campagne, le Conseil des Etats veut voir se régler l'encouragement à la propriété du logement dans le cadre de la prévoyance individuelle liée.

2.1.1.3

Droit de timbre de négociation sur le commerce des titres de caisses de pension et d'assureurs-vie

Les caisses de pension et les assureurs-vie suisses demeurent définitivement soumis au droit de timbre de négociation selon les décisions des Chambres fédérales.

L'ASA regrette ces décisions motivées uniquement par des questions de politique budgétaire, mais injustifiées objectivement. Le droit de timbre de négociation pose problème aux prestataires suisses de prévoyance professionnelle, surtout dans le contexte actuellement défavorable pour le placement des fonds de la prévoyance, et face à la nette discrimination par rapport aux investisseurs institutionnels étrangers.

2.1.1.4

Baisse du taux de l'impôt sur les gains des personnes morales

Finalement, la baisse du taux de l'impôt sur les gains des personnes morales de 8,5 à 8 pour-cent pour l'impôt fédéral direct demeure contestée, alors qu'elle est depuis longtemps exigée par l'économie en tant que démarche destinée à l'allègement durable des entreprises suisses et au renforcement de leur capacité concurrentielle vis-à-vis de l'étranger.

Après qu'au début de l'année 2003 l'horizon financier de la Confédération se soit nettement assombri, le destin du train de mesures fiscales est incertain. Le Conseil fédéral désirerait geler ces mesures fiscales qui, à l'origine, devaient entrer en vigueur en 2004. Le Conseil national s'est prononcé pour une entrée en vigueur de la partie concernant l'imposition du couple et de la famille en 2004 déjà, alors que le Conseil des Etats souhaiterait renvoyer à l'année 2006 la mise en application de l'ensemble du train de mesures fiscales.

2.1.2

Réforme de l'imposition des sociétés II

Primitivement, le message du Conseil fédéral concernant la réforme de l'imposition des sociétés II aurait déjà dû être déposé en été 2002. La CER du Conseil national a mis désormais la pression en déposant une motion en automne 2002. Elle exige du Conseil fédéral que les propositions annoncées pour la réforme de l'imposition des sociétés II soient envoyées en consultation le plus rapidement possible et que le message soit présenté aux Chambres fédérales au milieu de 2003. Selon la volonté des motionnaires, il doit être renoncé à l'introduction, dans le projet, d'un impôt sur les gains de participations. Les deux Chambres ont accepté la motion.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral tient cependant ferme à son intention de compenser les pertes fiscales engendrées par les allègements fiscaux prévus en faveur surtout des PME par une imposition des produits de la vente de participations. A son avis, une exonération fiscale unilatérale des dividendes serait non seulement délicate du point de vue de la systématique fiscale, mais également au niveau de la politique budgétaire, car le projet de réforme ne devrait pas générer des déficits de recettes considérables. Après discussion avec les représentants de l'économie, le Conseil fédéral veut maintenant soumettre un projet en consultation, projet contenant dans une large mesure une capacité consensuelle et qui est notamment soutenu par les cantons craignant aussi des pertes fiscales importantes. La base pour le message du Conseil fédéral est constituée par une étude mandatée pour évaluer les conséquences économiques des différentes propositions. Cette étude, disponible depuis la mi-février 2003, arrive à la conclusion que la croissance économique à moyen et long terme, et avec elle le taux d'occupation, augmenteront d'autant plus que l'atténuation de la double charge fiscale se

fera plus fortement sentir. Son résultat condamne clairement l'introduction d'un impôt sur les gains de participations, comme aussi le simple allègement fiscal limité aux actionnaires avec participation prépondérante.

Alors que toute forme d'impôt sur les gains de participations rencontre de la résistance auprès des milieux économiques et artisanaux ainsi qu'auprès des partis bourgeois, et que par conséquent sa réalisation n'a guère de chances d'aboutir, l'introduction de la procédure d'imposition des 50 pour-cent, selon le modèle allemand, a été avancée dans la discussion. Avec ce système, les bénéfices, ainsi que les produits et les pertes sur la vente de participations prépondérantes ne seraient calculés que sur une partie (par exemple la moitié) du revenu imposable.

Selon des estimations de l'Administration fédérale des contributions, le passage à la procédure d'imposition des 50 pour-cent aurait pour conséquence des pertes fiscales de l'ordre de 500 millions de francs, mais, d'un autre côté, engendrerait des effets avantageux pour l'ensemble de l'économie. En outre, des distorsions disparaîtraient lors de la répartition des bénéfices, alors qu'elles émergent par la persistance de la double charge fiscale économique. Finalement, les entreprises seraient encouragées à distribuer davantage de bénéfices, ce qui générerait de nouveau une substance fiscale plus élevée.

A côté de cette proposition, d'autres variantes ont été amenées dans la discussion comme la déduction d'un «dividende normal», la mise en œuvre d'un modèle d'imputation, ainsi que l'introduction d'un taux scindé pour l'imposition des bénéfices ou une imposition partielle des dividendes pour l'actionnaire. Elles auraient l'avantage que tous les actionnaires jouiraient d'un allègement fiscal. Il est encore aléatoire aujourd'hui de savoir si des allègements et lesquels, seront décidés.

2.1.3

Nouvelle loi sur la fusion avec conditions-cadres fiscales avantageuses

Grâce aux efforts de l'économie pour éliminer, dans le droit suisse, les handicaps de la restructuration des entreprises et pour supprimer les obstacles fiscaux qui y sont liés, le Parlement a franchi un pas important en créant un véritable droit (partiel) suisse pour les groupes au moyen d'allègements décidés pour le transfert d'exploitations, de participations et d'immobilisations d'exploitation à l'intérieur de groupes d'entreprises. Ce qui est réjouissant, c'est qu'on a su tirer les conséquences fiscales qui s'imposaient. Désormais, une société peut transmettre à d'autres sociétés du même groupe diverses immobilisations de l'exploitation exemptées de l'impôt, ce qui facilitera de manière durable les restructurations qui jusqu'ici ne pouvaient se réaliser en raison surtout de ces obstacles fiscaux. Par suite des allègements fiscaux décidés pour les fusions, le déplacement de réserves à l'intérieur du groupe d'entreprises est aussi possible sans devoir s'acquitter du droit de timbre ou de l'impôt anticipé. Le délai de blocage de cinq ans pour l'imposition complémentaire représente la seule ombre au tableau.

Il faut se féliciter des nouveautés décidées dans la loi sur la fusion. Elles constituent un premier pas dans la suppression des désavantages fiscaux suisses. En conséquence, un droit fiscal complet pour les groupes devrait encore être créé, comme cela existe du reste dans d'autres pays, droit permettant également la compensation de pertes entre sociétés de groupes.

2.2

Questions financières

2.2.1

Blanchiment d'argent/OA

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, les mesures prises pour faire obstacle au blanchiment d'argent et le combattre ont encore été amplifiées au niveau international. Elles s'étendent aussi au financement du terrorisme, car les terroristes ont de plus en plus recours aux canaux financiers usuels pour effectuer des transactions liées à des valeurs patrimoniales illégalement acquises. La Financial Action Task Force on Money Laundering (FATF) veut remanier ses recommandations d'ici mi-2003. Les 40 recommandations de juin 1996 comptent parmi les plus importants instruments de réglementation. Elles sont un standard internationalement reconnu pour les mesures qu'un Etat doit prendre pour lutter contre le blanchiment d'argent. Ces recommandations définissent des exigences minimales pour combattre le blanchiment d'argent et fixent des mesures pour le trafic avec les pays qui n'ont, jusqu'ici, pas pris des dispositions suffisantes pour lutter contre le blanchiment d'argent. La FATF compte actuellement 31 membres, dont la Suisse.

Les négociations entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein portant sur l'application de la loi liechtensteinoise sur les devoirs de diligence professionnels en cas d'acceptation de valeurs patrimoniales (Sorgfaltspflichtgesetz, SPG) sont encore en cours. Les contrats passés entre des entreprises suisses d'assurances et des partenaires d'affaires domiciliés au Liechtenstein sont soumis aux dispositions juridiques relatives au blanchiment d'argent de la Principauté de Liechtenstein, et notamment à une limite inférieure à partir de laquelle il y a lieu d'identifier le cocontractant. L'application des devoirs de diligence selon la SPG s'aligne toujours sur le droit suisse.

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'Accord international pour la lutte contre le terrorisme et la lutte contre les attaques terroristes à la bombe, ainsi que la modification du Code pénal et l'adaptation d'autres lois fédérales. La Suisse a déjà signé dix accords onusiens en matière de lutte contre le terrorisme. En adhérant aux deux accords restants, elle veut garantir que la place financière suisse ne puisse, à l'avenir également, être un lieu attractif pour le terrorisme et ceux qui le soutiennent.

Les organisations criminelles essayent parfois d'investir des fonds illégalement acquis dans des polices d'assurance-vie. On en conclut que de telles polices se prêtent parfaitement au blanchiment d'argent sur une grande échelle. L'OA-ASA et ses compagnies membres suivent attentivement les agissements criminels sur les marchés financiers internationaux. Des événements survenus à l'étranger ne sauraient toutefois pas se reproduire tels quels en Suisse:

- Déjà avant que les dispositions pénales afférentes à la lutte contre le blanchiment d'argent n'entrent en vigueur et avant la promulgation de la loi sur le blanchiment d'argent, les compagnies suisses d'assurances sur la vie avaient, par prévoyance, pris des mesures efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et les avaient perfectionnées en se dotant de leur propre organisme d'autorégulation.
- La formation régulière de collaborateurs de tous niveaux à la lutte contre le blanchiment d'argent est un souci primordial pour tous les assureurs-vie. Les compagnies disposent de concepts de formation professionnels et axés sur la pratique ou les ont en préparation. Les collaborateurs des secteurs opérationnels et du service externe bénéficient, juste après leur entrée dans la compagnie, d'une formation de base qui est ensuite complétée par des modules de suivi. Il est ainsi tenu compte du souhait de voir la responsabilité personnelle s'affirmer dans la lutte contre le blanchiment d'argent et de prévenir toute atteinte à la réputation des compagnies.

Les annonces au Bureau de communication n'ont que légèrement augmenté: au cours de l'année sous rapport, neuf cas de soupçon de blanchiment ont fait l'objet d'une communication. A relever à ce propos que d'une manière générale les opérations d'assurance-vie se prêtent moins à des manipulations pour blanchiment d'argent que les affaires bancaires. Lors de la première prise de contact avec le client, l'importance de l'opération est fixée. On sait donc clairement, dès le début, quelle sera la somme du total des primes à payer. Il est ainsi possible, dès le début des relations commerciales, d'évaluer, selon le montant en cause, si l'on est ou pas en présence de faits relevant du blanchiment d'argent. Par ailleurs, la conclusion d'un contrat d'assurance-vie n'est pas aussi simple que l'ouverture d'un compte en banque. L'examen avec le client de ses besoins de prévoyance, la proposition d'assurance à remplir et l'appréciation du risque qui suit demandent du temps. La surveillance permanente des relations contractuelles et le suivi des profils de la clientèle s'effectuent en fonction du risque que présente l'affaire.

La lutte contre le crime organisé est et sera toujours un impératif prioritaire de l'OA-ASA et de ses compagnies membres. Mais le blanchiment d'argent devient de plus en plus complexe: le degré d'attention nécessaire pour respecter les devoirs de diligence dépend du risque que présente la relation contractuelle. Des risques accrus exigent des élucidations plus poussées. Les solutions soutenues par IT complètent et soutiennent judicieusement les contrôles manuels. En fin de compte, ce ne sont pas les moyens engagés, mais les résultats qu'ils permettent d'obtenir qui sont déterminants pour le succès de la surveillance des relations d'affaires.

L'OA-ASA met à disposition de l'assurance-vie un instrument efficace pour combattre le blanchiment d'argent. Le commentaire sur le Règlement OA sorti en 2002 s'est révélé bon et est mis à jour. Il constitue, pour les collaborateurs des compagnies, un bon auxiliaire pour l'application des obligations de diligence réglementaires. La participation de membres du Centre opérationnel aux réunions de l'OA-LBA permet de procéder à de précieux échanges d'informations entre les différents intermédiaires financiers.

2.2.2

Loi fédérale sur les fonds en déshérence

Le projet d'une loi fédérale sur les fonds en déshérence soumis à la procédure de consultation en l'année 2000 a, comme on le sait, suscité des réactions controversées. Pour sa part, l'Association Suisse d'Assurances avait, dans sa prise de position, regretté que le projet soit par trop conçu en fonction des particularités bancaires.

Pour tenir compte de ces réactions, notamment de celle de l'ASA, le Conseil fédéral a décidé de faire remanier le projet par une commission d'experts dont les travaux ont débuté dans le courant du mois de septembre 2002.

2.3

Droit des contrats et des sociétés

2.3.1

Droit du bail à loyer

Selon l'état «Principaux postes de l'actif» présenté dans le rapport 2001 de l'OFAP, les assureurs-vie, dommages et les réassureurs suisses disposaient, au poste «Terrains et constructions» de biens d'une valeur de 36 milliards de francs; en plus d'immeubles à usage de bureaux et autres, les compagnies d'assurances sont propriétaires de plus de 100 000 logements. Les revenus

provenant du parc immobilier s'établissaient à près de 2,3 milliards de francs en 2001. Au vu de ces chiffres, il est évident que l'évolution du droit du bail à loyer, et notamment les dispositions relatives aux adaptations des loyers et à la protection des locataires contre l'éviction, revêtent une certaine importance pour les entreprises d'assurances suisses. Et ce d'autant plus qu'à la lumière des mauvaises expériences faites avec les investissements en actions et les faibles intérêts des obligations, les placements immobiliers pourraient regagner en importance à l'avenir.

En 1997, l'Association suisse des locataires a lancé une initiative populaire «Pour des loyers loyaux» (l'ASA a commenté de manière circonstanciée, dans son Rapport Annuel 1997/1998, la teneur de cette initiative et le pourquoi du refus catégorique que l'Association y oppose). Tant le Conseil fédéral que le Conseil national et le Conseil des Etats ont clairement rejeté l'initiative qui sera soumise au verdict du peuple le 18 mai 2003.

Le 15 septembre 1999, le Conseil fédéral a adopté un message relatif à la révision partielle du droit du bail à loyer qui doit, en tant que contre-projet, être opposée à cette initiative. Les rapports annuels de l'ASA ont régulièrement rendu compte des fastidieuses délibérations parlementaires à ce sujet. Le Parlement adopta la modification du droit du bail à loyer dans la votation finale du 13 décembre 2002. L'Association des locataires a alors lancé un référendum contre le projet de révision qui prévoit notamment que le prix des loyers ne dépendra plus du taux hypothécaire et sera lié à l'indice des prix à la consommation. Au cas où l'initiative serait refusée, la révision du droit du bail dans le droit des obligations sera probablement mise en votation en février 2004. En cas d'acceptation du contre-projet élaboré par le Parlement, la révision entrerait en vigueur début 2005. Si, au contraire, l'initiative était acceptée, il faudrait s'attendre à une nouvelle rude bataille sur la réglementation afférente à la protection des locataires.

2.3.2

Loi fédérale sur les cartels

Les délibérations parlementaires portant sur la loi sur les cartels ne sont pas encore achevées au moment où le présent rapport est mis sous presse; la question en est au stade de l'élimination des divergences. Toutefois, les délibérations des deux Chambres permettent déjà d'en discerner les futures grandes lignes: la règle du bonus à la dénonciation tel qu'on la connaît aux USA doit être nouvellement introduite. En plus de cette modification, des sanctions peuvent être directement prises si des accords abusifs ou des abus de position dominante sur le marché sont établis, ce qui, jusqu'ici, n'était possible qu'après menace de sanctions. Selon le texte de loi actuellement disponible, le plafond des amendes pour les entreprises d'assurances s'établit à 10% des recettes de primes brutes réalisées en Suisse au cours des trois dernières années.

Dans sa prise de position, le Centre opérationnel de l'ASA a relevé la problématique du calcul du montant des amendes proposé par le législateur: retenir les primes brutes pour ce calcul entraîne pour les assurances sur la vie une assiette discutable du fait que ces primes contiennent une part d'épargne considérable. Le législateur n'en était guère conscient lorsqu'il a rédigé ce texte, mais a cependant renoncé à le modifier. Son idée maîtresse était d'éponger le bénéfice réalisé par le cartel, objectif qu'il n'atteint pas pour l'assurance-vie au moyen de la rédaction actuelle.

2.4

Législation en matière de responsabilité civile

2.4.1

Révision totale du droit de la responsabilité civile

Depuis que la procédure de consultation afférente au projet d'experts pour une loi fédérale sur l'unification du droit suisse de la responsabilité civile est arrivée à son terme en avril 2001, l'Office fédéral de la justice a ajourné le projet. Dans le courant de 2003, le Conseil fédéral prendra connaissance du résultat de la consultation et décidera de la marche à suivre.

2.4.2

Pool responsabilité civile pour les barrages

Le pool n'est toujours obligatoire que dans les cantons du Valais et des Grisons. Une obligation de s'assurer applicable à l'ensemble de la Suisse, et de ce fait une plus large répartition des risques, sont ainsi encore loin de se concrétiser. La fissure d'une conduite forcée de l'usine de Cleuson-Dixence survenue en décembre 2000 n'en obère que davantage les comptes du pool. Selon les premières constatations, le sinistre est dû à un défaut de soudure; des enquêtes plus approfondies sont encore en cours et les possibilités de recours sont également en suspens.

Une prise de conscience plus aiguë des risques ainsi que la situation actuelle du marché feront que le pool proposera des primes sensiblement plus élevées lors des prochaines négociations portant sur le renouvellement de la garantie.

2.4.3

Pool des risques nucléaires

Dans la ligne de la tendance mondiale, l'assurance responsabilité civile comme l'assurance de choses ont, l'année dernière, exclu le risque terrorisme

de la couverture de base pour l'assurer séparément. Cette modification est intervenue en étroite et franche collaboration tant avec les exploitants de centrales nucléaires qu'avec l'Office fédéral de l'énergie. On dispose ainsi d'un régime clair et, bien que l'on s'applique à trouver des solutions d'assurance à long terme pour les centrales nucléaires suisses, seuls des contrats annuels sont encore logiquement proposés.

Les Chambres fédérales ont, dans leur session de mars 2003, approuvé la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire LENU qui remplacera les parties encore valables de la loi sur l'énergie atomique de 1959. Là-dessus, une révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN) devrait être mise en chantier en recherchant une harmonisation avec la Convention de Paris sur la responsabilité pour les dommages nucléaires. Le Pool des risques nucléaires est représenté dans le groupe de travail consultatif.

L'avenir de l'énergie nucléaire n'est pas réglé. En Suisse, tout dépendra de l'issue des deux initiatives visant à l'abandon de l'énergie nucléaire sur lesquelles le peuple se prononcera le 18 mai 2003. En Europe, des tendances inverses ont cours. Quant aux USA, ils paraissent de nouveau miser davantage sur le nucléaire, et en Asie de nouvelles centrales sont régulièrement construites.

2.4.4

Loi sur la transplantation

Le Conseil fédéral a adopté, le 12 septembre 2001, le projet de loi sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation) ainsi que le message correspondant et les a transmis au Parlement. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) s'est occupée du projet au premier trimestre 2003 et en délibérera probablement de nouveau au troisième trimestre de l'année en cours.

2.5

Biotechnologie

2.5.1

La technique génétique dans la législation

Les trois derniers rapports annuels ont présenté la modification prévue de la loi (GenLex). Après un premier vote en juin 2001, le Conseil des Etats a adopté la loi sur la technique génétique en date du 26 septembre 2001. Il était prévu de créer un régime de responsabilité civile intégrale pour les dommages qui pourraient résulter d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les entreprises et les installations. Des privilèges ont été accordés à la médecine, et, dans l'agriculture, la responsabilité a été concentrée sur le producteur.

Pour créer un régime de responsabilité civile approprié, l'ASA a développé, en été 2001, son propre modèle. Celui-ci tenait compte des différentes situations de risque et ne prévoyait de responsabilité civile aggravée que dans les situations où les OGM, par suite de leurs modifications génétiques, présentent des risques particuliers, par exemple dans le domaine confiné et dans les essais de dissémination expérimentale. Les produits mis en circulation et contenant des OGM étaient soumis à une responsabilité civile produits aggravée. En outre, le modèle proposait de concentrer la responsabilité civile sur le détenteur de l'autorisation pour définir clairement le périmètre des personnes responsables.

Lors de la session d'automne 2002, le Conseil national a rejeté la responsabilité causale aggravée pour toute utilisation d'OGM et a adopté la proposition de la minorité soutenue par l'ASA. Par la canalisation de la responsabilité vers le

détenteur de l'autorisation ou vers la personne soumise à l'obligation de notifier, l'évaluation du risque est devenue sensiblement plus simple pour les assureurs. Certes, le Conseil national a rejeté la responsabilité du détenteur de l'autorisation pour les erreurs d'application de produits sans défaut, mais il a prévu des exceptions pour les produits OGM de l'agriculture.

Dans la procédure d'élimination des divergences de la session d'hiver 2002, le Conseil des Etats a repris la solution retenue par le Conseil national relativement au régime de la responsabilité civile. Il a complété la loi dans le sens que les titulaires d'autorisations et les personnes soumises à l'obligation de notifier ne sont responsables que des défauts découlant des modifications génétiques.

Lors de la session de printemps 2003, le Conseil national a adopté ces précisions. Par la suite, les dernières différences concernant le but de la loi, la protection de la production exempte d'OGM et le droit d'intervention des associations ont été réglées.

2.5.2

Etude du génome humain

Le 11 septembre 2002, le Conseil fédéral a adopté le message, attendu depuis longtemps, concernant la loi fédérale sur l'étude du génome humain. Il s'est écarté sur plusieurs points importants du projet soumis à la procédure de consultation, lequel avait suscité de vives réactions et avait de ce fait été complètement remanié. Le projet initial portait d'une interdiction de recherche et d'une interdiction de publication. Les entreprises d'assurances n'étaient autorisées à poser des questions concernant d'éventuels tests volontaires effectués que dans certains cas d'assurances non-obligatoires, dans la mesure où la valeur scientifique de l'analyse avait été démontrée et que le test avait été dûment autorisé par l'office fédéral compétent.

Le message continue à se baser sur le principe que les assureurs ne peuvent pas exiger de test génétique. Dans le domaine des assurances obligatoires, ils ne disposent pas du droit de poser des questions. Une telle autorisation est cependant accordée pour les assurances volontaires portant sur un capital dépassant 400 000 francs ou une rente annuelle de 40 000 francs, toutefois seulement dans la mesure où l'enquête considérée fournit des résultats fiables et que sa valeur scientifique est avérée.

Dans une première prise de position, l'ASA avait bien accueilli la simplification de la situation, mais elle avait critiqué le fait que le droit de poser des questions était accordé à partir de montants beaucoup trop élevés. L'ASA est d'ailleurs également d'avis que le fait de soumettre la prévoyance professionnelle supraobligatoire à l'interdiction de poser des questions va trop loin.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), compétente en la matière, ouvrira le débat sur ce sujet le 16 mai 2003 par une première audition. Les délibérations sont prévues pour le 3^e trimestre 2003.

2.6

Autres questions juridiques

2.6.1

Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données

En septembre 2001, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation le projet d'une révision partielle de la loi sur la protection des données. Notre dernier rapport annuel a commenté ce projet et la prise de position de l'ASA du 7 janvier 2002. Le 19 février 2003, le Conseil

fédéral a publié le projet de loi définitif ainsi que le message y relatif. Le moment auquel les Chambres fédérales en traiteront n'est, pour l'heure, pas encore connu.

Le projet définitif correspond pour l'essentiel au projet qui a fait l'objet de la consultation, mais, conséquence de la procédure de consultation, une disposition supplémentaire relative à la procédure de certification (label de qualité de protection des données) a été introduite dans le projet.

Les principales préoccupations dont l'ASA a fait état le 7 janvier 2002 à l'occasion de la consultation n'ont malheureusement pas été prises en considération dans le projet définitif. Lorsque le projet sera traité par le Parlement, l'ASA interviendra encore pour que le législateur veille à ce que les dispositions nouvelles ou modifiées de la protection des données puissent être appliquées sans inutiles complications par l'assurance privée.

2.6.2

Droit pénal et droit de procédure pénale

Dans le contexte de la révision de la partie générale du Code pénal suisse, le Parlement a approuvé, en décembre 2002, l'introduction d'une norme qui établit la responsabilité pénale des entreprises. En introduisant l'art. 102, le Code pénal suisse abandonne le principe selon lequel seules des personnes physiques peuvent être punies. Selon la nouvelle norme, des entreprises pourront, à l'avenir, être punies par une amende pouvant atteindre 5 millions de francs si, dans une entreprise, un acte punissable selon le Code pénal est commis (par exemple escroquerie, falsification de documents) et que, en raison d'une organisation défectueuse de l'entreprise,

cet acte ne peut être imputé à une personne physique déterminée (punissabilité subsidiaire).

En plus de cette punissabilité subsidiaire, la nouvelle disposition prévoit, pour une série de délits (par ex. blanchiment d'argent), une punissabilité primaire de l'entreprise, c'est-à-dire que l'entreprise peut être poursuivie, indépendamment de la culpabilité de la personne physique, s'il lui est reproché de n'avoir pas pris, en matière d'organisation, toutes les mesures nécessaires et pouvant être raisonnablement exigées pour éviter le délit.

Dans le contexte de l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, le projet d'unification du droit suisse de la procédure pénale est intéressant. Notre dernier rapport annuel a présenté l'avant-projet d'un code de procédure pénale fédérale et la réponse de l'ASA du 12 décembre 2001 à la consultation. Le message du Conseil fédéral est attendu pour 2004.

2.6.3

Droit de la propriété intellectuelle

Selon le droit en vigueur, les utilisateurs d'œuvres protégées doivent verser les indemnités fixées par le tarif aux auteurs de l'œuvre. Le tarif le plus connu, celui des photocopies, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2006.

Actuellement, l'introduction d'un nouveau tarif qui doit indemniser la perte de gain de l'auteur résultant des copies faites par processus digital est en discussion entre les sociétés d'exploitation (Pro Litteris notamment) et les utilisateurs. En 1999, les sociétés d'exploitation ont ouvert les débats au sujet du futur tarif commun 9. Ce futur tarif 9 doit régler la question de l'indemnisation pour l'utilisation d'œuvres protégées par l'intermédiaire de réseaux numériques internes. L'ASA participe à ces négociations et intervient pour que le tarif soit économiquement supportable.

2.6.4

Loi fédérale sur la transparence de l'administration

En avril 2000, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un avant-projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration. Celle-ci prévoit qu'en principe chacun a accès à tous les documents officiels sans devoir apporter la preuve d'un intérêt particulier. Le but de la nouvelle loi est de favoriser ainsi la transparence de l'administration.

L'assurance privée est concernée par la loi prévue, vu qu'elle est soumise à la surveillance fédérale et que, en raison de l'obligation qu'elle a de présenter des rapports qui est faite aux compagnies d'assurances et de l'organisme d'autorégulation de l'ASA, l'administration est en possession de nombreux documents qui doivent être qualifiés d'officiels au sens de l'avant-projet en question. Le 18 août 2000, l'ASA a fait connaître son avis sur ce projet de loi en déclarant accueillir positivement le principe d'une loi sur la transparence, mais en critiquant essentiellement que des privés, auteurs de documents – comme les entreprises d'assurances – soient, selon l'avant-projet, exclus de la procédure réglant l'accès aux documents officiels. L'ASA a donc demandé que les compagnies d'assurances concernées participent à la procédure de délivrance d'accès si celle-ci concerne des documents qu'elles ont rédigés.

Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur la transparence dans l'administration. Il ressort d'un premier examen sommaire qu'il a été tenu compte des vœux de l'ASA. Pour l'heure, on ignore encore à quelle date les Chambres fédérales débattront de ce projet.

Questions actuelles de certaines branches d'assurance

3.1

Assurance sur la vie

Si l'année 2001 a été une année extraordinairement difficile pour l'assurance sur la vie, l'année 2002 a été encore plus difficile. Alors qu'en 2001 le SMI s'était replié de quelque 21 %, sa régression a été de près de 28 % l'an dernier. Cette évolution de la bourse a contraint les assureurs-vie à d'importantes ventes d'actions. Par la suite, certains ont réduit leur portefeuille d'actions à quelques pour-cents seulement. Parallèlement à cette situation peu réjouissante aux bourses internationales, les rendements moyens des obligations de la Confédération sont tombés à environ 2,2 % jusqu'à fin 2002.

En raison de ces conditions difficiles, l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a contrôlé à plusieurs reprises et à intervalles rapprochés si les compagnies disposaient d'une solvabilité suffisante. Dans certains cas l'OFAP exigea des renforcements de capital propre. La réaction du public face à cette situation s'est manifestée par le fait que la question de la sécurité de l'argent confié aux assureurs a été ouvertement soulevée.

3.1.1

Assurance individuelle

L'an dernier, ce ne sont pas seulement les assurances collectives, mais également les assurances individuelles qui ont ressenti les effets de l'évolution négative des marchés financiers et du bas niveau des taux d'intérêt. La plupart des compagnies ont, pour cela même, dû diminuer nettement leurs participations aux excédents, voire renoncer entièrement à en accorder. Quoi qu'il en soit, le taux technique garanti de 2,5 % s'est avéré trop élevé. Les compagnies abaisseront donc à 2 % le taux technique des affaires nouvelles dans le courant de l'année 2003.

L'an dernier, l'assurance individuelle a enregistré une croissance de primes de l'ordre de 5 %. Cette extension est avant tout due à la forte expansion (+ 50 %) des assurances individuelles souscrites à prime unique qui, présentant des conditions comparativement attrayantes, ont profité des faibles taux d'intérêt de l'épargne et des obligations, comme de l'insécurité en matière boursière. En revanche, les assurances liées à des fonds et financées par des primes uniques ont sensiblement régressé.

3.1.2

Assurance collective

L'an dernier, les affaires collectives des assureurs privés suisses ont beaucoup souffert des conditions peu favorables du marché. Eu égard aux paramètres déterminés par la politique – le taux de conversion et le taux minimum légal – qui ne correspondent plus à la réalité depuis longtemps, les affaires de la prévoyance professionnelle ne pouvaient plus être provoquées de manière profitable, ce qui s'est trouvé mis en évidence par les deux compagnies qui se sont retirées de ce marché. Quant aux autres, elles se voient obligées, vu les conditions du marché, de se montrer sélectives dans l'acceptation des risques.

Tandis que la 1^{ère} révision LPP aborde la question du taux de conversion trop élevé et l'abaisse, encore que trop lentement, le taux minimum légal est, l'an dernier, resté fixé à 4 % bien que les assureurs-vie aient, en 1998 déjà, signalé les problèmes que cela soulevait. Au cours de l'année 2002, la persistance du fort recul du cours des actions sur les marchés mondiaux a encore aggravé la situation au point de la rendre dangereuse. Réalisant le caractère insupportable de cet état de choses, le Conseil fédéral s'est vu, avant les relâches estivales, obligé d'annoncer un abaissement du taux minimum légal.

Cette annonce a surpris un public qui n'y était pas du tout préparé et a ainsi été source de vives inquiétudes. Les assureurs-vie ont, à diverses reprises, fait l'objet de violentes critiques. Les milieux politiques et les médias leur ont notamment reproché de n'avoir, par le passé, pas suffisamment distribué leurs bénéfices et d'utiliser maintenant la réduction du taux d'intérêt pour compenser des erreurs d'investissement. Les assureurs prenaient leur revanche, parce que le Conseil fédéral n'avait jamais modifié le taux légal minimum de la LPP depuis l'entrée en vigueur de cette dernière. Des critères clairs justifiant l'abaissement du taux faisaient notamment défaut. Certes, la Commission LPP avait bien élaboré un catalogue de critères, mais elle était divisée au moment de fixer le taux d'intérêt, la moitié votant pour 3,5% et l'autre moitié pour 3%. Par un compromis bien helvétique, le Conseil fédéral décida de fixer le taux d'intérêt à 3,25% à compter du 1^{er} janvier 2003.

A ne s'en tenir qu'aux chiffres, l'assurance collective a pu réaliser une avance de primes de 5% en chiffre rond, soit nettement supérieure au taux d'augmentation salariale. Ceci pourrait être notamment dû au fait que les assureurs fournissent des garanties pour l'assurance de la prévoyance professionnelle et qu'ainsi la réalisation des objectifs de prévoyance et un degré de couverture permanent de 100% sont garantis aux institutions de prévoyance. Il n'y a de surcroît pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires. En une période où beaucoup de caisses de pension sont confrontées à une insuffisance de couverture et où quelques-unes doivent déjà envisager un assainissement, la sécurité en avoirs de prévoyance est d'une importance capitale.

3.2

Assurance maladie et accidents

3.2.1

En général

Comme par le passé, les affaires LAA des assureurs privés ont évolué positivement en l'an 2001 également. On attend en revanche de moins bons résultats pour 2002, surtout en assurance des accidents non professionnels, perspective notamment due à l'adaptation des tarifs à la baisse à laquelle il a été procédé. Après de longues années de stabilité, l'assurance-accidents sociale pourrait faire reparler d'elle. En demandant, fin 2002, une analyse de l'actuel système de l'assurance-accidents, le Conseil fédéral veut pouvoir disposer des bases nécessaires pour les discussions à venir sur cette branche de l'assurance sociale. Auparavant, le Conseil fédéral avait décidé que la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents (SUVA) pourrait, une fois créées les bases légales requises, élargir ses domaines d'activité dans le cadre de ses compétences-clés.

En assurance-maladie individuelle, la tendance à abandonner l'assurance complémentaire se maintient. Un revirement pourrait avoir lieu en raison du nouveau régime de financement des hôpitaux qui a été amorcé par un jugement du Tribunal fédéral des assurances et qui devrait en principe améliorer la situation des titulaires d'une assurance complémentaire. Suite à ce jugement, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) a passé avec SantéSuisse une convention relative au remboursement des contributions cantonales aux assureurs-maladie. Pour sa part, l'assurance privée est aussi touchée par la jurisprudence du Tribunal fédéral, quelques compagnies continuant à pratiquer l'assurance-maladie complémentaire. La CDS n'a toutefois

pas consenti à passer une convention analogue avec l'ASA. Les assureurs privés bénéficient cependant de la loi fédérale urgente sur le financement des hôpitaux qui règle, dès 2002 et jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LAMal, les prétentions des assureurs.

Depuis la libéralisation, l'extrême pression exercée par la concurrence dans le secteur des assurances collectives maladie détermine un niveau de primes réellement bas. De surcroît, ce secteur souffre fortement du marasme économique persistant qui a pour conséquence une réduction de la masse salariale (et par là de moindres recettes de primes) d'une part, et, d'autre part, une augmentation des prestations de sinistres. La situation pourrait se normaliser quelque peu au cours de l'année nouvelle, certaines compagnies ayant procédé à des assainissements systématiques.

3.2.2

Système des tarifs médicaux LAA

Au cours de la période sous revue, les projets ci-après ont occupé la première place dans le secteur des tarifs médicaux LAA: le nouveau tarif des médecins TARMED, l'All Patient Diagnosis Related Groups (APDRG), l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP).

Nouveau tarif médical (TARMED)

Depuis près de 10 ans on aspire dans l'assurance maladie et accidents à un tarif médical uniforme pour toute la Suisse, calculé selon les normes de l'économie d'entreprise, et qui permette ainsi une plus juste rémunération des prestations médicales. L'actuel tarif ambulatoire est obsolète et repose en partie sur des solutions dignes d'un bazar.

Enfin, plus rien ne fait obstacle à l'introduction de TARMED: dans sa séance du 30 septembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle structure unifiée des tarifs médicaux valables pour toute la Suisse. La Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) et le corps médical (FMH) introduiront TARMED dans le secteur LAA le 1^{er} mai 2003. Le tarif doit s'appliquer à l'assurance-maladie sociale dès le 1^{er} janvier 2004. Selon l'aspect dominant de leur activité (assurance de base/complémentaire, accidents/assurance-maladie), les assureurs privés sont inégalement concernés par TARMED.

A titre d'aide pour le contrôle des frais de traitement des factures TARMED, la Commission des tarifs médicaux LAA met le TarPoint à disposition. TarPoint est un programme informatique grâce auquel les factures TARMED peuvent être contrôlées par sondage. En mars/avril, une formation a été organisée pour permettre une utilisation simple de l'outil.

All Patient Diagnosis Related Groups (APDRG)

L'année dernière, le nouveau système tarifaire APDRG a été testé dans les hôpitaux publics du canton de Vaud: les traitements stationnaires ne sont plus remboursés au moyen d'une taxe journalière, mais par un forfait par cas, fonction du diagnostic.

Ce nouveau système tarifaire tient mieux compte de l'origine des frais et permettra à l'avenir des comparaisons de taxes entre différents hôpitaux. Le principal inconvénient réside dans la charge supplémentaire pour les assureurs LAA (jusqu'ici ils étaient systématiquement avantagés). Des déficiences dues à la nouveauté sont en outre apparues, ainsi, par exemple, des annonces de diagnostic faisant en partie défaut, des passations en compte pas nettes en cas de transfert d'un établissement à un autre, de réhospitalisation. La CTM veut progressivement introduire l'APDRG, le travail réalisé dans le canton de Vaud permettant de réunir des expériences et des connaissances d'importance.

Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP)

L'OCP est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Elle apporte une nouvelle définition des traitements ambulatoires, semi-hospitaliers et stationnaires. Juridiquement, elle ne sera d'application que dans le secteur de la LAMa, mais elle se répercute en fait aussi entièrement dans le secteur LAA.

Désormais, et c'est nouveau, les séjours de moins de 24 heures sont considérés comme stationnaires dès qu'un lit est occupé pendant la nuit. Ce passage de ce qui est ambulatoire/semi-hospitalier au secteur stationnaire entraîne, en cas de forfait par cas, une augmentation des coûts pour les assureurs LAA et une réduction momentanée des coûts en cas de forfait journalier.

3.3

Assurance choses

La modeste progression des primes enregistrée en 2001 après une longue période de stagnation s'est en partie nettement confirmée, ce qui est surtout dû au développement de l'assurance incendie et l'assurance incendie perte d'exploitation. Après plusieurs années de décrue, les primes incendie ont repris le chemin de la croissance. On peut en conclure que les efforts des compagnies pour remédier à l'ancienne érosion des primes commencent à produire leurs effets. Il faut toutefois relever en même temps que la sinistralité (tant en ce qui concerne le nombre que la charge des sinistres) ne donne, dans le secteur de l'assurance choses, guère motif à se réjouir. L'augmentation de la charge des sinistres est aussi due au fait que les dommages naturels ont, après une année 2001 inférieure à la moyenne, à nouveau coûté sensiblement plus.

3.3.1

Assurance globale des tremblements de terre

En raison de la situation sur le marché qui s'est considérablement modifiée dans le secteur de la réassurance surtout, mais aussi en assurance directe, le groupe de travail responsable s'est vu obligé de ramener à de moindres proportions l'étendue de la couverture prévue à l'origine pour une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire, et taillée à la mesure des besoins de la Suisse. Ceci demande que toutes les bases déterminantes à cet égard soient adaptées en conséquence, ce qui nécessite notamment de nouveaux calculs dispendieux. Le projet ne pourra donc pas être réalisé avant 2005.

L'intention d'en arriver à une solution commune avec les assureurs cantonaux des bâtiments subsiste toujours. Les premiers entretiens exploratoires ont eu lieu.

3.3.2

Assurance dn

Selon l'art. 38a, al. 4 de la loi sur la surveillance des assurances, l'assurance des dommages dus à des événements naturels est réglementée par une ordonnance du Conseil fédéral (Ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels du 18.11.1992; RS 961.27). La particularité en est que l'assurance incendie qui couvre les immeubles et le mobilier (c'est-à-dire surtout l'inventaire du ménage se trouvant dans les immeubles) doit également couvrir ces choses contre les dommages les plus fréquents dus à des événements naturels, tels que les hautes eaux, les inondations, les tempêtes, la grêle, les avalanches, la pression de la neige, les éboulements de rochers, les chutes de pierres et les glissements de terrain. L'ordonnance règle en outre l'étendue de la couverture, les limites de la garantie et le calcul des primes. En ce qui concerne le calcul des primes, le fait que, malgré la large palette de risques et une charge des sinistres variant selon les régions, il ne soit pas fait application d'une prime de risque proprement dite mais bien d'un taux unique de prime pour toute la Suisse, qui constitue une partie intégrante du taux de la prime incendie, revêt une importance considérable.

Le concept de l'assurance des dommages dus à des événements naturels avec la solidarité entre les assurés différemment exposés au danger qui résulte du taux de prime uniforme présuppose aussi une solidarité entre les assureurs exposés à des risques différents. Le risque de dommages naturels varie énormément d'année en année, en fonction des groupes de risque et des régions. La compensation de ces charges différentes et, par là, la solidarité entre les assureurs, est garantie par le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature qui est géré par le Centre opérationnel de l'ASA. En même temps, ce pool sert d'instrument pour la

réassurance commune de tous les membres du pool. Toutes les compagnies qui pratiquent l'assurance-incendie en Suisse peuvent adhérer au pool. L'affiliation des assureurs au pool dn est volontaire, le législateur ayant renoncé en 1992, malgré le vœu exprès des assureurs, à la rendre obligatoire. La part du marché de tous les membres du pool se situe largement au-dessus de 90%.

D'une moyenne établie sur une longue durée (c'est-à-dire pour la période 1971-2001) sur base des données enregistrées par le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature, il ressort que parmi les causes des dommages naturels ce sont, de loin, les hautes eaux et les inondations qui – avec 60,2% de tous les dommages – viennent en tête, suivies par les tempêtes (19,9%), la grêle (9,0%), les avalanches (3,9%) et la pression de la neige (2,8%). Les autres causes (éboulements de rochers, glissements de terrain et chutes de pierres) ne totalisent ensemble que 4% des dommages.

3.3.3

Situation des hautes eaux dans différentes régions

Suite au mauvais temps qui s'est abattu sur plusieurs régions de Suisse au cours de ces dernières années, les autorités cantonales et communales responsables ont été amenées, en plus des victimes directes et des assureurs, à accorder une plus grande attention à cette question. Le but principal de ces activités doit être de minimiser les dommages économiques énormes qui résultent du phénomène des hautes eaux. Depuis des années, les assureurs chose s'efforcent d'améliorer ce secteur. Actuellement, des catalogues de mesures destinées aux propriétaires d'immeubles, aux architectes, aux maîtres d'ouvrage, etc., sont notamment mis au point, en collaboration avec les autorités, sur base des cartes de risques établies pour les zones les plus exposées. En l'occurrence, il s'agit surtout de sensibiliser le public aux mesures de protection nécessaires (dans l'intérêt de chacun).

3.3.4

Article constitutionnel relatif à la protection contre les risques naturels

Suite à des interventions parlementaires allant dans ce sens, le Département fédéral de l'économie planifie l'inscription dans la Constitution fédérale d'un nouvel article selon lequel la législation afférente à la protection contre les risques naturels est l'affaire de la Confédération. Également invitée à se prononcer à ce sujet dans le cadre de la procédure de consultation lancée dans ce contexte, l'Association a approuvé ce projet.

3.3.5

Couverture des dommages dus au terrorisme

Jamais encore l'assurance suisse n'avait dû, pour le marché intérieur, s'occuper si intensivement de l'assurabilité des risques de terrorisme sur le territoire national que depuis le 11 septembre 2001 (voir, à ce propos, le Rapport annuel 2001/02 de l'ASA). Ceci est conditionné par l'histoire du pays, la Suisse n'ayant, au cours des dernières décennies, que rarement été une cible directe des terroristes, bien qu'elle ait à plusieurs reprises été indirectement touchée par les répercussions du terrorisme international du fait de son imbrication internationale.

Appréciation de la situation

Après le 11 septembre 2001, le Gouvernement suisse a analysé la situation et a abouti pour l'essentiel aux conclusions suivantes: se fondant sur une analyse actuelle des buts et modes de fonctionnement des organisations terroristes, il est peu vraisemblable que la Suisse et des citoyens suisses deviennent un objectif primaire d'actes terroristes. Toutefois, eu égard aux capacités potentielles et aux intentions des organisations terroristes, il est en tout temps possible que la Suisse ou ses habitantes et habitants puissent être touchés par des actes de terrorisme. En Suisse,

des activités relevant du terrorisme et de l'extrémisme peuvent non seulement constituer une atteinte à la sécurité intérieure, mais peuvent aussi indirectement induire une pression politique sur la Suisse exercée par des Etats qui se trouvent en conflit direct avec des organisations correspondantes. De l'examen des moyens disponibles et des lacunes, il ressort que la lutte contre le terrorisme, contre l'extrémisme recourant à des actes de violence et contre la criminalité organisée doit davantage devenir une tâche commune du concert des nations, ce qui nécessite un examen fondamental de nouvelles formes de collaboration de la Confédération et des cantons ainsi qu'avec des autorités étrangères et des organisations internationales. L'extrémisme de toute couleur prêt à recourir à la violence ne se laisse pas arrêter par les frontières nationales. Le terrorisme international a atteint une nouvelle dimension. L'instabilité et des conflits affectant des régions même très éloignées peuvent avoir des répercussions sur la sécurité intérieure de la Suisse. De telles tensions peuvent affecter des personnes vivant en Suisse, proches des parties au conflit.

L'assurance partage pour l'essentiel l'appréciation de situation du Gouvernement suisse. Elle tirera parti de cette appréciation pour élaborer, au niveau technique, des scénarios de menace et, en procédant à des calculs sur base de modèles, cherchera à évaluer les sinistres maxima pouvant résulter d'attentats terroristes afin de pouvoir les assurer dans toute la mesure du possible.

A propos de la définition du terrorisme

Tout comme celle du phénomène de la criminalité organisée, la définition du terrorisme s'avère difficile du fait que l'une et l'autre de ces notions sont largement soumises aux fluctuations de la politique et de la société. Pour l'assurance, une définition aussi exacte que possible de ce qu'il faut entendre par le risque «terrorisme» est d'une grande importance, vu qu'il s'agit de donner

une description de ce risque et de le limiter. Dans ce contexte, les délimitations par rapport à la guerre et aux troubles intérieurs sont d'importance. Pour l'heure, le marché retient essentiellement la définition suivante du terrorisme, laquelle s'inspire en grande partie de formulations comparables à l'étranger: «Est considéré comme terrorisme tout acte de violence ou toute menace de violence perpétrés pour des motifs politiques, religieux, ethniques, idéologiques ou similaires. L'acte de violence ou la menace de violence sont de nature à répandre la peur ou la terreur dans la population ou dans une partie de celle-ci ou à exercer une influence sur un gouvernement ou des organismes d'Etat. Les troubles civils ne tombent pas sous la notion de terrorisme. Sont réputés troubles civils les actes de violence dirigés contre des personnes ou des choses et occasionnés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rues, ainsi que les pillages causés en relation avec de tels troubles».

Situation modifiée pour les assureurs

Dans presque toutes les branches de l'assurance suisse, le 11 septembre 2001 a eu d'importantes retombées sur la relation entre réassureur et assureur direct. Cela a été particulièrement dramatique dans l'assurance des transports aériens où les couvertures complémentaires (extended coverage endorsement) contre les risques du terrorisme ont été dénoncées dans le bref délai de résiliation de sept jours ce qui, en Suisse, a fait que l'Etat est, à court terme, devenu assureur en accordant aux compagnies aériennes suisses une garantie plafonnée à 2 milliards US\$ jusqu'à fin 2001. Des phénomènes analogues ont aussi été observés dans d'autres branches, mais sans toutefois que l'Etat intervienne en se portant garant. Depuis, le marché a retrouvé son calme, encore qu'avec des primes considérablement augmentées et de claires limitations de la couverture. Une particularité du marché suisse fait actuellement l'objet

de discussions, à savoir la couverture dite illimitée dans le secteur de l'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles. De telles couvertures sans plafond ne seront à l'avenir plus guère proposées en matière de responsabilité civile.

Dans beaucoup de branches s'annonce la tendance des assureurs directs de ne couvrir les risques dus au terrorisme qu'à titre de protection complémentaire, moyennant une prime complémentaire, et d'exclure de la couverture générale les risques dus au terrorisme. Cette remarque vaut pour les risques situés en Suisse. Ceci est surtout d'actualité dans le secteur des grands risques de l'assurance de choses et des bâtiments, le 11 septembre 2001 ayant mis en évidence de manière impressionnante et tragique avec quels immenses sinistres il faudra compter à l'avenir. L'assuré individuel et privé ne sera guère touché par cette modification du marché.

Dans d'autres branches, on n'observe guère, en relation avec des contrats à long terme (par ex. en assurance-vie) que les risques de terrorisme sont exclus pour être réintroduits moyennant surprime ni qu'une couverture légale clairement définie (par ex. en assurance accidents ou maladie) soit proposée. De surcroît, l'assurance de personnes est, d'une manière générale, en mesure d'inclure dans ses calculs le risque de décès ou d'invalidité dû au terrorisme, de telle sorte que ce risque va pouvoir être quantifiable sur base des statistiques de mortalité et d'invalidité.

3.3.6

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)

L'Institut de sécurité est une entreprise financée à moitié environ par la plupart des assureurs choses de Suisse. Les entreprises qui recourent aux prestations de l'Institut de sécurité profitent de ces contributions. En profitent en outre les assureurs qui, par le biais de l'Institut de sécurité, maintiennent à jour l'aptitude de leurs underwriters à souscrire des risques.

L'année sous revue a été entièrement placée sous le signe de la réorganisation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. La nouvelle structure procède de la ligne directrice et de la stratégie qui définissent la prévention et la réduction des sinistres comme étant la tâche principale de l'institut, laquelle rend ainsi service aux assureurs. La nouvelle organisation permet de se focaliser sur les plus importants segments du marché et d'orienter les unités d'organisation sur leurs tâches principales.

En se chargeant de rassembler des informations sur les risques, en les mettant à jour et à disposition de l'assureur pour son travail quotidien, l'unité d'activité Risk Information vise en premier lieu les assureurs privés. Ce secteur est étroitement lié au travail du domaine d'activité Risk Prevention qui, lui, s'oriente vers un travail de prévention efficient et effectif, axé sur la vente dans les entreprises industrielles, artisanales et de prestations de services. Quant à Risk Consulting, il élabore des solutions de sécurité pour des clients de l'Etat et de l'économie comme de l'industrie des processus et il est, en matière de savoir-faire et de prestations de services, axé sur le développement.

Le domaine d'activité Process Safety Testing se focalise sur sa tâche principale de contrôle pour l'industrie des processus.

Grâce à cette orientation nouvelle, l'institut veut consolider et développer la place qu'il occupe en tant que centre de compétence en matière de risques et de sécurité, leader sur le plan national et actif sur le plan international. Mais les services qu'il rend aux organismes qui le soutiennent ainsi qu'une constante amélioration de son efficacité et de la couverture des coûts restent au centre de ses préoccupations.

Le comité, la direction et les quelque 100 collaborateurs des succursales de Zurich, Bâle, Neuchâtel et Massagno, peuvent jeter un coup d'œil rétrospectif sur un bon exercice 2002. Une fois encore, l'Institut de sécurité est parvenu à améliorer son propre rendement, de sorte que la contribution des assureurs directs a pu être réduite.

3.4

Assurance des véhicules automobiles

Les résultats techniques de l'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles étant toujours peu satisfaisants, un grand nombre de compagnies ont revu à la hausse leurs tarifs 2002, les dernières analyses statistiques montrant que le montant de la prime moyenne payée continue à s'amenuiser tandis que le coût moyen des sinistres s'accroît encore. Ces tendances divergentes ont eu pour conséquence que la plupart des compagnies ont, une fois encore, dû annoncer des augmentations de primes – parfois assez considérables – pour l'année 2003. En communiquant ces adaptations, les assureurs ont bien relevé que, contrairement aux années antérieures, l'insuffisance des résultats techniques ne pouvait plus être compensée par des recettes provenant des investissements financiers. L'augmentation constante des coûts de santé a en outre eu pour effet que les dommages corporels représentent déjà actuellement les deux tiers des prestations de sinistres, alors qu'il y a quelques années encore ils n'en absorbaient que la moitié environ.

L'année 2002 a vu les choses changer en ce qui concerne le montant assurable: depuis quelque 50 ans, il était possible sinon usuel d'assurer non la garantie d'assurance minimale fixée par la loi, mais de convenir d'une couverture illimitée. Les assureurs directs recouraient alors aux réassureurs pour couvrir leurs engagements. Or, ces derniers temps, la plus grande concentration des biens de valeur, l'accroissement de la densité du trafic et les progrès techniques se sont conjugués pour aggraver encore la tendance à une sinistralité accrue. Les réassureurs ont donc annoncé dans l'Europe entière n'être plus disposés à accorder plus longtemps une couverture illimitée. Les assureurs directs n'ont dès lors plus la possibilité de proposer à leurs clients la couverture illimitée qui était habituelle jusqu'ici. Seule une somme d'assurance

maximale de 100 millions de francs par sinistre peut être souscrite. Cette somme se situe toutefois très largement au-dessus de la somme d'assurance minimale de 3 millions de francs prescrite par la loi.

Au cours de l'exercice écoulé, la commission technique véhicules à moteur s'est occupée de nombreux projets intercompagnies. L'accent principal de ces activités a porté sur la transposition dans le droit suisse de la 4^e directive sur la responsabilité civile des véhicules automobiles de l'Union Européenne. A l'avenir, cette directive, dite protection des visiteurs, permettra notamment au lésé de faire valoir dans son pays de domicile ses prétentions découlant d'un accident de la circulation survenu à l'étranger. Entre-temps, la Suisse a unilatéralement adapté sa législation à la directive UE. La prochaine démarche consistera à obtenir, au niveau politique, la réciprocité de la part des pays de l'UE (voir aussi le chiffre 1.4 International à ce propos). Par ailleurs, la commission technique a poursuivi ses efforts visant à faire remplacer l'attestation d'assurance en version papier par une attestation d'assurance électronique. Ce projet ambitieux requiert une coopération intense de tous les partenaires (assureurs privés, services des automobiles, offices fédéraux). L'introduction du nouveau système devrait, dans l'optique actuelle, être possible dès 2005. Une fois de plus, la commission a traité le système d'indemnisation directe déjà appliqué dans certains pays. Les développements en la matière chez nos voisins proches continuent à être suivis attentivement. Pour la Suisse, il ne paraît pas y avoir nécessité d'agir pour le moment. La commission s'est en outre penchée sur le projet «Télématique dans le trafic routier», et ce sur base d'une étude préliminaire qui n'invite pas vraiment à faire avancer activement en ce moment la réalisation d'un système central d'alarme des assureurs véhicules à moteur. Le projet sera poursuivi avec pour objectif, sur base d'une analyse appro-

fondie, de pouvoir arrêter en 2003 des conclusions pour la marche à suivre. Enfin, et sur demande de l'Office fédéral des routes, la commission technique a examiné la question de savoir dans quelle proportion la garantie d'assurance minimale devrait être adaptée. Un rapport détaillé portant des propositions a entre-temps été remis à l'Office fédéral. A ce que l'on peut en juger, de nouvelles dispositions afférentes à la somme d'assurance minimale devraient entrer en vigueur en 2005 au plus tôt.

3.5

Assurance de la responsabilité civile

L'assurance de la responsabilité civile générale affiche un léger accroissement du volume des primes et un nombre de sinistres en légère régression. En revanche, les taux de sinistres sont en forte hausse. La tendance des cinq dernières années est alarmante. Il convient d'agir dans le secteur des nouvelles technologies, dans celui des médecins et des hôpitaux, ainsi que de quelques entreprises. Si cette tendance perdure, il est à prévoir que de considérables augmentations de primes s'ensuivront.

3.6

Assurance transport

Cette branche, modeste en comparaison des autres, a l'an dernier dans l'ensemble enregistré une réjouissante évolution tant en ce qui concerne les primes que la sinistralité, ce qui ne va pas nécessairement de soi, d'autant que la concurrence à outrance est particulièrement dure dans ce secteur à forte orientation internationale.

Poste en Suisse et à l'étranger

Comme déjà dans les années antérieures, la déréglementation et la restructuration du service postal suisse qui sont en cours et se poursuivent obligent tant les assureurs transport que leurs

clients (qui sont aussi clients de la poste) à s'adapter de manière permanente. A ce propos, la coordination de la direction du projet Poste avec les responsables de la commission technique transport a été réaménagée depuis l'été 2002 afin d'en arriver à une harmonisation des efforts communs profitable aux clients. Ces travaux accapareront la commission technique pendant un certain temps encore.

Logbuch

La publication «Logbuch» des assureurs transport est, entre-temps, déjà devenue un bulletin suivi avec beaucoup d'attention et bien accueilli dans de larges milieux des entreprises de transport. L'intégration partielle dans le site web ASA a encore amplifié l'écho des lecteurs. Un développement à moyen terme est planifié, éventuellement avec un accueil intégral dans l'Extranet ASA.

Nouvelle statistique commune des assureurs transport

Depuis un certain temps, la Commission technique transport travaille en commun avec la commission statistiques de l'ASA au développement de la statistique transport. L'objectif était de faire entrer les analyses antérieures dans le système et la structure globale de toutes les autres statistiques non-vie de l'ASA. C'est chose faite depuis décembre 2002.

IUMI (International Union of Marine Insurers)

La conférence IUMI s'est tenue à New York en septembre 2002 et, à l'accoutumée, tous les importants participants au marché mondial y ont pris part. Le marché suisse y était représenté par 18 personnes. La conférence a une fois encore été consacrée à des sujets actuels ressortissant à toute la palette de l'industrie de l'assurance transport. Les textes des divers exposés peuvent être téléchargés sur le site web IUMI.

Soit aussi évoquée dans ce contexte l'importance que revêt pour la Suisse la domiciliation du secrétariat général de l'IUMI au Centre opérationnel de l'ASA.

3.7

Assurances techniques

Le volume des primes de cette branche a continué à progresser, ce qui est surtout dû à une plus forte pénétration du marché dans ce secteur. Dans l'ensemble, la sinistralité s'est légèrement améliorée.

Virus informatiques et dommages dus au piratage informatique

A l'occasion de l'analyse globale des matériaux des installations TED, la commission spécialisée assurances techniques est (inévitavelmente) tombée aussi sur l'ensemble des problèmes de la criminalité informatique qui gagne malheureusement en importance et qui, en raison des réseaux mondiaux, peut avoir, aujourd'hui déjà, des incidences dont on ne peut mesurer la portée. Dans ce secteur également, l'évolution technique progresse si rapidement que la commission spécialisée a dû se borner à dresser un inventaire et à aménager quelques informations générales. La commission spécialisée devra, à l'avenir également, s'occuper minutieusement de cette question.

Guide TeV

C'est en 1986 pour la dernière fois que le manuel de formation AFA «Assurances techniques» a été réédité. L'évolution technique survenue entre-temps, ainsi que la déréglementation, ont considérablement modifié la situation du marché. Les organes spécialisés compétents ont donc chargé il y a déjà longtemps, en collaboration avec l'AFA, un spécialiste disposant d'une longue expérience de procéder à un remaniement en profondeur de cette matière et de la mettre à jour.

Pour l'heure, une commission de rédaction s'apprête à procéder à un examen final de l'ouvrage, en collaboration avec l'auteur. Les travaux sont à ce point avancés que le nouveau manuel d'étude pourra être publié dans l'année en cours.

IMIA (International Machinery Insurers Association)

La journée IMIA 2002 s'est à nouveau déroulée en Suisse, à l'invitation de la Swiss Re. Tous les participants importants au marché se sont retrouvés à cette occasion afin de procéder à un échange d'informations circonstancié et discuter de l'évolution technique et économique du marché. Les exposés peuvent être téléchargés sur le site web IMIA.

3.8

Assurance de protection juridique

L'an dernier également, les assurances de protection juridique ont été en nette progression. Selon les estimations de l'ASA, les primes émises en 2002 se sont inscrites à bien 245 millions de francs, soit 4 % de plus qu'en 2001. Les assurances de protection juridique jouent un rôle de plus en plus important du fait qu'il est toujours plus fréquemment fait appel à des avocats pour le règlement de litiges ou lorsque ceux-ci sont portés devant les tribunaux. A relever, à ce propos, que le marché suisse ouvre de larges possibilités à l'expansion de la branche, un grand nombre de personnes n'étant pas encore assurées en protection juridique. Les compagnies pratiquant l'assurance de protection juridique affiliées à l'ASA couvrent plus de 95 % du marché suisse.

Le nombre des entreprises spécialisées dans ce domaine n'a pas varié au cours de l'exercice sous revue. Seule la Previsa SA a été entièrement absorbée par la CAP-Protection juridique qui fait partie du Groupe Allianz.

«L'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'assurance de la protection juridique», applicable aux assureurs protection juridique dès 1993 et entrée tôt en vigueur dans le contexte de l'adaptation au droit de l'UE (appelé paquet Euro-Lex) s'est, dans son ensemble, révélée bonne. Cette ordonnance règle – tout à fait dans l'esprit moderne du droit des consommateurs – diverses notions centrales et jusqu'ici dissemblables du contrat d'assurance de protection juridique, ainsi que la situation de l'entreprise d'assurance en tant qu'institution d'assurance multibranches ou en tant qu'entreprise indépendante gestionnaire de sinistres. La disposition afférente à la procédure à suivre en cas de divergence d'opinions entre la compagnie et le client assuré au sujet des mesures à prendre pour régler un sinistre revêt une grande importance dans cette ordonnance.

Ce n'est pas sans inquiétude que les assureurs protection juridique observent la mise en application de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats dans les cantons. L'avenir et la pratique montreront l'incidence de cette évolution sur les primes. Il faudra surtout veiller, lors de la mise en application de la loi sur les avocats dans les cantons, à ce que le monopole des avocats ne soit pas encore plus élargi et que les assurances de protection juridique obtiennent, dans toutes les procédures, que leurs clients puissent consulter le dossier et puissent participer à l'aménagement et au contrôle des honoraires que les assurances de protection juridique verseront à des avocats indépendants.

Questions patronales

4.1

Formation professionnelle et continue

4.1.1

Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)

Au cours de l'année sous revue, le Comité de l'AFA s'est principalement occupé de deux domaines stratégiques. Il s'agissait d'une part, en matière de formation de base, de l'introduction de la réforme de la formation commerciale de base dans l'assurance et, d'autre part, de la possibilité offerte par l'AFA de la formation menant au diplôme. En ce qui concerne la formation de base, l'AFA est parvenue à participer de manière déterminante au processus de réforme et à sa réalisation au niveau national, de telle sorte qu'un nouvel apprentissage répondant largement aux besoins de l'assurance pourra être introduit en été 2003. Dans le secteur de l'offre centrale de formation, le Comité a fait avancer son projet «académie d'assurance.ch». Une équipe de projet a rédigé, à l'intention de la Commission personnel et formation, une étude préliminaire qui, pour la première fois, esquisse une approche de solution pour la formation professionnelle supérieure dans l'assurance. Cette étude n'a d'ailleurs pas été sans inciter l'ASA à reconsidérer, dans le contexte d'une conception globale pour la formation et le perfectionnement extra-entreprises, la politique de la formation professionnelle et à rechercher de nouvelles solutions.

La 8^e STAPA (Journée suisse des responsables de la formation et du personnel de l'assurance privée) s'est tenue le 21 janvier 2003 à Berne. Elle a porté sur deux thèmes principaux. Ainsi, l'introduction de la réforme de la formation de base commerciale a été présentée de manière circonstanciée et, par ailleurs, l'I.VW de Saint-Gall a rendu compte de ses travaux dans le contexte de la conception globale. L'orateur invité, Monsieur

Hans-Jürg Bernet, CEO de la «Zurich» Suisse, a consacré son exposé à l'avenir de l'assurance et ses conséquences pour la formation et le perfectionnement. Présidé par Mathias Stettler, directeur de l'AFA, le podium final a aussi abordé cette question. Ont également participé à la STAPA 2003, en plus de Hans-Jürg Bernet, le professeur Walter Ackermann, directeur de l'I.VW de Saint-Gall, Bernhard Jöhr, membre de la direction de la «Bâloise», président de l'AFA dès mai 2003, ainsi que Heinrich Summermatter, secrétaire général adjoint de SEC Suisse, responsable de la formation professionnelle.

4.1.2

Formation continue, diplôme et brevet fédéral

Dans le contexte de la formation pour devenir expert en assurance avec diplôme fédéral qui peut s'achever par l'examen supérieur pour l'obtention du diplôme fédéral, le module central «Diplôme assurance» ainsi que les modules de branches marketing de l'assurance et gestion des sinistres et des services ont été proposés. Ces séminaires peuvent aussi être suivis sans que l'on cherche à obtenir un diplôme.

L'introduction du nouveau processus de la formation décentralisée remontant déjà à quatre ans, les membres du ressort ont décidé de procéder à une analyse de la situation auprès des écoles partenaires et des formateurs. Il en est ressorti que les documents de cours devraient être améliorés, mais que par ailleurs les personnes consultées sont satisfaites des prestations de services de l'AFA en matière de formation décentralisée.

En août, le ressort formation décentralisée a invité les écoles partenaires de Suisse romande et du Tessin à participer à une séance d'information et d'échange d'expériences. Les centres de formation ont un grand besoin d'informations, notamment en ce qui concerne le système modulaire de qualification professionnelle. Cette rencontre a ainsi été bien fréquentée. L'offre globale de cours modulaires d'assurance des institutions partenaires de l'AFA a paru deux fois comme programme national de cours et, continuellement mis à jour, est publié sur Internet sous www.vbv.ch.

4.1.3

Lim (Learning and Information Media)

Depuis début 2003, le programme d'étude assurance-vie individuelle peut être obtenu auprès de l'AFA moyennant un droit de licence. Pour la première fois, l'AFA vend la version pour un poste de travail de ce programme à des tiers qui ne sont pas membres de l'ASA. Les éditions SEC Suisse sont le partenaire pour la vente.

Le groupe de travail AFA qui assure le développement ultérieur de l'outil de training et de test Cybertest a procédé l'an dernier à l'évaluation des besoins d'extension des logiciels des compagnies et donné mandat à la maison de production pour la réalisation du Release 3.

4.1.4

Ouvrages spécialisés

En 2002, «Marketing de services et relations avec la clientèle», de Richard Kühn et Roger Fasnacht, est sorti de presse. Cet ouvrage a également été traduit en français et en italien. Est également maintenant paru en langue française «Notions de base du CC et du CO: une introduction», de Peter Schenker. Les travaux afférents aux manuscrits: «Bases de l'assurance de personnes et de l'assurance sociale» et «Assurances techniques» ont été menés à chef.

4.1.5

Réforme de la formation commerciale de base

L'an dernier, le processus de modification des essais-pilotes en vue du nouvel apprentissage définitif a été au centre des préoccupations. Grâce à sa présence dans la plupart des organes, l'AFA a pu faire bénéficier des expériences découlant des projets-pilotes et collaborer activement à l'aménagement de la nouvelle formation commerciale de base. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFPT a, après avoir lancé une large consultation, fait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003 le nouveau règlement de formation et d'examen employée/employé de commerce avec formation de base/formation de base étendue.

En juin 2002, la seconde génération des apprentis-pilotes de l'assurance arrivaient avec succès au terme de leur apprentissage. Pour la première fois, les examens oraux axés sur les cas ont été organisés en un seul lieu. Le nouveau modèle d'examen sera introduit dès 2004 sous cette forme dans les projets-pilotes en cours et sera valable pour tous les apprentis de l'assurance lors des examens de fin d'apprentissage 2006.

Pour introduire la nouvelle formation commerciale de base, l'AFA a élaboré un concept de communication prévoyant des séances d'information et des formations pour les formateurs, les responsables de cours interentreprises, ainsi que pour les experts aux examens. La réalisation a pu démarrer en août 2002 avec les 13 séances d'information régionales. Un tournant important dans l'introduction de la nouvelle formation commerciale de base a été pris avec l'admission de la formation et des examens de la branche de l'assurance privée. C'est grâce à quelques éléments du nouveau Guide méthodique assurance privée que l'admission a été obtenue. Se fondant sur les nouvelles prescriptions et ses objectifs en matière

de formation, l'AFA met au point le nouvel instrument didactique insurance@work qui résulte de cahiers d'étude, d'un guide électronique d'apprentissage et d'un soutien de communication sur Internet. Les premiers éléments sortiront au début de la période d'apprentissage d'août 2003.

4.1.6

Formation professionnelle en Europe

La Conférence européenne des organisations de formation professionnelle de l'industrie de l'assurance s'est tenue en novembre 2002 à Madrid. Les examens et les autres procédures de qualification ont été un des sujets principaux. Les solutions e-testing suscitèrent surtout un vif intérêt. Pour la Suisse, il était de la plus grande importance de pouvoir profiter des expériences des autres pays afin d'être à même de contrôler ses propres projets du secteur e-testing. La certification européenne des conseillers financiers a été un autre sujet essentiel, la conférence des organisations de formation professionnelle s'occupant depuis plus d'une année de cette question. A Madrid, les choses se sont mises en train. A la suite de la conférence, l'European Financial Certification Organisation EFCO a été fondée de concert avec les organisations de la formation professionnelle du secteur bancaire. En font partie 18 organisations provenant de 15 pays. L'AFA y est représentée en tant que membre fondateur par l'Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs des banques, d'assurance et de planification financière BAP. Dès 2003, l'EFCO va certifier l'European Certified Financial Adviser ECFA et l'European Certified Financial Planner ECFP. La condition pour l'obtention d'un de ces certificats est que la candidate ou le candidat doit, en plus de la qualification nationale obtenue avec succès, soutenir complémentirement avec succès un module européen uniforme.

En 2002 pour la première fois, l'accord bilatéral entre la Deutsche Versicherungsakademie DVA et l'AFA a commencé à produire ses effets dans le contexte de cette procédure pour la reconnaissance réciproque des qualifications supérieures en assurance. 17 diplômés en gestion d'entreprise d'assurance allemande DVA ont pu, après avoir satisfait à l'examen de module «Droit d'assurance suisse», demander le diplôme fédéral d'expert en assurance.

4.1.7

Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)

Le BAP – Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs en Suisse (l'AFA est une des organisations faitières du BAP) propose depuis l'an 2000 des examens de brevet et de diplôme fédéral dans les trois branches banque, assurance et planification financière. Depuis la création du BAP, le nombre des candidates et candidats qui se présentent aux examens modulaires BAP n'a cessé d'augmenter. Dans l'année d'examen 2002, quelque 3650 candidates et candidats ont passé près de 15 000 examens de modules dans 51 modules différents et en trois langues. C'est la première fois que tous les modules ont pu être proposés, de telle sorte que les premiers candidats au diplôme ont pu demander l'obtention d'un diplôme dans les trois orientations. Le 23 mai 2003, 55 nouveaux diplômes seront délivrés.

Les examens étant hautement sélectifs (tous les modules doivent être passés avec la note 4.0 au minimum), la formation continue est souvent interrompue après l'obtention du brevet fédéral. En 2002, il y a eu 593 brevets fédéraux et, en 2003, 55 nouveaux diplômes. La prédominance de brevets fédéraux par rapport au diplôme et la prépondérance des orientations planification financière sont frappantes. A considérer toutefois cette

orientation de plus près, on voit que les candidats de cette «orientation à la mode» indiquent presque tous que leur employeur est une banque ou une assurance. De facto, le BAP propose ainsi 3 orientations pour des personnes venant de deux branches.

Le fait que le BAP ne soit pas une entité statique a été clairement mis en évidence l'année dernière. En introduisant une nouvelle orientation (Banking Operations: personnel bancaire dans le secteur du Back-Office) et en mettant en discussion une offre pour un niveau de certification inférieur au brevet fédéral (conseiller financier/intermédiaire d'assurance, éventuellement d'autres encore), le BAP donne la preuve de sa flexibilité et de sa capacité d'adaptation. Lorsque le marché exige quelque chose dans les trois domaines centraux, le BAP en tant qu'organisation encore jeune sait le réaliser.

Le BAP n'entend pas à en rester là. Il veut se maintenir sur la ligne du succès avec des offres conformes aux conditions du marché.

4.1.8

Concept global pour la formation professionnelle et continue interentreprises

En été 2002, l'Association pour la Formation professionnelle en Assurance AFA a présenté une étude préalable pour la création d'une «Versicherungsakademie» devant servir de plaque tournante pour la formation interentreprises. Parallèlement, un projet a démarré à Bâle avec pour objectif de fonder un «Swiss Insurance Institute». Il a été constaté à ce propos que les deux projets présentent en partie des doubles emplois en ce qui concerne les groupes-cibles et la matière enseignée.

Lors de sa séance d'avril 2002, le Comité a examiné ce que l'assurance privée propose en matière de formation. Le système actuel d'examen a, dans son ensemble, été jugé bon et orienté sur la pratique. Toutefois, entre la formation professionnelle (brevet fédéral) et la formation universitaire, des lacunes ont été mises à jour, lesquelles n'ont pu, jusqu'ici, être comblées de manière satisfaisante par le diplôme. Fondamentalement, il a été retenu que dans le contexte actuel, l'engagement des ressources personnelles et financières doit être optimisé.

Au cours de l'année sous rapport, la Commission personnel et formation s'est occupée de la question et a, en novembre 2002, demandé au Comité de charger l'Institut d'Economie de l'Université de Saint-Gall I.VW de procéder à une étude sur la formation et la formation continue interentreprises. En l'occurrence, quatre éléments doivent être analysés de manière approfondie au programme d'une conception globale:

- Les systèmes de formation et de formation continue, leurs points forts et leurs points faibles;
- Les tendances nationales et internationales en matière de formation;
- Les besoins, la structure de la demande en ce qui concerne les mesures de formation et de formation continue;
- Les incidences sur la politique de formation de l'Association et présentation de diverses options.

Depuis novembre 2002, l'équipe du projet travaille avec des représentants de l'I.VW et de l'ASA, quelques phases faisant l'objet d'une étroite collaboration avec la commission compétente, avec l'Association pour la Formation professionnelle en Assurance AFA et avec d'autres services concernés des compagnies. L'étude doit être disponible à fin juin 2003, sur quoi des propositions permettant de prendre des décisions devront être soumises au Comité.

4.1.9

Brochure «Les métiers de l'assurance»

Fin 2002, l'Association Suisse d'Assurances a publié, en collaboration avec l'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle ASOSP, une brochure sous le titre «Les métiers de l'assurance». Cette publication, qui peut être obtenue tant auprès de l'ASA que de l'ASOSP, donne un aperçu des multiples possibilités de formation professionnelle et continue qu'offre l'assurance suisse. Ainsi, en ce qui concerne la formation de base, la brochure présente les trois profils différents de l'apprentissage commercial (formation de base, formation de base élargie, maturité professionnelle). La brochure indique en outre les nombreuses possibilités de formation continue. En collaboration avec les banques et les planificateurs financiers, les assureurs mettent à disposition un système modulaire d'examens qui permet une formation continue parallèle à l'activité professionnelle. La grande souplesse de ce système modulaire de qualification permet, à la fin d'une formation professionnelle, d'atteindre rapidement une qualification supérieure à l'aide d'autres modules. La brochure «Les métiers de l'assurance» fait clairement apparaître que l'assurance est un secteur économique aux multiples facettes, qui offre aux collaboratrices et collaborateurs de tous les niveaux une multiplicité de possibilités de se développer.

4.2

Réglementation de l'intermédiation

4.2.1

Réglementation UE de l'intermédiation en assurance

Le 30 septembre 2002, le Conseil de l'UE a adopté la Directive sur l'intermédiation en assurance. Le texte de cette directive a été publié en décembre 2002 dans le Journal officiel et est ainsi entré

en vigueur à cette date. Les Etats membres ont jusqu'au 15 janvier 2005 pour introduire les dispositions nécessaires afin de se conformer à la directive.

La directive règle l'accès aux activités d'intermédiation en assurance et en réassurance et leur exercice, que ce soit par des personnes physiques ou morales qui proposent et concluent des contrats d'assurance ou de réassurance contre rémunération. Les salariés d'entreprises d'assurances ne tombent pas dans le domaine d'application de la directive.

L'immatriculation dans un registre liée à l'obligation faite aux entreprises d'assurances de collaborer exclusivement avec des intermédiaires immatriculés constitue l'élément central de la directive. Les conditions requises pour l'immatriculation sont l'honorabilité, être couvert par une assurance de la responsabilité civile professionnelle et disposer des qualifications correspondantes. En ce qui concerne les exigences professionnelles, la directive parle de «connaissances et aptitudes» commerciales et professionnelles appropriées. Malgré une certaine résistance des assureurs, la liste des informations à fournir au client par l'intermédiaire d'assurance est très étendue. De surcroît, les clients et associations de consommateurs ont le droit de déposer plainte contre les intermédiaires. Les Etats membres doivent en outre mettre en place des procédures en vue du règlement extrajudiciaire des litiges. Vue dans son ensemble, la directive est marquée par une considérable extension de la défense des intérêts des consommateurs et de leurs associations.

4.2.2

Réglementation de l'intermédiation en assurance en Suisse

En Suisse également, cette réglementation est un sujet débattu depuis des années. Tout récemment encore, l'absence de dispositions en la matière a été critiquée par les médias. La révision de la LSA doit combler cette lacune juridique. Le présent projet de LSA reprend partiellement la réglementation de l'UE. L'autorisation d'opérer comme intermédiaire doit être liée à l'inscription dans un registre, celle-ci impliquant qu'il doit être satisfait à certaines conditions en matière de qualification et de sécurité financière. Pour les courtiers/brokers, l'inscription doit devenir obligatoire, quant aux intermédiaires du service externe propre à une compagnie, «ils ont le droit de se faire inscrire au registre». Le projet de loi prévoit aussi que le registre est tenu par l'autorité de surveillance.

L'Association pour la Formation professionnelle en Assurances AFA et la Commission concernée de l'ASA service externe et distribution se sont à réitérées reprises penchées sur cette question. Concrètement, il s'agit de savoir comment, au niveau de l'Association, procéder à l'avenir avec le caractère facultatif de l'inscription au registre prévu par le projet LSA. Il a, en l'occurrence, été reconnu que la position et la réputation du service externe constitue un élément essentiel de l'image de l'ensemble de l'assurance. Par voie de conséquence, on en est arrivé à la conclusion que la mise en application de la réglementation en intermédiation est une mesure adéquate pour améliorer cette image.

La Commission service externe a proposé de créer une qualification propre à la branche pour les intermédiaires d'assurance. Un standard de qualité élevé dans la formation revalorise la profession de conseiller en assurance, tout en évitant que le service externe propre à une compagnie ait à

subir un préjudice concurrentiel par rapport aux courtiers. Un tel certificat doit être justement équilibré et se distinguer par un fort accent mis sur la pratique. En ce qui concerne le plan d'étude et les matières de formation, l'AFA – d'entente avec les responsables de la formation des compagnies – s'est livrée à des travaux préliminaires d'envergure.

En février 2003, le Comité de l'ASA a approuvé la proposition de la commission compétente. Il y a ainsi consensus sur le fait que l'ASA, en conformité avec le projet LSA, assume un rôle nouveau en matière de formation et de contrôle du service externe des compagnies.

L'OFAP a été informé de ces intentions et les a formellement trouvées bonnes du point de vue de la protection des consommateurs et de l'image à établir. Il a, en outre, été convenu d'intensifier les entretiens afférents à la mise en application de la réglementation de l'intermédiation.

4.2.3

Réglementation de la profession d'intermédiaire dans le canton de Genève

Il y a quelque cinq ans, le canton de Genève a cherché à introduire au niveau cantonal une réglementation afférente aux intermédiaires d'assurance. L'ASA était alors parvenue à stopper ce projet, mais la révision de la LSA ayant pris du retard, le Grand Conseil a, en mai 2002, remis la question sur le tapis. L'ASA n'a pas varié dans sa position: il faut éviter les réglementations cantonales.

L'argumentaire relatif à ce projet a été remanié et la Chambre genevoise des agents généraux a été soutenue lors de ses interventions. En juillet 2002, la Commission juridique du Grand Conseil genevois a pris la décision de surseoir au projet, une décision quant à la marche à suivre devant intervenir une fois que la nouvelle LSA présentera la solution définitive. L'ASA suivra de près l'évolution de cette question.

4.3

Convention avec la SEC Suisse

Les deux conventions sur les conditions d'emploi dans les services interne et externe ayant été résiliées, des négociations ont été engagées au cours de l'exercice écoulé avec la SEC Suisse. Les exigences des salariés ont été examinées de très près par la Commission personnel et formation comme par la Commission service externe et distribution. D'un commun accord, on en est arrivés à la conclusion que les dispositions conventionnelles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1995 devaient être adaptées tant du point de vue matériel que rédactionnel sur divers points.

Matériellement, ce sont les dispositions afférentes au régime des vacances, au congé de maternité et au paiement des primes de l'assurance des accidents non professionnels qui ont été modifiées. Les dispositions relatives au temps de travail ont été maintenues. Les conventions révisées ont été adoptées par le Comité dans sa séance de janvier 2003. Entre-temps, les nouvelles dispositions qui font l'objet de 2 brochures – service interne et service externe – ont été remises aux compagnies membres. L'une et l'autre des conventions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

D'une manière générale, on peut retenir que les cycles de négociation avec la SEC Suisse se sont déroulés dans une atmosphère constructive et que le résultat auquel on est arrivés est positif pour les deux parties. A l'avenir comme par le passé, l'ASA est désireuse d'avoir du côté des salariés un interlocuteur solide et sur qui l'on peut compter.

4.4

Caisse de compensation AVS «Assurance»

La Caisse de compensation AVS «Assurance» fondée par l'Association Suisse d'Assurances et la Fédération Suisse des Agents Généraux d'Assurances a encaissé pour le compte de l'AVS/AI/APG/AC plus de 584 millions de francs de cotisations durant l'exercice 2002. Ceci représente globalement une masse salariale de la branche d'environ 4,5 milliards. Pendant la même période, la Caisse de compensation «Assurance» a versé 211 millions de francs de rentes AVS, 33 millions de rentes AI et 10 millions d'allocations pour perte de gain en cas de service militaire. L'état des bénéficiaires au 31 décembre 2002 était de 10 545 rentiers de l'AVS et 2112 rentiers de l'AI.

En comparaison avec les années précédentes, l'évolution croissante du volume des cotisations encaissées et des prestations versées est toujours de mise. Ceci revient à dire que la masse salariale de la branche a encore augmenté d'environ 3,3 % en 2002.

Les 9 personnes travaillant à la caisse s'occupent aussi de la gestion de trois caisses d'allocations familiales de la branche «assurance» dans les cantons de Berne, Lucerne et Thurgovie.

Administrativement, cette institution a dû faire face aux modifications législatives dans le domaine des assurances sociales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2002 pour ce qui concerne les accords bilatéraux avec la CE et le 1^{er} janvier 2003 pour la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Service médical

Les travaux portant sur les trois études afférentes à la chronicité après des traumatismes d'accélération crano-cervicaux dont il a été question dans le dernier rapport annuel se sont poursuivis en 2002. Ils seront achevés au cours du premier semestre 2003 et alors rendus accessibles au public par le biais de publications ou sur Internet.

Première documentation après TACC

La fiche documentaire pour première consultation après un traumatisme d'accélération crano-cervical – ou coup du lapin – relève de cette problématique. L'objectif est que toutes les personnes qui, en Suisse, consultent un médecin – que ce soit dans un cabinet médical ou un service des urgences – suite à un tel accident, soient notées sur cette fiche documentaire afin que l'ensemble des patientes et des patients soient évalués et examinés globalement et du point de vue spécifique musculosquelettique et neurologique. Sur base du résultat de l'examen, le patient sera alors suivi médicalement selon les recommandations d'un groupe de travail pour le diagnostic et la thérapie à la phase aiguë suivant un traumatisme d'accélération crano-cervical. Par là les destins individuels devraient être facilités grâce à une réintégration rapide. Cette fiche documentaire a été appréciée positivement par toutes les sociétés médicales spécialisées ayant participé à la consultation et, de leur côté, la SUVA et santésuisse en ont soutenu l'idée. Les suggestions les plus diverses d'amélioration de la fiche ont été prises en considération et incorporées, de telle sorte que la fiche pourra être utilisée dès le 1^{er} mai 2003 dans la Suisse entière pour toutes les personnes présentant un traumatisme d'accélération crano-cervical, qu'elles soient assurées LAA ou LAMal. Les documents y relatifs peuvent être consultés et téléchargés sur la page d'accueil nouvellement créée du service médical de l'ASA; son adresse est <http://med.svv.ch>.

Maladies professionnelles – Assurance-accidents

En 2002, l'accent principal des journées des responsables de sinistres LAA et des médecins-conseils a été mis sur les maladies professionnelles. Ce

sujet n'avait plus été traité depuis plusieurs années et il était nécessaire d'élargir les connaissances quant à la manière de procéder en relation avec une décision d'inaptitude. Les responsables de sinistres LAA se sont naturellement aussi occupés de la LPGA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les trois journées des spécialistes ont toutes été bien fréquentées et tant leurs thèmes que leur contenu et leur présentation ont été jugés positivement.

En septembre 2002, déjà le cinquième cours d'experts du secteur de l'assurance-accidents a été organisé sous l'égide de la FMH, de l'ASA et de la SUVA. Au total, 80 médecins, hommes et femmes, y ont participé. Pour la première fois, un module supplémentaire «Psychiatrie d'assurance» a été inclus dans le cours et il s'est avéré qu'il apportait un énorme enrichissement au programme global. L'évaluation, avec un taux de réponses en retour de 94 %, a porté une appréciation très positive sur le cours; le support et la participation des représentants de l'assurance ont été déclarés indispensables et les participants ont unanimement attesté le côté positif et l'objectivité du cours.

CI médecine d'assurance

A l'initiative des deux médecins-chefs de l'ASA et de la SUVA, un groupe de pilotage a été créé en automne 2002 pour la mise sur pied d'une communauté d'intérêts médecine d'assurance suisse «Swiss Insurance Medicine» afin de relier entre eux les aspects de la médecine d'assurance en Suisse également. L'objectif de cette communauté d'intérêts est d'offrir aux médecins concernés par la médecine d'assurance une plate-forme pour la formation continue et le perfectionnement, pour faire des recherches, développer des standards et, enfin, attester l'existence de la médecine d'assurance. De surcroît, l'Association Suisse d'Assurances a été représentée à plusieurs congrès et journées de spécialistes en Suisse et à l'étranger par son médecin-chef qui y a présenté des exposés.

Prévention

La Commission pour la prévention qui gère le supplément de primes de l'assurance des accidents non professionnels s'est, l'an dernier, dotée d'une nouvelle structure organisationnelle. Composée d'experts de sinistres et de la communication, l'organe de milice déjà en place a été renforcé par un auxiliaire externe qui doit dispenser les connaissances spécifiques en matière de prévention. Pour l'heure, la commission élabore une stratégie pour l'utilisation future des moyens.

Selon la Convention passée entre l'ASA et le Bureau suisse pour la prévention des accidents (bpa), l'ASA finance certains projets du bpa. Pour l'année en cours, c'est la campagne «I PROTECT MYSELF» qui est soutenue. Elle doit sensibiliser le public aux dangers d'accidents du sport. Par ailleurs, l'ASA assume les frais d'organisation d'un séminaire pour le perfectionnement des agents de diffusion en matière de prévention des accidents, séminaire qui formera à l'avenir les personnes que cela intéresse afin qu'elle puissent transmettre leur savoir. L'Association participe aussi à la campagne «Démarrer.Allumer!» qui invite tous les conducteurs de véhicules automobiles à allumer leurs phares de jour également.

En 2002, l'ASA n'a pu souscrire à la demande du bpa de relever le supplément de primes perçu sur les assurances-accidents non professionnels. De l'avis de l'Association, une telle augmentation n'entre en considération qu'en relation avec une révision tarifaire, sans quoi elle entraînerait des frais administratifs disproportionnés pour les assureurs.

Lutte contre la fraude à l'assurance

7.1

Remarques générales

Il y a quelques années encore, ceux que l'on appelle les spécialistes LFA avaient une connotation d'exotisme parmi les collaborateurs d'une compagnie d'assurances. Leur origine professionnelle – le plus souvent les milieux de la police – sortait de l'ordinaire et leur nombre était extrêmement restreint par rapport aux autres employés chargés des sinistres. Cette situation s'est considérablement modifiée au cours de ces dernières années. Pour la plupart des assureurs, la lutte contre la fraude à l'assurance est devenue un élément reconnu et indispensable de la gestion des sinistres. L'expérience ayant montré que l'intervention de spécialistes formés à cet effet pouvait sensiblement contribuer à détecter des demandes d'indemnités injustifiées, cette évolution s'en est trouvée soutenue et accélérée. Ainsi, actuellement, la plupart des compagnies disposent de services spécialisés bien dotés (de juristes et d'anciens fonctionnaires de police, en règle générale), chargés de traiter les cas suspects d'escroquerie. Même si les droits et obligations des parties au contrat sont clairement réglés par les conditions générales d'assurance et par les lois respectives, il se trouve toujours des personnes qui essaient de contourner ces réglementations pour obtenir des indemnités illégitimes. On peut toutefois heureusement considérer que la grande majorité des assurés se comporte honnêtement et n'exige que les prestations leur revenant légitimement. Les assureurs en estiment d'autant plus aujourd'hui qu'un de leurs devoirs permanents est de protéger ces clients honnêtes contre des primes excessives. Ils ne tolèrent pas que des règlements de sinistres qui sont en fin de compte financés par les primes des assurés soient grevés et augmentés à tort.

7.2

Système central d'information (ZIS)

Le système central d'information (ZIS), géré par l'ASA et auquel tous les participants du marché sont connectés, est un instrument efficace dans le domaine de la lutte contre l'escroquerie. Cette banque de données enregistre, sur base d'un règlement obligatoire, toutes les tentatives d'escroquerie détectées. Le droit d'accès direct est limité à une catégorie de personnes bien définie. Au terme d'un délai de cinq ans, le règlement prévoit que les cas signalés sont radiés. Une analyse périodique des cas nouvellement enregistrés fournit des indications sur la manière dont la fraude à l'assurance évolue, sur les secteurs les plus touchés par l'escroquerie et sur les points où des contre-mesures appropriées doivent, le cas échéant, être prises. Au cours de l'année sous revue, 619 nouveaux cas d'escroquerie (643 en 2001) impliquant 772 (758) personnes ou entreprises ont été enregistrés. Le nombre des nouveaux enregistrements n'a donc pas sensiblement varié par rapport à l'année précédente. L'avenir dira si cette tendance, en soi réjouissante, perdurera. Le fait que ce sont des hommes (quatre cinquièmes) qui cherchent à duper l'assurance, et essentiellement ceux de 30 à 40 ans, n'a pas changé. En 2002 également, la moitié des cas enregistrés provenaient des assurances des véhicules automobiles, ce qui confirme une fois encore que cette branche est particulièrement sujette à la fraude. Mais les assurances inventaire du ménage et responsabilité civile ont aussi été l'objet de multiples escroqueries. En revanche, les assurances de personnes n'apparaissent que dans une mesure insignifiante au ZIS, du moins pour ce qui est du nombre de cas, mais pas en ce qui concerne le montant des délits. Les tentatives d'escroquerie enregistrées au ZIS en 2002 représentent une somme de quelque 16 millions de francs, mais toutes les escroqueries n'ayant pas

été enregistrées au ZIS, on peut admettre que le total des escroqueries découvertes par les services spécialisés LFA des compagnies excède considérablement ce montant.

7.3

Projets

Le système central d'information dont il a été question s'avère, dans la pratique, être toujours un moyen apte pour la lutte contre la fraude à l'assurance. Son rayon d'action reste toutefois limité, car il ne peut, par exemple, empêcher que de multiples indemnités ne soient perçues pour un seul et même sinistre. Les dégâts aux véhicules dus à la grêle en sont un exemple qui, dans certains cas, sont indemnisés par deux différents assureurs à leur insu. Sur la suggestion des compagnies, la commission LFA s'est penchée sur ce problème et a recherché quelles seraient les mesures qui permettraient de faire obstacle à ces indemnisations multiples. Les réflexions à ce sujet se poursuivent actuellement. Le projet prévoit surtout la création d'une banque de données propre aux véhicules ou un accès possible à des banques de données existantes auprès de certaines organisations hors assurance. La commission a aussi testé des systèmes de logiciels nouveaux, développés par des entreprises spécialisées, qui pourraient être engagés pour enquêter dans des cas d'escroquerie complexes. Ces systèmes permettent de repérer des connexions lorsque de nombreux participants ont opéré ensemble et d'en tirer des conclusions. Entre-temps, un tel système dit Financial Investigation Tool, est déjà opérationnel dans une grande compagnie. Une utilisation commune étendue à d'autres entreprises qui s'y intéressent est en l'occurrence possible.

7.4

Collaboration

Dans de nombreux cas, les assureurs doivent pouvoir compter sur la collaboration des autorités compétentes pour tirer des cas d'escroquerie au clair. Le groupe mixte spécialisé «Assureur-Police» s'est notamment demandé quels sont les secteurs où une coopération plus étroite serait possible. Il apparaît malheureusement la plupart du temps que les dispositions relatives à la protection des données et l'observation du secret de service imposent de très étroites limites à cet objectif, en soi incontesté. Ainsi Interpol a l'intention de mettre sur pied, au niveau européen, une banque de données des voitures. Le CEA est disposé à soutenir financièrement ce projet, pour autant qu'en échange les associations nationales d'assurances disposent d'un droit d'accès à la banque de données. Les négociations portant sur l'aménagement de ce droit d'accès s'avèrent ardues et n'ont pas encore abouti pour l'instant. – En 2002, la «Lettre LFA» a, à nouveau, été publiée quatre fois, avec notamment pour sujets l'analyse des cas enregistrés dans le ZIS en 2001, la lutte contre la fraude en assurances de personnes, l'escroquerie à l'assurance dans les médias et la lutte contre la fraude en assurance des véhicules à moteur en Allemagne. Sur l'invitation du service spécialisé LFA de l'ASA, les spécialistes LFA des compagnies se sont, à l'accoutumée, rencontrés pour des échanges d'expériences et d'informations.

Relations publiques

8.1

Contacts avec les médias

8.1.1

Conférence de presse annuelle

La traditionnelle conférence de presse annuelle de l'ASA s'est tenue le 22 janvier 2003 à Zurich. Une cinquantaine de représentants des médias de Suisse allemande, de Suisse romande et du Tessin, comme de pays voisins, y ont participé. Les médias continuent à porter un intérêt soutenu aux assureurs privés. Dans son exposé, Hansjörg Frei, président de l'Association, a jeté un coup d'œil sur l'année 2002 qui a été difficile. Il releva que beaucoup de compagnies devront présenter de mauvais résultats, essentiellement dus à la forte baisse que les marchés des actions continuent à enregistrer ainsi qu'au repli persistant des taux d'intérêt. La pression exercée sur les résultats financiers conjuguée avec un fort besoin d'amortissements n'ont pu, dans nombre de cas, être résorbés malgré de bons résultats techniques partiels. Il a mis aussi l'accent sur le Combined Ratio et les importants efforts qu'il faudra consentir à l'avenir afin qu'il soit davantage tenu compte de la réalité actuarielle. Joe Bättig, président du Comité vie de l'ASA, aborda la question de l'avenir de la prévoyance professionnelle. Il évoqua notamment les questions complexes liées à la transparence. Pour l'améliorer, les assureurs ont élaboré des propositions détaillées, qu'il s'agira de mettre en œuvre sans tarder. Albert Lauper, vice-président de l'ASA, présenta l'offensive de formation des assureurs privés. Il confirma que l'assurance privée s'engage sans réserve dans la formation des apprentis et souligna l'importance de la formation continue pour le service externe.

8.1.2

Conférence de presse sur le taux minimum légal

Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a annoncé une possible réduction du taux minimum légal pour le ramener de 4 à 3%. Eu égard à la situation sur les marchés des capitaux, l'ASA a approuvé cet abaissement du taux. Mais l'annonce faite par le Palais fédéral a déclenché une violente discussion dans les médias et les assureurs privés se sont vus cloués au pilori par des articles hautement polémiques. L'ASA a donc invité les médias à un colloque de presse tenu le 12 juillet 2002 et auquel plus de 70 collaborateurs des médias ont participé. Occasion a ainsi été donnée aux assureurs privés de réfuter – chiffres détaillés à l'appui – les accusations selon lesquelles ils auraient injustement privé leurs clients de milliards de bénéfices. Ce colloque ainsi que les renseignements fournis par le représentant de l'ASA rencontrèrent un très large écho dans la presse, à la radio et à la télévision. Le 23 octobre 2002, le Conseil fédéral décida de ramener le taux minimum LPP à 3,25% le 1^{er} janvier 2003.

8.1.3

Communiqués de presse et questions des médias

Au cours de la période sous revue, l'ASA a à nouveau publié des communiqués de presse traitant des événements les plus divers du moment. Quelques-uns des sujets abordés ont été: le taux minimum légal, les incidences du 11 septembre, l'assurance des dommages dus au terrorisme, l'abolition de la couverture illimitée en assurance des véhicules automobiles et les activités déployées par l'ASA dans de nombreux projets de prévention. Les journalistes se sont particulièrement intéressés aux questions afférentes à la LPP, à la surveillance des marchés financiers, à la solvabilité, à la présentation des comptes, au capital propre des compagnies d'assurances et à la garantie des droits des assurés. En plus des informations fournies par téléphone, l'ASA a aussi

fréquemment délégué des spécialistes pour participer à des interviews avec la presse écrite, à la radio ou à la télévision.

8.2

Internet et Extranet

Une nouvelle fois, le nombre des internautes qui consultent le site web de l'ASA www.svv.ch s'est accru. Les informations proposées en quatre langues sur des questions d'assurance sont abondantes et actuelles. Elles sont plus particulièrement suivies par les médias. Ces informations sont aussi destinées aux collaborateurs des compagnies d'assurances ainsi qu'à des personnes privées. Les prises de position de l'ASA sur de nouveaux projets de loi, des communiqués de presse, ainsi que des exposés et des informations relatives aux divers engagements de l'ASA dans les mesures de prévention sont mis à disposition en ligne sur Internet en plus de sujets d'intérêt général concernant l'assurance et les publications de l'ASA.

En février 2003, Extranet a été mis en ligne. Extranet a pour objectif d'optimiser le flux des informations entre les compagnies membres, les organes spécialisés et le Centre opérationnel. Extranet est une plate-forme d'information et de travail basée sur le web et réservée à des utilisateurs sélectionnés. Inside – la plate-forme d'information – est accessible à tous les collaborateurs des compagnies membres auxquels elle procure des informations pertinentes. Quant à Office – la plate-forme de travail – elle permet aux quelque 40 organes de l'ASA de travailler interactivement tout en étant une archive de données. Les membres des organes déterminent eux-mêmes le contenu de leur office. Des informations sont classées dans les Public-Offices et sont à disposition de tous les membres des organes, ce qui garantit l'échange d'informations entre les quelque 40 organes de l'ASA et leurs groupes de travail.

8.3

Publications

En automne 2002, l'ASA a réédité le «Petit guide de l'assurance privée suisse» sous le nouveau titre «ABC des assurances privées», et ce dans les trois langues nationales: français, allemand et italien. La nouvelle brochure, de présentation moderne et lancée avec succès, met à disposition des personnes étrangères au monde de l'assurance un ouvrage de référence pratique qui présente brièvement et clairement, sur une centaine de pages, la matière complexe de l'assurance. Un index alphabétique d'environ 140 termes d'assurance importants avec de brèves explications constitue l'élément central de la plaquette, qui peut être commandée sous www.svv.ch.

En collaboration avec l'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP), l'ASA a sorti, en janvier 2003, une brochure «Les métiers de l'assurance» (voir aussi ch. 4.1.9). Cette monographie professionnelle de 16 pages, qui présente la diversité et l'attrait des activités professionnelles dans la branche de l'assurance, s'adresse aux centres d'orientation professionnelle, aux élèves et aux parents. La brochure est disponible en français et en allemand et peut être commandée sous www.svv.ch.

8.4

Projets de prévention

Du 15 mai au 20 octobre 2002, l'ASA a participé à Expo.02 sur l'Arteplage d'Yverdon-les-Bains pour y présenter le projet «SignalDouleur». Le Pavillon a accueilli 1,1 million de visiteurs, l'écho dans les médias a été positif et tout s'est déroulé sans accroc pendant toute la durée de l'exposition. Le projet a été réalisé en collaboration avec le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la SUVA, la Promotion santésuisse et le Conseil suisse de la sécurité routière.

Le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature (Pool dn) sponsorise le projet des sentiers didactiques «Forêt.Protection.Population». Ce projet a aménagé sur huit sites de régions montagneuses de Suisse des sentiers didactiques sur le thème «Forêts protectrices et dangers naturels». Les visiteurs apprennent, sur un mode ludique, à connaître la protection que procure une forêt intacte contre les dangers des forces de la nature. Les deux premiers sentiers didactiques ont été inaugurés en 2002 à Grafenort (Obwald) et à Altdorf (Uri). Deux autres suivront en juin et en août 2003: Poschiavo (Grisons) et Werdenberg (Saint-Gall). Le lecteur trouvera d'autres informations sous www.foret-protege-population.ch. Pour la seconde fois déjà, l'ASA a lancé en 2002 la campagne de prévention «La tactique antitiques». Un dépliant peu encombrant et facile à comprendre attire l'attention de la population sur la prolifération croissante des tiques, agents vecteurs de maladies. Le dépliant est disponible en français, en allemand et en italien. Il a suscité un vif intérêt et peut être commandé sous www.svv.ch.

En 2003 également, l'ASA soutient la campagne «Démarrer. Allumer!» lancée par le bpa. Des affiches, des spots radio et des tracts invitent les automobilistes à rouler phares allumés de jour également, afin de réduire nettement le nombre des accidents de la circulation. L'ordonnance sur les règles de la circulation routière de la Confédération entrée en vigueur le 1.1.2002 est à l'origine de cette campagne, qui sera poursuivie ces prochaines années. Le lecteur trouvera d'autres informations sous www.demarrerallumer.ch.

8.5

Autres activités d'information

La campagne de petites annonces publiées sous le titre «Les conseils de l'assureur» a repris un rythme hebdomadaire. Ces annonces sont publiées dans le «Sonntagsblick» pour la Suisse allemande et, pour la Suisse romande, dans les éditions de samedi du journal «Le Matin», de la «Tribune de Genève» et de «24 Heures». Les annonces présentent la brève question d'un lecteur sur une question d'assurance et une réponse circonstanciée. Des sujets ressortissant à toutes les branches importantes (notamment: véhicules à moteur, responsabilité civile, maladie/accidents, prévoyance financière) ont été traités. Toutes les questions et les réponses sont rassemblées sur Internet sous www.svv.ch à la rubrique «Questions des consommateurs» en tant que «FAQs» (Frequently Asked Questions).

Dans le contexte de la communication interne, une des tâches centrales du Centre opérationnel est de tenir à disposition, en fonction des besoins, les informations dont doivent disposer les compagnies membres et les membres des organes de l'ASA. La publication inside-info a, jusqu'à fin 2002, paru chaque trimestre en français et en allemand pour informer sur les questions en suspens importantes, la marche des affaires et les «News» de l'ASA. Depuis le début de l'année 2003, ces informations mises à jour quotidiennement peuvent être trouvées sur Extranet.

Au cours de la période sous revue, les «Reflets de la presse» sont à nouveau sortis chaque semaine. Les «Reflets de la presse» ont été confiés à Top News GmbH à Bienne, qui les publieront dorénavant sous leur propre régie. Depuis le début 2003, les informations de la presse d'importance pour les compagnies membres de l'ASA se trouvent chaque jour actualisées sur l'Extranet de l'ASA.

Office de médiation de l'assurance privée et de la SUVA

L'exercice sous revue a vu l'office de médiation, créé le 2 juin 1972, fêter ses 30 années d'existence. Il est incontestable que la Fondation Ombudsman de l'assurance privée est devenue une institution considérée et largement acceptée qui occupe une position bien établie. La médiatrice, la Conseillère nationale Lili Nabholz, ne dispose d'aucune compétence juridique, mais en sa qualité de médiatrice indépendante, elle est dans nombre de cas en mesure, grâce à ses bons offices, de concilier les intérêts des assurés et des compagnies. Au cours de ses 30 ans d'existence, l'office de médiation a gagné une large confiance grâce à son activité de conseil non bureaucratique (et gratuite) axée sur la recherche de solutions.

Comme par le passé, ce sont les problèmes relevant du secteur des assurances sociales (à l'exception de l'assurance-accidents obligatoire), de la prévoyance professionnelle et des caisses-maladie qui n'entrent pas dans la sphère de compétence de l'office de médiation. En 2002, 1046 demandes et plaintes provenaient de ces secteurs, dont 60 % des caisses-maladie et plus de 10 % de la prévoyance en faveur du personnel.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le nombre des cas traités par l'office de médiation en 2002 s'est accru d'un tiers pour s'établir à 3227, dont 2648 relevaient de la compétence du bureau de Zurich, 365 et 214 relevant respectivement des bureaux décentralisés de Lausanne et Lugano. La forte augmentation des cas traités est notamment due au fait que, depuis le début de 2002, l'office de médiation s'occupe aussi des demandes et des plaintes ayant trait à l'assurance-accidents obligatoire (couverte par l'assurance privée ou la SUVA). Cette extension de la sphère de compétence – qui s'est aussi répercutée sur le nom de la Fondation – s'est avérée judicieuse. Par ailleurs, le nombre des cas a aussi nettement augmenté dans les branches vie, maladie, RC générale et casco.

De surcroît, les nouvelles désastreuses publiées sur le rendement de quelques compagnies d'assurances ont certainement contribué à multiplier les recours aux offices de médiation.

Branche	2002	2001	2000	1999	1998
Maladie	390	301	287	282	343
RC auto	399	408	366	352	291
RC générale	385	357	301	292	283
Vie	614	506	400	350	410
Casco	179	133	111	150	168
Vol	79	81	74	118	131
Accidents (privé)	117	112	89	87	120
Protection juridique	113	100	104	98	92
Inventaire du ménage	193	249	108	84	94
LAA	256	–	–	–	–
Autres	502	172	414	368	200
Total	3227	2419	2254	2181	2132

Au sein de l'Association

10.1

Membres

Ainsi qu'il ressort de l'annexe, 69 compagnies d'assurances étaient affiliées à l'ASA à fin mars 2003. Au cours de l'exercice sous rapport, AIG Life, Coop Vie, la Fédérale et Northern ont quitté l'Association ou ont été absorbées par une autre compagnie. Converium a nouvellement adhéré à l'Association.

10.2

Assemblée générale

La 72^e Assemblée générale de l'Association s'est tenue le 5 juin 2002 au Grand Hotel Dolder à Zurich. Les délégués de 65 des 72 compagnies membres y ont participé. Parmi les hôtes, on comptait des représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, des représentants du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, la direction de l'OFAP et les représentants d'autres offices fédéraux, des personnalités d'associations économiques avec lesquelles l'ASA entretient d'excellentes relations, comme de diverses organisations proches de l'assurance, ainsi que d'autres invités encore. Le président de l'ASA a pris «Schwieriges Umfeld für die Privatassekuranz» pour sujet de son allocution. L'orateur invité, Monsieur Matthias Haller, professeur pour le management du risque et Président du Comité directeur de l'Institut d'économie de l'assurance de l'Université de Saint-Gall, a présenté un exposé sous le titre «Versicherung – eine Branche mit Mehrwert». Les textes de ces deux discours peuvent être obtenus sous www.svv.ch.

Les questions administratives – procès-verbal de l'Assemblée générale 2001, Rapport annuel 2001/2002, comptes 2001 – n'ont suscité aucune discussion. Pour succéder à Monsieur Peter Eckert (Zurich) qui avait exprimé le vœu de se démettre de ses fonctions au sein du Comité de l'Association, Monsieur Hans-Jürg Bernet (Zurich) a été élu membre du Comité. Le successeur du président du Comité vie, Monsieur Roland Chlapowski (Swiss Life), a été désigné en la personne de Monsieur Josef Bättig (Zurich).

10.3

Comité

Le Comité de l'ASA s'est réuni le 11 avril 2002, les 20 et 21 août 2002, le 13 novembre 2002, ainsi que le 15 janvier 2003 pour traiter les questions à son ordre du jour. La fréquence des séances – 4 par an dont une de deux jours – s'est avérée indispensable en raison du grand nombre et de la complexité des affaires à traiter. Nettement plus souvent qu'auparavant, le comité restreint de 5 personnes s'est retrouvé, conformément à l'art. 13 des Statuts de l'ASA, pour prendre des décisions urgentes.

Au cours de la période sous revue, Messieurs Urs Berger (Bâloise) et Roland Chlapowski (Swiss Life) se sont retirés du Comité de l'ASA.

10.4

Centre opérationnel

Ainsi que le Rapport annuel 2000/2001 l'a signalé, le Comité a décidé, à mi-2001, de doter l'organisation professionnelle ASA (Centre opérationnel à Zurich et Public Affairs à Berne) d'une nouvelle structure. Le 11 avril 2002, le Comité a nommé Monsieur Lucius Dürr directeur de l'ASA, une fonction que l'Association n'avait jamais connue auparavant. En même temps, le Centre opérationnel a été réorganisé. Il comprend maintenant cinq départements: assurance de personnes, assurance dommages, économie et finances, questions juridiques et communication (voir organigramme en annexe). Les trois premiers départements cités restent placés sous le même responsable. Un nouveau titulaire a repris le département des questions juridiques et la communication a été directement subordonnée au directeur. Le Comité attend notamment de cette nouvelle orientation de la direction qu'elle renforce la présence de l'assurance privée aux niveaux tant national qu'international, qu'elle fasse mieux connaître au public les questions de l'assurance, qu'elle confère à l'Association elle-même un profil plus marqué et que celle-ci exerce ainsi une plus grande influence sur les décisions relevant de la politique économique et touchant à la société.

10.5

Commissions

Les diverses commissions, groupes de travail et de projets, les délégations et la Task force ont, une fois encore, assumé au niveau central et à celui des comités, une large part des activités de l'Association. L'ASA continue à attacher une grande valeur au «système de milice», car ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, travaux qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues, de plus en plus complexes et le plus souvent urgentes de l'Association qui ne dispose que d'un Centre opérationnel relativement modeste. Il apparaît, en l'occurrence, que la composition des commissions et comités connaît, ces dernières années, un roulement nettement plus rapide qu'autrefois, ce qui reflète sans doute les modifications organisationnelles plus fréquentes au sein des compagnies ainsi qu'une mobilité accrue des cadres entre les compagnies. L'organigramme figurant au chapitre Annexe présente les organes spécialisés centraux ainsi que les commissions des comités vie, maladie/accidents et dommages. La brochure «Verbandsgrémien SVV» indique en détail quelles sont les personnes qui font partie des divers organes de l'ASA. La brochure peut être obtenue auprès du Centre opérationnel.

Affaires internationales



Union européenne

1.1

«Bilatérales II»

Les sept accords bilatéraux Suisse/UE adoptés le 21 mai 2000 par le souverain sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. En janvier 2002 déjà, le Conseil fédéral a approuvé les mandats de négociation de 10 dossiers pour lesquels la Suisse et l'UE aspirent à de nouveaux accords («Bilatérales II»). Il s'agit en particulier des accords suivants:

- Fiscalité de l'épargne
- Fraude douanière
- Schengen/Dublin
- Services
- Pensions
- Produits agricoles transformés
- Environnement
- Statistique
- Education/formation professionnelle/jeunesse
- Médias

Les négociations entre la Suisse et l'UE ont bien avancé début 2003; divers dossiers ont été menés à terme ou ne soulèvent plus de questions essentielles. La fiscalité de l'épargne, Schengen/Dublin et la lutte contre la fraude sont les sujets les plus controversés.

Le dossier des services qui est au premier plan pour l'assurance suisse a été de facto sorti du paquet en mars 2003. Il était apparu que, par exemple, la question de la libéralisation de la poste et des services Telecom, mais aussi des questions en relation avec la législation en matière de concurrence ou le blanchiment d'argent, ne pourraient être résolues dans les délais voulus.

A l'occasion de plusieurs interventions auprès du seco, l'ASA s'est clairement exprimée en faveur de la réalisation d'un libre commerce des services sur base de réciprocité. L'accord d'assurance en

vigueur avec l'UE ne s'étend qu'au droit d'établissement, et encore seulement pour l'assurance non-vie. La mise en œuvre d'un commerce des services libéralisé dans un sens large correspond à la conception économique-politique de base de l'Association. L'ASA serait dès lors en principe disposée à reprendre l'acquis communautaire. Il a toutefois toujours été clairement dit à l'égard de autorités que les compagnies suisses d'assurances «peuvent vivre» avec les conditions-cadres juridiques actuelles et qu'elles ont, par le biais de leurs filiales et succursales, su occuper une bonne position dans la Communauté des quinze. Vouloir, dans ce contexte, détacher le dossier des services du paquet d'ensemble des Bilatérales II ne paraît pas constituer un facteur aggravant.

Lors d'entretiens avec des représentants de la délégation suisse aux négociations, l'ASA avait, à propos de la libéralisation du commerce des assurances dans le cadre du dossier des services, chaque fois attiré l'attention sur quatre points nécessitant une analyse approfondie. Il s'agit en l'occurrence de la problématique du monopole de l'assurance des bâtiments, de la prévoyance professionnelle vieillissante transfrontière, du besoin de réglementation pour les entreprises de réassurance, ainsi que de la mise en application de la directive relative à la protection des visiteurs.

1.2

Marché intérieur de l'assurance (Marché unique)

1.2.1

Plan d'action pour les services financiers

Le 3 décembre 2002, la Commission européenne a présenté son 7^e rapport sur l'avancement du plan d'action pour les services financiers. Entre-temps, 31 des 42 mesures prévues par le plan d'action de mai 1999 ont été approuvées. Au cours de l'année sous revue, les mesures ci-après d'importance pour les assureurs européens ont été adoptées:

- Règlement sur l'application de l'IAS du 19 juillet 2002
- Directive sur les conglomérats financiers du 20 septembre 2002
- Directive sur la vente à distance de prestations financières du 23 septembre 2002
- Directive sur l'intermédiation en assurance du 9 décembre 2002

1.2.2

Systèmes de garantie pour les assurances

Avec la publication de la directive sur l'assainissement et la liquidation d'entreprises d'assurances, la procédure d'élaboration de la loi du législateur européen entamée dans les années 70 approche de son terme; les Etats membres doivent transposer cette directive dans leur droit national jusqu'à avril 2003. La directive a pour but de fixer la procédure de liquidation d'entreprises d'assurances et d'obliger les Etats membres à créer des fonds de garantie. La directive ne s'applique pas aux entreprises de réassurance.

En octobre 2002, le Comité Européen des Assurances (CEA) a fait usage de la possibilité de s'exprimer amplement à ce sujet. Il a fait valoir qu'en cas de faillite d'entreprises d'assurances la protection du consommateur dépend de l'efficacité, de la faculté d'adaptation et de la pertinence des dispositions de surveillance. L'obligation pour les Etats membres de constituer un fonds de garantie n'est pas vue d'un bon œil. Les Etats membres doivent plutôt être libres de décider des instruments et systèmes à aménager afin de protéger les intérêts des consommateurs en cas de liquidation d'une entreprise d'assurances. Afin de veiller à l'égalité de traitement des citoyens de l'Espace Economique Européen, les systèmes de garantie pour la protection des preneurs d'assurance devraient reposer sur le principe du pays du siège et, en fonction de l'égalité de traitement de tous les citoyens de l'UE, s'appliquer à tous les preneurs d'assurance.

Les coûts qu'implique pour les entreprises d'assurances l'aménagement de tels systèmes de garantie ont aussi soulevé des critiques. Le CEA déplore ici que le mode de financement n'ait pas été tiré au clair. Il craint en outre une possible distorsion de la concurrence qui pourrait en résulter. Le CEA est dès lors d'avis qu'il est essentiel d'éviter des systèmes risquant de rendre les acteurs respectifs moins conscients de leurs responsabilités. L'appréciation de la solidité financière des entreprises ne sera plus déterminante à la conclusion de contrats d'assurance, d'où le risque que des entreprises solides et bien gérées aient à financer des entreprises mal gérées.

1.3

Prévoyance-vieillesse professionnelle

Début mars 2003, le Parlement européen a adopté en seconde lecture la «Directive sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle». La voie est ainsi libre pour que le Conseil des ministres adopte la directive au printemps 2003. Une fois celle-ci entrée en vigueur, les Etats membres disposeront d'un délai de 2 ans pour la transposer dans leur droit national.

La directive crée des standards minimum en matière de législation de surveillance, de sorte que la surveillance financière de l'Etat d'origine sur les institutions de la prévoyance-vieillesse professionnelle sera en principe reconnue dans toute l'Union européenne. Les institutions auxquelles s'applique cette directive peuvent proposer leurs prestations dans toute l'UE. La directive sauvegarde la multiplicité des systèmes de la prévoyance-vieillesse professionnelle. Par ailleurs, elle met en évidence la nécessité de la sécurité financière dans la vieillesse et la protection contre les risques biométriques tels que la protection financière des survivants et en cas d'invalidité.

La directive s'applique aux caisses de pension, aux fonds de pension et, dans la mesure où un Etat membre en décide ainsi, aux affaires de prévoyance-vieillesse professionnelle des entreprises d'assurances soumises à la directive 79/267 CEE.

1.4

Directive protection des visiteurs

La victime d'un accident de la circulation survenu à l'étranger doit pouvoir faire valoir dans son pays sa demande en indemnisation contre un assureur responsabilité civile étranger. Cette facilité est l'objectif principal de la 4^e directive automobile – dite directive protection des visiteurs – que l'UE a introduite le 20 janvier 2003.

La Suisse a décidé de reprendre les dispositions de cette directive à titre autonome, c'est-à-dire, tout d'abord, sans attendre un accord international avec l'UE. Les modifications nécessaires à apporter à la loi sur la circulation routière et à la loi sur la surveillance des assurances ont été approuvées le 4 octobre 2002 par les Chambres fédérales et sont entrées en vigueur le 23 janvier 2003. Le Bureau national suisse d'assurance a informé les compagnies par un aide-mémoire et des circulaires sur la portée de la modification de la loi et ce qu'il faut entreprendre.

Les adaptations légales au niveau national n'ont cependant de sens que si l'on parvient à associer la Suisse à la protection des visiteurs UE (réciprocité). Sans arrangement international avec l'étranger, la portée des révisions législatives est limitée.

Un traité international avec l'UE – le cas échéant à titre de complément à l'accord d'assurance existant – n'est, pour des raisons politiques, pas envisageable dans un proche avenir. De leur côté, les efforts déployés en vue de déclarations de réciprocité s'avèrent jusqu'ici plus ardues que prévu à l'origine. Au vu de cette situation, l'ASA a – à

la demande du Bureau national suisse d'assurance et en accord avec les services fédéraux concernés – décidé de réaliser l'établissement du droit contraire transfrontalier par le biais d'accords de droit privé. Les négociations à ce sujet avec l'Allemagne et l'Autriche ont entre-temps bien avancé, les deux associations nationales manifestant un intérêt marqué pour cette solution. Dès que les accords avec les associations allemande et autrichienne auront été mis en application, l'ASA s'efforcera d'en passer d'analogues avec d'autres Etats de l'UE.

1.5

Evolution de la législation UE en matière de concurrence

1.5.1

Nouveau règlement d'exemption «assurance»

Le 31 mars 2003, l'ancien règlement d'exemption par catégories de l'assurance vient à expiration. Il constitue l'autorisation légale pour la collaboration d'entreprises d'assurances au sein des associations européennes d'assurances. La réglementation qui lui succède et entre en vigueur le 1^{er} avril 2003 correspond, pour l'essentiel, à l'ancien règlement d'exemption par catégories.

Ainsi, l'élaboration commune de conditions-types de polices d'assurance non obligatoires pour l'assurance directe continue à être autorisée, dans la mesure où elles ne portent pas de clauses interdites selon l'art. 6 du règlement (clauses faisant partie de la liste noire). Les clauses qui sont d'une part particulièrement défavorables pour le preneur d'assurance ou constituent d'autre part des entraves à de nouveaux produits d'assurance ne sont pas autorisées. Le règlement définit par ailleurs les conditions d'exemption pour les ententes qui ont pour objet:

- Les recommandations pour les tarifs des primes nettes
- Les communautés de co-assurance
- Les dispositions de sécurité.

1.5.2

Nouveau règlement concernant l'application des articles 81 et 82 du Contrat CE

Le 16 décembre 2002, le Conseil de l'Union européenne a édicté le règlement afférent à l'application des règles de concurrence consignées aux art. 81 et 82 du Contrat CE. Le nouveau règlement sera valable à partir du 1^{er} mai 2004 et remplacera le règlement no 17 de 1962 toujours en vigueur.

Le nouveau règlement d'application apporte un changement fondamental du système en ceci que l'ancien système d'annonce et d'exemption est remplacé par le système dit d'exception légale. Le monopole de la Commission européenne pour les exemptions particulières d'accords limitant la concurrence est aboli. La commission doit s'en trouver déchargée afin qu'elle puisse se concentrer sur les infractions graves aux règles de concurrence. Le nouveau système de l'exception légale est battu en brèche par le règlement d'exemption de la commission qui continue à exister, ainsi que par le droit de la commission de continuer à édicter d'office des exemptions particulières pour des raisons d'intérêt public.

1.6

«Processus Lamfalussy»

En mai 1999, la Commission européenne a approuvé un plan d'action pour les services financiers selon lequel la pleine intégration des marchés de services financiers doit être réalisée au sein de l'UE d'ici à l'année 2005. Par la suite, une commission d'experts dirigée par Alexandre Lamfalussy a été mise sur pied avec l'ambitieux objectif de faire avancer, dans un délai relativement bref, la mise en place d'une législation et d'une surveillance adaptées aux marchés financiers modernes. Alors que l'objectif initial était fortement focalisé sur les marchés des valeurs, le plan d'action doit maintenant et d'une manière générale, selon une décision de décembre 2002, englober

également les banques et les assurances. Dans l'optique de l'assurance privée suisse, les développements dans l'Union européenne présentent un grand intérêt et sont dès lors suivis de près par le Centre opérationnel de l'ASA ainsi qu'au sein du CEA.

Le rapport Lamfalussy publié au printemps 2001 a mis en évidence que le processus d'élaboration de la loi doit être accéléré afin de pouvoir tenir compte des rapides modifications intervenues sur les marchés financiers. A cet effet, il est proposé un concept à quatre niveaux (Processus Lamfalussy). Au premier niveau, le Conseil et le Parlement européen conviennent, sur proposition de la Commission européenne, des principes de base («Législation cadre»). A relever particulièrement qu'à l'avenir les directives et règlements ne doivent régler que des questions de principe et des dispositions d'application. Les particularités techniques du futur règlement seront fixées au deuxième niveau par la commission, en étroite collaboration avec les participants au marché, désignés comme comité consultatif, et deux comités nouveaux à créer («Procédure technique»). Au troisième niveau («Application coordonnée») intervient une mise en réseau des autorités nationales de régularisation et, au quatrième niveau, c'est le respect des règles de droit qui fait l'objet d'un contrôle («Surveillance»).

L'UE accorde une haute priorité à l'uniformisation des marchés financiers qui constitue incontestablement un grand pas vers l'intégration économique. On peut donc s'attendre à ce que le processus Lamfalussy avance rapidement. Le Parlement européen exige toutefois une clause de rappel qui lui permettrait de renvoyer des propositions à la commission si celle-ci, de l'avis du Parlement, outrepassait ses compétences. Cette disposition doit être considérée comme compensation à la renonciation du Parlement de participer au processus de codécision au niveau 2, où seul un ample échange d'informations est prévu.

Autres organisations internationales

2.1

International Association of Insurance Supervisors (IAIS)

L'IAIS joue le rôle de «Standard Setting Body» dans le contexte de la surveillance des assurances. L'ASA en est membre en qualité d'observateur.

En 2002, divers thèmes qui présentent, sous une forme ou une autre, une grande importance pour l'industrie de l'assurance, ont été abordés et analysés. A mentionner à ce sujet les principes de la dotation en capital adaptée aux risques et aux exigences de solvabilité, les exigences minimales en matière de surveillance des réassureurs, les principes de surveillance en ce qui concerne l'échange d'informations, les standards de surveillance pour l'évaluation de la couverture de réassurance, les directives pour le devoir d'information des assureurs et les directives contre le blanchiment d'argent.

L'assemblée annuelle ordinaire s'est tenue en octobre 2002 à Santiago du Chili. Plusieurs questions d'importance pour l'assurance y ont été abordées, dont la création de normes comptables pertinentes pour l'assurance, la sauvegarde d'un contrôle des assurances fonction du capital et du risque ou des modèles de tests de solvabilité dynamiques.

L'IAIS a par ailleurs décidé d'exercer une influence directe sur l'évolution des normes comptables. En janvier 2003, Mrs. Florence Lustman est entrée, en tant que représentante de l'IAIS, au Standards Advisory Council de l'IASB (voir chiffre 2.2). Ceci met en évidence que l'IAIS est consciente de l'importance et de la portée de ces standards en matière de présentation des comptes et est prête à user de son influence. Des informations plus détaillées à ce sujet et sur cette organisation peuvent être obtenues sous www.iaisweb.org.

2.2

International Accounting Standards Board (IASB)

Ces derniers temps, l'IASB a accéléré le rythme et déployé une grande activité dans divers secteurs. Cela a notamment été possible suite à différentes affaires survenues aux USA: WorldCom, Enron, et, par voie de conséquence, aux incidences de ces cas sur la branche de l'audit. Des régulateurs comptables européens de premier plan comme l'IASB y ont trouvé l'occasion d'occuper une nouvelle position sur le marché.

Sous le leadership professionnel de l'IASB, la vieille question de la prédominance des règles d'établissement des comptes à appliquer a pu être relancée. Sous le régime du Financial Accounting Standard Board (FASB), qui est accepté tant par la Securities and Exchange Commission SEC que par l'American Institut of Certified Public Accountants en qualité d'Authoritative Body, les USA ont, par le «Norwalk-Agreement» conclu le 18 septembre 2002 à Norwalk, Connecticut, convenu avec l'IASB de tendre vers une convergence de l'US-GAAP et d'IAS. Pour les compagnies qui présentent des comptes selon les règles IAS – et toutes les entreprises cotées dans les bourses suisses en sont – la direction dans laquelle ces règles se développeront présentera le plus haut intérêt. A l'IASB, ce projet est en cours sous le mot-clef International Financial Reporting Standard ou IFRS en bref.

L'IASB, associé de FASB, prétend que les règles de présentation des comptes élaborées sous son égide peuvent réaliser une convergence dans le monde entier. Ce point de vue hardi est valable pour diverses raisons, car ainsi une harmonisation des diverses règles et formes de présentation des comptes (présentation des comptes selon les statuts et la législation de surveillance selon Swiss GAAP FER, selon IFRS ou selon US-GAAP) serait réalisée, alors qu'il est actuellement quasiment impossible à l'observateur d'avoir une vue d'ensemble pertinente des différentes manières de rendre des comptes.

Voir aussi à ce sujet les commentaires sous chiffre 4 ainsi que sous www.iaisweb.org.

2.3

OCDE

L'OCDE compte actuellement 30 pays membres. Il s'agit d'Etats qui se déclarent partisans de la démocratie et de l'économie du marché et qui ont atteint un haut niveau de développement économique («Le monde industrialisé»). L'organisation, qui a son siège à Paris, s'est notamment fixé pour but de promouvoir une «good governance» au niveau politique, de faire avancer la libéralisation au niveau économique et de contribuer ainsi à une croissance durable. Au sein de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises, le Comité des assurances s'occupe de la réglementation de l'assurance privée au sens le plus large.

En juillet et décembre 2002, le Comité des assurances s'est réuni chaque fois pour une séance de quatre jours. Les débats en assemblée plénière ont alors requis deux jours tandis que ceux du Groupe de travail sur les pensions privées et du Groupe de travail des experts gouvernementaux ont chacun occupé une journée. Une délégation suisse composée de représentants de

l'OFAP (auquel incombait de conduire la délégation), du DFAE (Service des finances et de l'économie) ainsi que de l'ASA et de quelques compagnies membres, ont, à l'accoutumée, participé aux délibérations du Comité des assurances.

Les points principaux des sessions de juillet et de décembre ont été:

- La couverture des dommages dus au terrorisme
- Les risques en matière d'environnement (les inondations notamment)
- La chute des bourses et l'établissement des comptes
- Les conglomérats financiers
- L'assurance-maladie privée
- L'extension de la libéralisation

Le Groupe de travail sur les pensions privées a continué à développer une grande activité. Il procède à des études comparatives internationales, réunit des données à l'échelon mondial, recherche des définitions uniformes («Taxonomie»), compare la prévoyance professionnelle à la prévoyance individuelle prise sous sa propre responsabilité, etc. Au vu de l'évolution démographique dans le monde industrialisé, la prévoyance-vieillesse sera certainement un défi majeur des prochaines décennies. Dans le Groupe de travail des experts gouvernementaux, les questions afférentes à la présentation des comptes et des rapports gagnent en importance, ne serait-ce qu'en raison du repli des cours de nombreuses actions et de son incidence sur le bilan et les résultats.

Lors de la session de décembre, Monsieur Kurt Schneiter, membre du Comité de direction de l'OFAP, a été élu président du Comité des assurances.

2.4

WTO/GATS

Mi-2002, la Suisse a remis ses demandes initiales aux pays membres du WTO et présentera ses offres initiales d'ici au 31 mars 2003. Les demandes s'adressent en première ligne aux pays industrialisés, en particulier à l'Union européenne, aux USA et au Japon. Les pays moins développés ne sont pas concernés par les demandes. Tous les membres du WTO souhaitent que les demandes soient traitées confidentiellement afin que les partenaires plus faibles ne doivent pas en débattre avec toute une coalition d'Etats.

Les demandes suisses relatives au commerce des services se concentrent avant tout sur les prestations de services financiers (banques et assurances), les prestations de services dans le domaine de l'environnement, une série de prestations de services pour les entreprises, les prestations de services dans le tourisme, des prestations d'assistance pour toutes les branches transport et distribution. Les demandes ne touchent pas les secteurs éducation, santé, transport ferroviaire, service postal et par courrier, communication et services audiovisuels.

Du 14 au 16 février 2003, une rencontre informelle des ministres a eu lieu à Tokyo afin de conférer une nouvelle impulsion à la poursuite des négociations décidées à Doha et de préparer la prochaine conférence des ministres du 10 au 14 septembre 2003 à Cancun, Mexique. Aucun rapprochement des points de vue n'a pu être réalisé sur les dossiers controversés tels que la libéralisation de l'agriculture et les facilités d'accès aux médicaments vitaux pour les pays en voie de développement. Reste à voir si la deuxième proposition du groupe de travail agriculture du WTO et la proposition inofficiellement esquissée par le Brésil en matière d'accès aux médicaments vitaux permettront de trouver un terrain

d'entente et, à défaut, quelles en seront les incidences sur les négociations qui avancent bien dans le commerce des services.

A noter que des négociations portant sur l'adhésion de la Russie au WTO sont actuellement en cours. En raison des multiples difficultés qui se présentent dans divers secteurs, on ne peut encore dire quand la Russie pourra adhérer au WTO, mais ce ne saurait guère être avant 2005 ou 2006.

3.1

Assemblée générale du CEA

A l'invitation de l'association portugaise, l'Assemblée générale du CEA s'est tenue le 21 juin 2002 à Lisbonne. Des discussions préparatoires poussées l'ayant précédée, l'Assemblée générale a pu adopter sans opposition les statuts révisés et le nouveau règlement intérieur du CEA. Il y a lieu de relever la nouvelle réglementation afférente à la majorité selon laquelle les décisions de l'Assemblée générale n'exigent plus une majorité des trois quarts, mais des deux tiers. Par ailleurs, une procédure d'élection uniforme a été introduite pour la nomination des membres des commissions.

L'Association nationale croate a été admise en qualité de membre associé du CEA, ce qui porte le nombre des membres à 30.

La question du transfert de Paris à Bruxelles du siège du CEA est ajournée, les problèmes des coûts, de l'aspect humain et de l'efficacité du lobbying que cela implique devant encore être abordés sous tous les angles.

Le Rapport annuel portant une présentation résumée des principaux thèmes traités et les résultats des délibérations a été approuvé. Il a été complété par un tableau synoptique des priorités des commissions.

La prochaine Assemblée générale du CEA se tiendra à Paris le 19 juin 2003. En 2004, l'Association tchèque invitera à Prague les délégués des associations nationales.

3.2

Activité du CEA

Le Rapport d'activité des commissions, articulé en fonction des affaires européennes et générales, assurance de personnes et assurance de dommages, fournit une fois encore un bon aperçu des travaux intenses des organes. L'ASA participe aux travaux de ces organes par des représentants des compagnies ou du Centre opérationnel. Les documents et procès-verbaux de ces activités pourront, à l'avenir, être consultés sur l'Extranet de l'ASA par les personnes y ayant droit d'accès.

Les séances des responsables des associations nationales, organisées périodiquement, ont donné de bons résultats. Les principales questions en suspens d'ordre législatif et politique y sont traitées sous la direction du secrétaire général du CEA, les priorités sont fixées et les propositions et suggestions des associations membres sont enregistrées. Grâce à ces réunions, la coordination et la délimitation du travail des commissions ont pu en outre être améliorées.

Pour l'ASA, l'importance du CEA en tant que porte d'entrée à l'UE s'est encore confirmée. L'accès aux évolutions et informations internes de l'UE se trouve assuré par ce canal. Il est facile de comprendre que le travail de lobbying à Bruxelles gagne toujours en importance, la Suisse ne pouvant, en tant que «pays tiers», n'y participer que dans une moindre mesure.

En mars 2002, la proposition de la Commission de l'UE d'appliquer les International Financial Reporting Standards (IFRS) à partir de 2005 a été acceptée par le Parlement de l'UE. Ainsi, toutes les entreprises cotées en bourse sont tenues d'établir leurs comptes annuels selon les principes IFRS. Cette obligation est limitée pour les entreprises qui établissent déjà leur bilan selon l'US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP), en ce sens qu'elles devront adopter les principes IFRS d'ici à 2007 au plus tard. En l'occurrence, l'International Accounting Standards Board IASB s'efforce d'améliorer les IFRS existants et de faciliter leur application.

Dans la branche d'assurance il n'y a, pendant longtemps, pas eu de directives régissant le traitement comptable des contrats d'assurance. Au printemps 2001, on a commencé à élaborer des principes de cette nature. Il était nécessaire de le faire vu la grande importance de l'industrie de l'assurance, et ce d'autant plus que l'application de l'IFRS sera obligatoire, pour elle également, à partir de 2005. Entre-temps, de grands progrès ont été réalisés, mais maintes questions ne sont pas encore résolues. Ainsi, notre dernier rapport annuel a déjà mis en évidence que les nouveaux standards de présentation des comptes procédaient de l'idée de créer des règles d'évaluation uniformes sur base de la juste valeur (fair value), ce qui est surtout dans l'intérêt des investisseurs. En revanche, le droit suisse applicable jusqu'ici aux sociétés anonymes est, aujourd'hui encore, fortement marqué par le principe de prudence et celui de la valeur minimale, ce qui constitue une plus grande protection pour les créanciers.

Notre dernier rapport annuel a déjà présenté les arguments qui s'inscrivent à l'encontre du mode d'évaluation selon le principe de la fair value. Entre-temps, des avis critiques se font entendre très clairement et non seulement dans l'Union européenne. Ces derniers mois, des représentants de l'industrie de l'assurance des Etats-Unis (American Council of Life Insurers – ACLI) et du Japon (Life Insurance Association of Japan – LIAJ) se sont adressés à l'IASB dans une «Joint Letter» exprimant qu'il n'était pas souhaitable de renoncer comme prévu aux principes d'établissement du bilan qui ont fait leurs preuves. Il est sans cesse rappelé que la compatibilité avec la pratique doit être prioritaire.

L'IASB s'est rendu compte qu'un passage complet à l'IFRS ne saurait, au vu des problèmes existants, être réalisable avant 2005. On prévoit que les standards pour les assurances ne seront pas disponibles dans leur version définitive avant 2006, voire 2007. Grâce aux efforts soutenus du CEA, l'IASB a trouvé une solution intermédiaire pour l'assurance: désormais le passage est découpé en phases I et II, et les prescriptions sont traitées en fonction de leur priorité. Dès 2005 débutera la phase intérimaire (Phase I) dans laquelle les bilans devront être établis selon les propositions d'IASB jusqu'au moment de la mise en œuvre des standards finaux dans la phase II attendue en 2006/2007.

Ce sont en particulier l'IAS 32 et l'IAS 39 (description et évaluation des instruments financiers) qui donnent depuis longtemps du fil à retordre à l'assurance. L'IASB s'en est aussi rendu compte et a mis ce problème sur la liste de ses priorités. Le CEA a été invité à participer à une «table ronde» pour faire part de la manière de voir de l'assurance, au sujet notamment des prescriptions évoquées. Doivent à ce propos être traitées les préoccupations soulevées par les points ci-après:

- La définition des contrats d'assurance
- L'évaluation de contrats qui ont été vendus par des compagnies d'assurances et sont qualifiés de contrats d'investissement
- La répartition de composants d'investissement et d'assurance
- Le traitement des frais de transaction
- Les dérivés et
- La classification et l'évaluation des investissements financiers.

En octobre 2002, l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) se sont en outre entendus pour assimiler IFRS et US-GAAP. En 2003 encore, IASB et FASB veulent élaborer un projet portant des propositions de modifications tant à l'IFRS qu'à l'US-GAAP. L'assurance ne doit pas perdre cette évolution de vue, car, jusqu'en 2005, aucun standard spécifique à l'assurance couvrant tous les secteurs de l'assurance ne sera disponible.

Pour la Suisse, l'évolution esquissée est d'une grande importance, raison pour laquelle elle est suivie de très près par les milieux de l'assurance et par l'ASA. Le 11 novembre 2002, l'instance d'admission des valeurs à la cote Swiss Exchange (SWX) a fait savoir officiellement qu'à partir de l'exercice 2005 seuls les standards IFRS et US-GAAP seraient reconnus comme standards de présentation des comptes pour le segment principal. Dès lors, les entreprises cotées en bourse en Suisse se trouvent presque dans la même situation que les entreprises de l'UE.

Ainsi que notre dernier rapport annuel en a fait état, les choses ont aussi bougé en matière d'exigences de marge de solvabilité. Au début de l'année dernière, l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) a adopté divers principes devant servir de cadre pour l'établissement de principes nationaux et l'harmonisation des principes de droit de surveillance au niveau international (voir chiffre 2.1 à ce sujet). Le document «Principles No 5» relatif à la solvabilité décrit de manière générale les diverses exigences en ce qui concerne les provisions techniques, les engagements, les investissements, la conformité au risque, etc. A l'échelon européen, on tente maintenant de trouver un modèle de solvabilité uniforme qui devrait être mis en application en 2005.

Balance des transactions courantes

La Banque Nationale Suisse BNS a établi une nouvelle base pour les opérations transfrontières des compagnies d'assurances privées. Alors qu'autrefois la statistique sur les transactions d'assurance transfrontières, qui entraient dans la balance des transactions courantes suisses en tant qu'exportations et importations de services, reposait sur des estimations de l'ASA et de l'OFAP, depuis 1999 la BNS procède à une enquête auprès des compagnies d'assurances exerçant une activité internationale. De 1999 à 2001, les résultats de cette enquête se présentent comme suit (en millions de francs):

	1999	2000	2001
Exportation de services (recettes)	2852	2441	1796
Importation de services (dépenses)	125	125	125
Solde	2727	2316	1671

Côté recettes, l'enquête de la BNS enregistre pour l'essentiel les primes pour propre compte provenant de l'étranger acquises à l'exercice (dont la plus grande partie provient de la réassurance), ainsi que les produits du capital provenant des opérations transfrontières à primes (les produits de participation des filiales à l'étranger ne sont notamment pas portés en compte dans le bilan des prestations de services, mais dans le bilan des revenus du capital). A l'opposé de ces produits figure la charge des sinistres, c'est-à-dire les prestations d'assurance pour propre compte de l'étranger, d'où résultent finalement les recettes des assurances privées pour les opérations transfrontières (exportation de services). Quant aux transactions d'assurance figurant aux dépenses du bilan des transactions courantes (importation de services) elles sont, comme jusqu'ici, estimées par la BNS.



Statistiques



Compagnies d'assurances

1.1

Compagnies d'assurances en Suisse 1990–2002 (Source: OFAP)

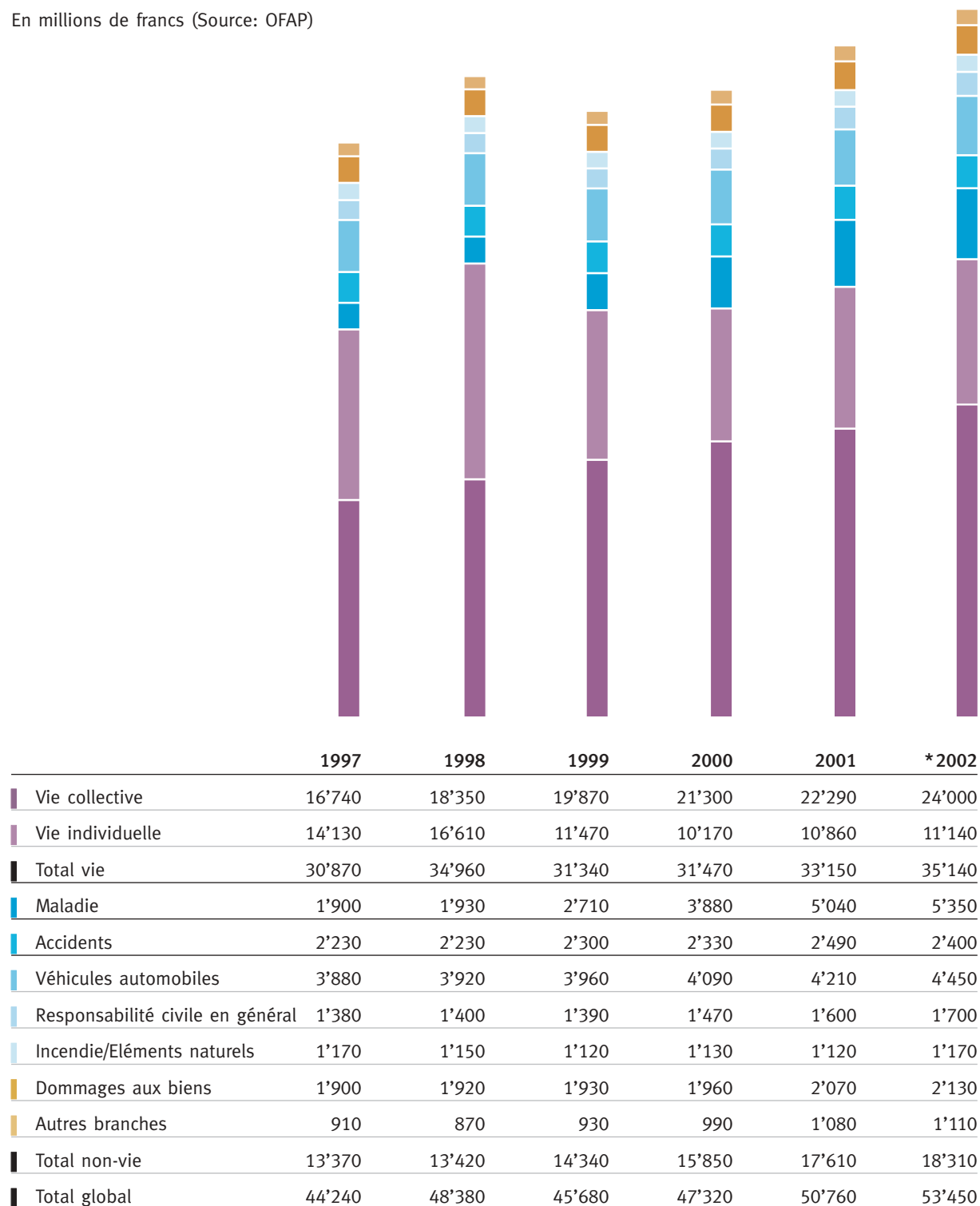
		Vie	Dommages	Réass.	Total
31.12.1990	Suisse	26	65	14	105
	UE		21		21
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	89	14	129
31.12.1995	Suisse	30	73	23	126
	UE		26		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	30	101	23	154
30.9.1998	Suisse	30	74	28	132
	UE	1	28		29
	Etr. hors CE		3		3
	Total	31	105	28	164
30.9.1999	Suisse	30	71	32	133
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	32	106	32	170
30.9.2000	Suisse	28	73	35	136
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	108	35	173
31.8.2001	Suisse	28	79	44	151
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	114	44	188
30.9.2002	Suisse	24	78	51	153
	UE	2	35		37
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	116	51	193

Primes encaissées

2.1

Primes encaissées selon les branches d'assurance 1997–2002

En millions de francs (Source: OFAP)

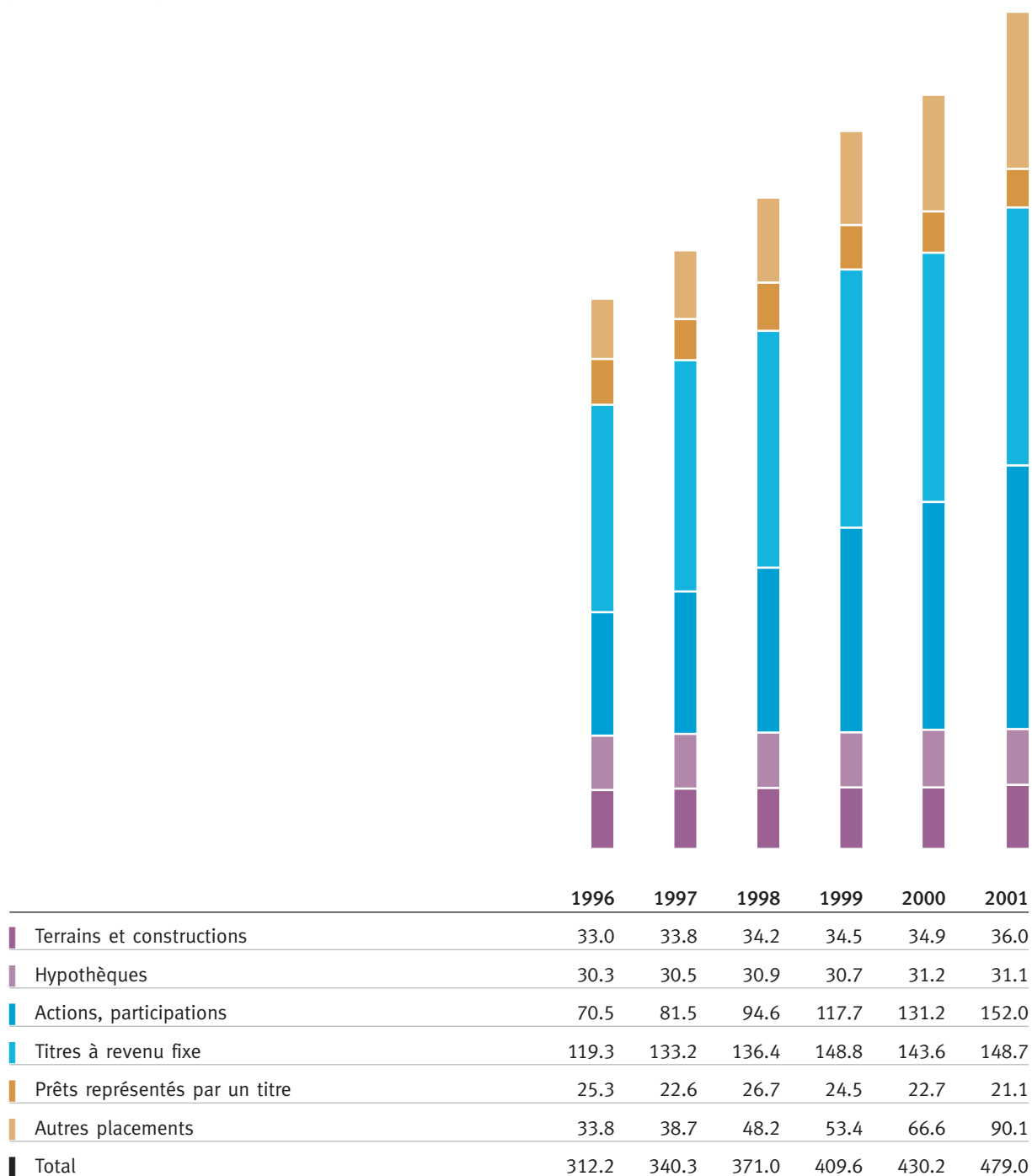


* Estimation ASA

Placements

3.1

Placements des assureurs-vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1996–2001
par catégorie de placements – En milliards de francs (Source: OFAP)

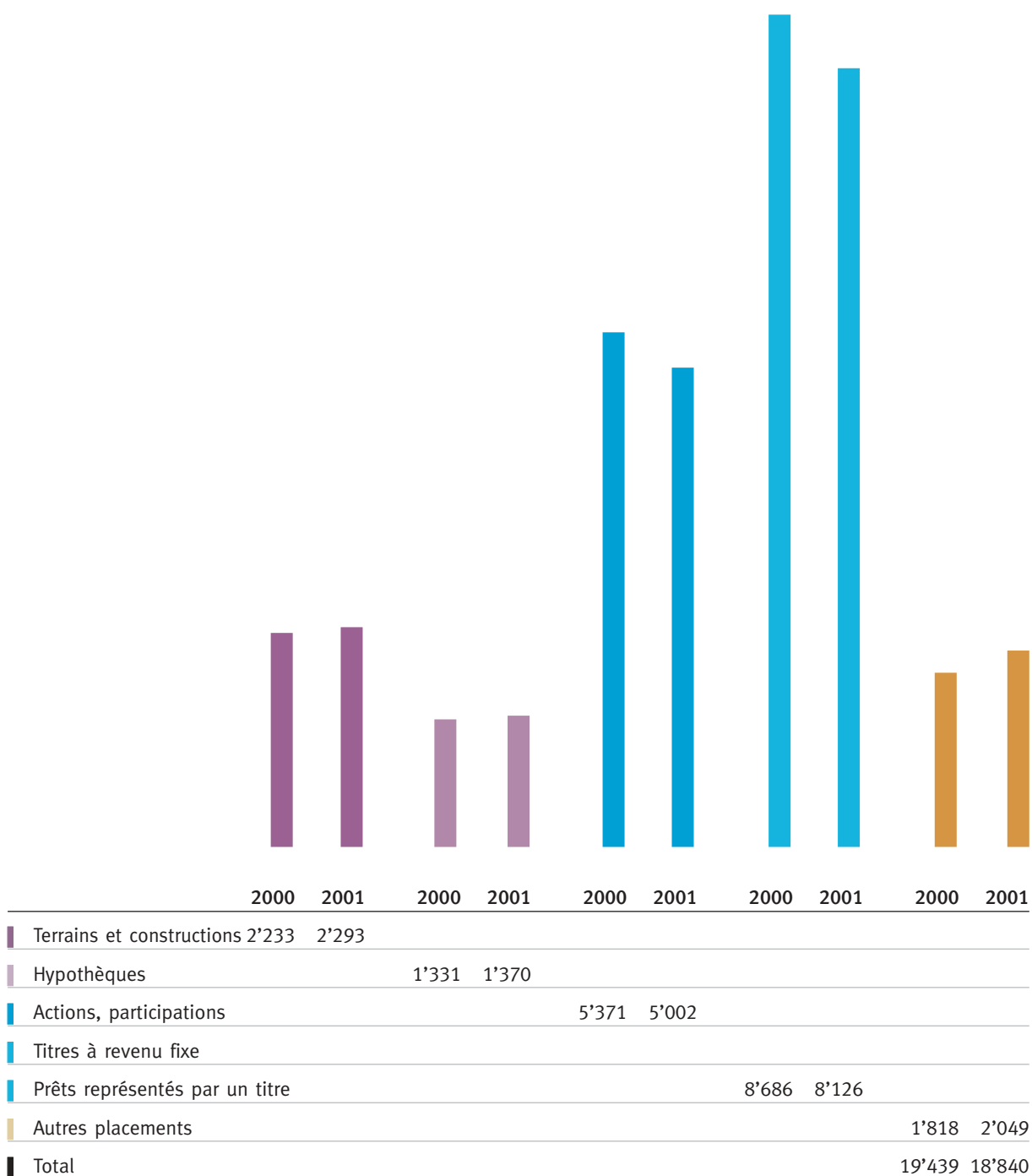


Revenu financier

4.1

Revenu financier 2000/2001 par catégorie de placements

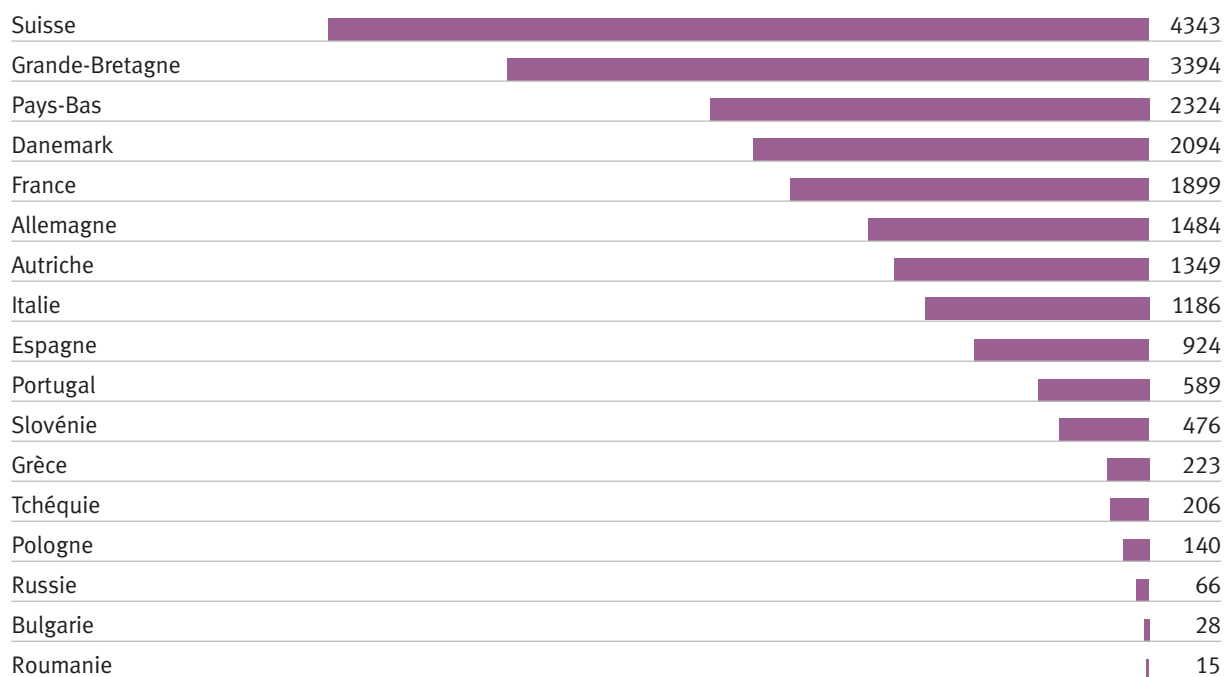
En millions de francs (Source: OFAP)



Densité d'assurance en comparaison internationale

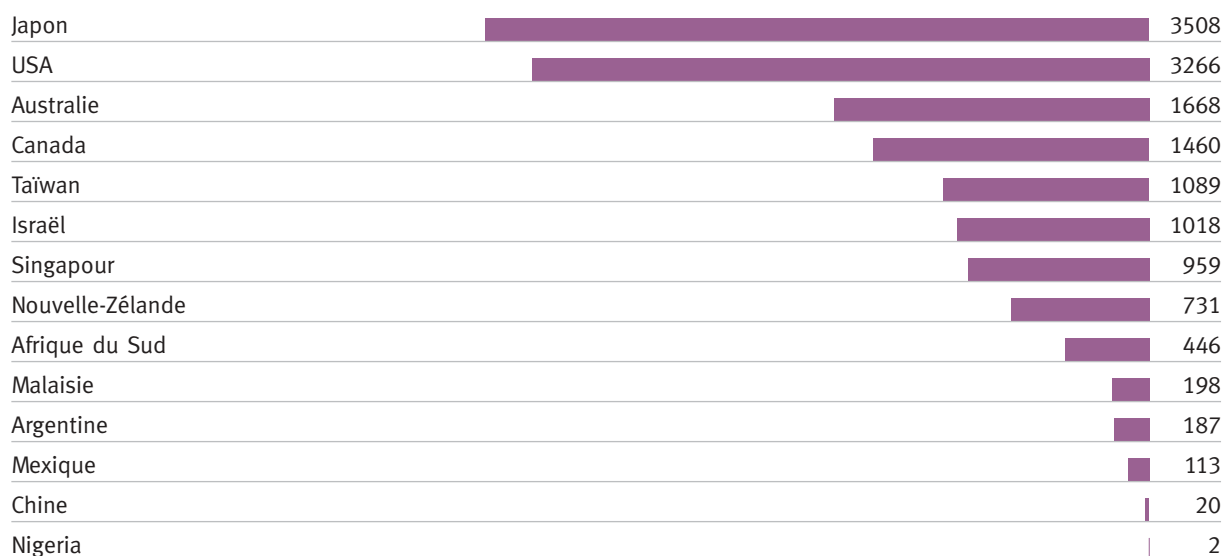
5.1

Primes par habitant (assurances privées) – Europe 2001, en US-\$ (Source: Swiss Re)



5.2

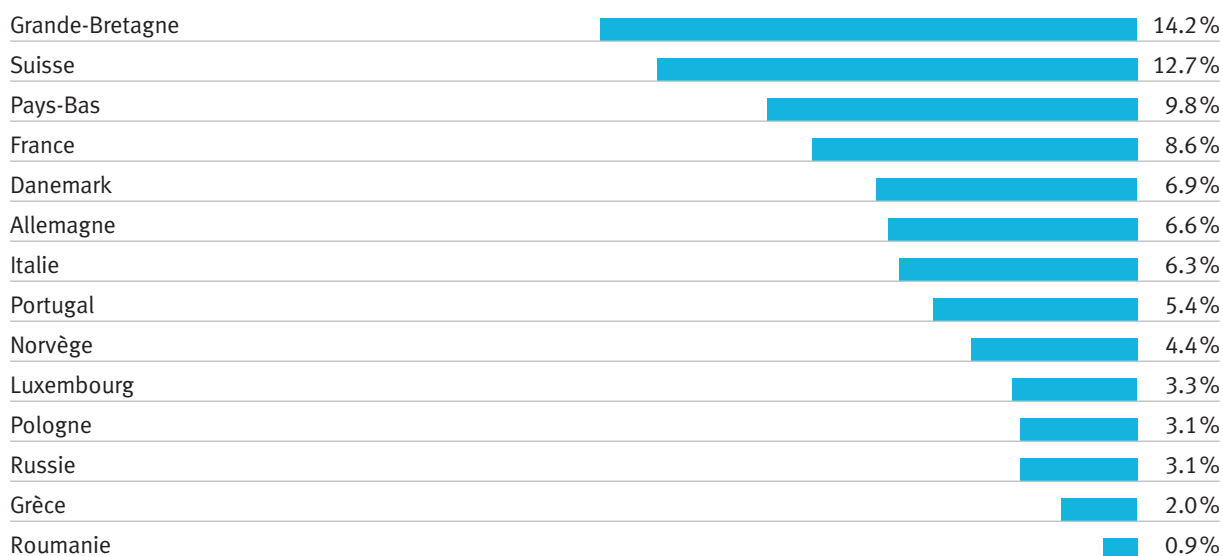
Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 2001, en US-\$ (Source: Swiss Re)



Pénétration de l'assurance

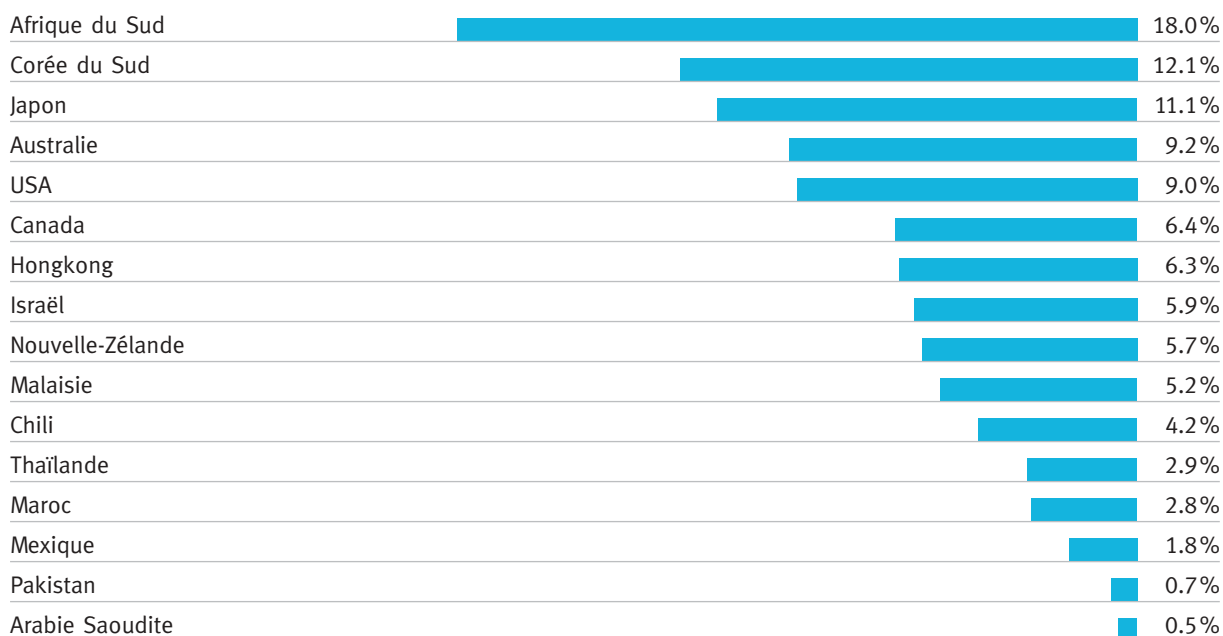
6.1

Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 2001 (Source: Swiss Re)



6.2

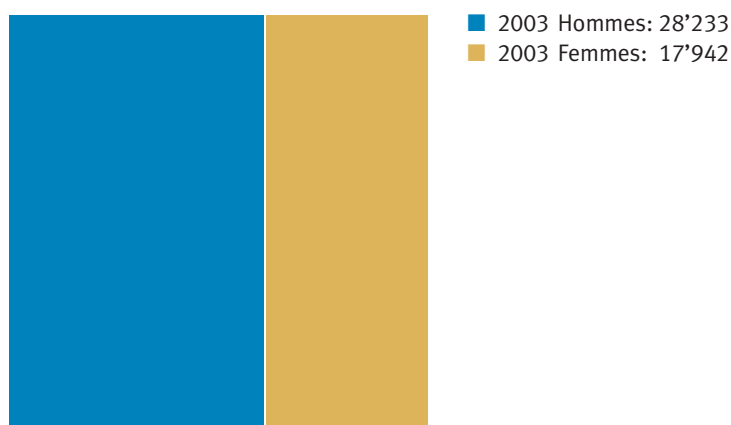
Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 2001 (Source: Swiss Re)



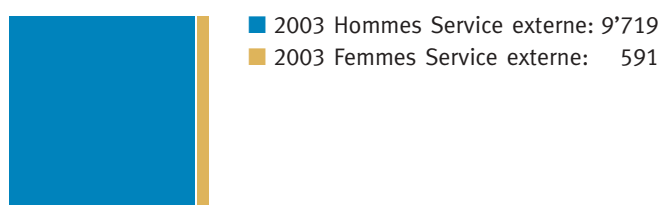
Personnel et formation

7.1

Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 1998–2003 (Source: Enquête ASA; Etat au 1.1.)



	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
■ Hommes	30'341	63.1	30'741	62.8	30'120	62.9	30'562	61.9	29'690	61.6	28'233	61.1
■ Femmes	17'769	36.9	18'196	37.2	17'739	37.1	18'804	38.1	18'481	38.4	17'942	38.9
Total	48'110		48'937		47'859		49'366		48'171		46'175	
Variation en %	+1.3		+1.7		-2.2		+3.1		-2.4		-4.1	



	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
■ Hommes Service externe	9'806	96.6	10'064	96.4	10'012	96.6	9'731	96.6	9'584	94.6	9'719	94.3
■ Femmes Service externe	347	3.4	375	3.6	356	3.4	401	4.0	552	5.4	591	5.7
Total Service externe	10'153		10'439		10'368		10'132		10'136		10'310	



	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
■ Apprenties:	1'221	57.4	1'217	57.0	1'228	56.4	1'239	56.3	1'282	55.3	1'226	58.1
■ Apprentis:	906	42.6	917	43.0	950	44.6	963	43.7	1'038	44.7	885	41.9
Total Apprenties/Apprentis	2'127		2'134		2'178		2'202		2'320		2'111	

7.2

Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 1998–2003 (Source: Enquête ASA; Etat au 1.1)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total Etranger	72'844	96'872	98'956	100'218	115'645	111'754
Variation en % par rapport à l'année précédente	+6.7	+33.0	+2.2	+1.3	+15.4	-3.4

7.3

Examen professionnel fédéral en assurance (Source: AFA)

	1998	1999	2000
Diplômes délivrés	26	18	9
Brevets délivrés	190	214	235

7.4

Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/Examens de modules BAP (Source: BAP)

	2000	2001	2002
Diplômes en assurance délivrés	–	–	7
Brevets fédéraux en assurance délivrés	16	47	89

Annexe



Organes de l'Association

Comité*	Président	Hansjörg Frei	Winterthur Versicherungen
	Vice-président	Albert Lauper	Die Mobiliar
	Membres	Gerd-Uwe Baden Hans-Jürg Bernet Rudolf Kellenberger Rolf Mehr André Vionnet Erich Walsler Hans Weber Martin Zellweger	Allianz Suisse Zürich Schweiz Swiss Re Groupe Vaudoise Assurances Schweizerische National Helvetia Patria Pax Leben Generali Gruppe
* Etat au 31 mars 2003			
Comité vie	Président	Josef Bättig	La Genevoise
	Membres	Marco Baur Andreas Bucher Donald Desax Ruedi Hefti Franz-Josef Kaltenbach Antimo Peretta Anton Peter Jean-Michel Waser Hans Weber Peter Zutter	Generali Gruppe Allianz Suisse Helvetia Patria Winterthur Leben Basler Versicherungen Rentenanstalt/Swiss Life Schweizerische National Leben Groupe Vaudoise Assurances Pax Leben Swiss Re
Comité maladie/accidents	Président	Martin Bründler	Winterthur Versicherungen
	Membres	Beat Bär Vittorio Gallo Rudolf Haberthür Bruno Kuhn Philippe Limat Philippe Regazzoni Charles Relecom Jean-C. Visinand	Zürich Schweiz Allianz Suisse Schweizerische National Die Mobiliar Basler Versicherungen Swiss Re La Suisse Assurances Groupe Vaudoise Assurances

Comité dommages	Président	Bruno Schiess	Zürich Schweiz
	Membres	Hans Akeret Gerhard Berchtold Ruedi Kellenberger Rolf Kielholz Alfred Leu Hans-Peter Purtschert Charles Relecom Peter Schmid Hermann Sutter Christian Wegmüller Yves Zaugg	Winterthur Versicherungen Allianz Suisse Basler Versicherungen Alpina Versicherungen Generali Gruppe Schweizerische National La Suisse Assurances Swiss Re Helvetia Patria Die Mobiliar Groupe Vaudoise Assurances
Direction		Lucius Dürr	Directeur
		PD Roland A. Müller Max Gretener Bruno Zeltner Jürg Waldmeier Lucius Dürr Norbert Hochreutener Margrit Thüler	Responsable dpt ass. de personnes Responsable dpt ass. dommages Responsable dpt économie et finances Responsable dpt juridique Responsable dpt communication Public Affairs Communication
Organe de contrôle		PricewaterhouseCoopers, Zürich	

Assemblée générale

Comité/Comité restreint

Hansjörg Frei *

Centre opérationnel ASA Zurich

Comités

Comité vie

Josef Bättig, Genfer

Comité accidents/maladie

Martin Bründler, Winterthur

Comité dommages

Bruno Schiess, Zürich

Commissions

Questions sociales

Markus Escher, La Suisse

Droit et politique sociale

Peter Schürch, Generali

Choses

Bruno Spicher, Mobilier

International

Vakant

Fiscalité

Hans-Peter Conrad, Swiss Life

Actuariat

Andri Gross, Zürich

Responsabilité civile

Volker Fuhrott, Zürich

Communication

Hansjörg Leibundgut,
Allianz

Actuariat

Marc Chuard, Zürich

Prévention

Richard Lüthert, Winterthur

Véhicules automobiles

Manuel Kunz, Allianz

Fiscalité

Irene Salvi, Swiss Re

Questions juridiques

PD Stephan Fuhrer, Basler

Assurance accidents
obligatoire FL

Kurt Keller, Zürich

Assurances techniques

Philipp Oesch, National

Législation

Thomas Lörtscher, Swiss Re

Relations FMH

Josef Kreienbühl, Pax

Transport

Erich Schellenberg, Allianz

Présentation des comptes

Jürg Hauswirth, Zürich

Organisme de l'autorégulation

Présidence OA

Josef Bättig, Genfer

Protection juridique

Max Plattner, Assista

Personnel et formation

Urs Berger, Mobilier

Commission spécialisée

blanchiment d'argent

Eugen Müller, Swiss Life

Directeurs de sinistres

Werner Hagmann,
Helvetia Patria

Service externe et distribution

André Blanchard, Mobilier

Comité vie

Eugen Müller, Swiss Life

Statistiques

Walter Thöni, Zürich

Placements, finances, devises

Martin Wenk, Basler

Comité vie

Eugen Müller, Swiss Life

Fraude à l'assurance; LFA

Werner Kaderli, Zürich

Environnement/énergie

Rudolf Sollberger, Basler

* jusqu'au 11 juin 2003

Centre opérationnel ASA

Directeur, responsable du SD

Lucius Dürr

Secteur de la direction

- **Simone Hirt**
 - Direction/Management des projets
- **Guy Bär**
 - «Support» président
 - Séances du Comité
 - Rapport annuel
 - Assemblée générale

Départements

Assurance de personnes

Roland A. Müller, MSD

- **Daniela Wagner**
- **Beatrice Hummel**
 - Secrétaire
- **Roland A. Müller**
 - Sécurité sociale
 - Système de santé
 - Organisme d'autorégulation
 - Blanchiment d'argent
- **Thomas Mattig**
 - Assurance maladie/accidents
 - Prévention
- **Bruno Soltermann**
 - Médecin-chef de l'ASA
- **Valeria Schellenberg-Baronio**
 - Tarifs médicaux
- **Jörg Kistler**
 - Assurance vie

Assurance dommages

Max Gretener, MSD

- **Mariuccia Döbeli-Rizzi**
- **Beatrice Hummel**
 - Secrétaire
- **Max Gretener**
 - Assurance dommages
 - Pool dnl/
 - CI tremblements de terre
- **Mathias C. Berger**
 - Assurance protection juridique
 - Statistique
 - Pool dnl/
 - CI tremblements de terre
- **Urs Siegenthaler**
 - Fraude à l'assurance
 - Assurance véhicules automobiles
- **Hans Zutter**
 - Assurance techniques
 - Assurance transport

Economie et finances

Bruno Zeltner, RSD adjoint

- **Stefania Montefiori**
 - Gestion des affaires
 - Caisse de pension
- **Monika Kac**
 - Secrétaire
- **Bruno Zeltner**
 - Questions économiques
 - Bilatérales I et II
 - Politique patronale
 - Formation et perfectionnement
 - Distribution
- **Guy Bär**
 - Questions financières, placements et devises
 - Politique foncière, évolution économique internationale
 - OCDE
 - Environnement/énergie
- **Peter Bischofberger**
 - Questions fiscales
 - Politique fiscale
- **Bruno Baur**
- **Reingard Wirfitsch**
 - Comptabilité
 - Administration/IT
- **Daniela Wagner**
 - Réception/téléphone/ documentation/matériel/ entretien/archives

Questions juridiques

Jürg Waldmeier, MSD

- **Esther Hirschi**
 - Secrétaire/assistance
- **Jürg Waldmeier**
 - Surveillance des marchés financiers
 - Affaires internationales
 - Projets
- **Mate Soso**
 - Droit RC
 - WTO/GATS
 - Droit dommages-intérêts
- **Franziska Streich**
 - Droit du contrat d'assurance
 - Protection des données
 - Protection des consommateurs
 - Droit de la concurrence
 - Droit de la propriété immatérielle
- **Tanja Wilke**
 - Présentation des comptes
 - Comptes rendus
 - E-Commerce/Extranet
 - Législation de surveillance des assurances

Communication/Public Affairs

Lucius Dürr, Directeur, RSD

- **Norbert Hochreutener, MSD**
 - Public Affairs
- **Karin Rubin**
 - Secrétaire
 - Contacts politiques et information
 - Gouvernement
 - Parlement
 - Administration fédérale
- **Margrit Thüler, MSD**
 - Communication
- **Heidi Schlaepfer**
 - Secrétaire
- **Ursi Sydler**
- **Beat Krieger**
- **Stefan Plozza**
 - Communication externe
 - Communication interne
 - Service d'information
 - Extranet/Internet
 - Events
 - Publications

RSD – Responsable du staff de direction

SD – Staff de direction

MSD – Membre du staff de direction

Compagnies membres

Alba Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Basel

Alea Europe AG, Basel

Allianz Suisse Leben, Zürich

Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Alpina Versicherungs-Aktiengesellschaft, Zürich

Appenzeller Versicherungen, Appenzell

Assista tcs SA, Vernier

AXA Compagnie d'assurances, Lausanne

AXA Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne

Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel

Basler Versicherungs-Gesellschaft, Basel

CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft AG, Zug

Chubb Insurance Company of Europe S.A., Zürich

Converium AG, Zürich

Coop Allgemeine Versicherung AG, Wallisellen

Coop Rechtsschutz, Aarau

CSS Versicherung AG, Luzern

DAS Protection Juridique SA, Lausanne

Emmentalische Mobilien-Versicherungs-Gesellschaft, Konolfingen

Epona Société mutuelle d'assurances générale des animaux, Lausanne

Europäische Reiseversicherungs AG, Basel

Europäische Rückversicherungs-Gesellschaft in Zürich, Zürich

Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft, Adliswil

GAN Incendie Accidents Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers, Pully

Garanta (Schweiz) Versicherungs AG, Basel

Generali Assurances Générales, Genève

Generali Personenversicherungen, Adliswil

Gerling Globale Rückversicherung AG, Zug

Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny

HDI Haftpflichtverband der Deutschen Industrie V.a.G., Hannover, Zürich

Helsana Unfall AG, Zürich

Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft, St. Gallen

Império SA, Lausanne

Inter Partner Assistance, Société Anonyme, Bruxelles, Genève

La Genevoise, Compagnie d'assurances sur la vie, Genève

La Genevoise, Compagnie générale d'Assurances, Genève

La Suisse, Société d'assurances contre les accidents, Lausanne

La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne

Mannheimer Versicherung AG (Schweiz), Zürich

Nouvelle Compagnie de Réassurances, Genève

Orion Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Basel

Patria Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel

Pax, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel

Phenix Compagnie d'assurances, Lausanne

Phenix Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne

Protekta, Rechtsschutz-Versicherung AG, Bern

Providentia Société Suisse d'Assurances sur la Vie Humaine, Nyon

Rentes Genevoises, Genève

Retraites Populaires, Lausanne

Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, Zürich

Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft, Bern

Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft, Basel

Schweizerische National Leben AG, Bottmingen

Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft, Zürich

Securitas Bremer Allgemeine Versicherungs AG, Zürich

Skandia Leben AG, Zürich

TSM, Compagnie d'Assurances Transports, La Chaux-de-Fonds

Turegum Versicherungsgesellschaft AG, Zürich

UBS Life AG, Zürich

UNIQA Assurances SA, Genève

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances, Lausanne

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances, Lausanne

Winterthur Leben, Winterthur

Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur

Winterthur-ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft, Zürich

Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la Vie, Pully

Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, Zürich

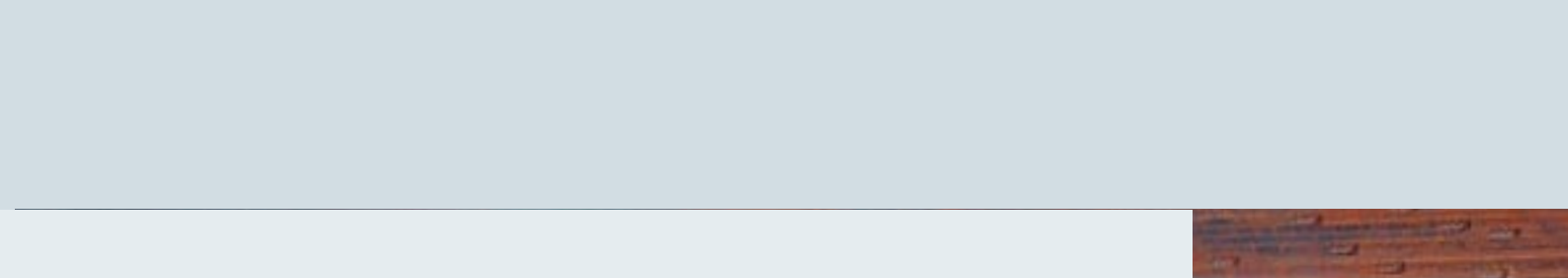
Zürich Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Les noms ne correspondent pas toujours à ceux sous lesquels les compagnies ou les groupes se présentent sur le marché, l'affiliation à l'ASA s'effectuant sur base des enregistrements légaux.

(Etat au 31 mars 2003)



A series of horizontal lines for writing, consisting of 30 evenly spaced lines across the page.



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association